



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

PARIS, le 10 septembre 2015
Original anglais

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE I

ÉVALUATION ET RECONDUCTION D'INSTITUTS ET DE CENTRES DE CATÉGORIE 2

Résumé

En application de la décision 195 EX/12 (II, A), le Conseil exécutif est appelé, à sa présente session, à examiner les progrès accomplis en ce qui concerne la participation de la branche de Beijing aux activités de l'Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique (WHITR-AP) en Chine.

En vertu des accords conclus avec les gouvernements pour la création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO, le présent document fournit aussi des informations sur les évaluations réalisées au sujet des centres suivants :

- Centre régional pour le développement des parcs scientifiques et des pépinières technologiques (IRIS), Ispahan (République islamique d'Iran) ;
- Centre international de recherche sur le karst (IRCK), Guilin (Chine) ;
- Institut pour la culture africaine et la compréhension internationale (IACIU), Abeokuta (Nigéria).

Les évaluations avaient expressément pour objet de déterminer si les centres apportaient une contribution appréciable aux objectifs stratégiques de l'UNESCO et si les activités menées par ces établissements étaient conformes aux accords respectifs. Le présent document récapitule les principaux résultats de ces évaluations.

Conformément aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvés dans la résolution 37 C/93, il est proposé dans le présent document de reconduire chacun de ces centres en tant que centre de catégorie 2.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 31.

I. EXAMEN DE L'INSTITUT DE FORMATION ET DE RECHERCHE SUR LE PATRIMOINE MONDIAL POUR LA RÉGION ASIE-PACIFIQUE (WHITR-AP) EN CHINE

1. Par sa décision 195 EX/12 (II, A), le Conseil exécutif a décidé de renouveler, à cette session, le statut de l'Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique (WHITR-AP) en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Il a également décidé d'examiner les progrès accomplis en ce qui concerne la participation de la branche de Beijing aux activités de l'Institut, ainsi que l'éventuelle modification de l'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement chinois à sa 197^e session (décision 195 EX/12 (II, A)).

2. Le Secrétariat est en relation avec le Gouvernement de la République populaire de Chine et le WHITR-AP en vue d'examiner les progrès accomplis en ce qui concerne la participation de sa branche de Beijing à ses travaux et à sa gouvernance. Le Secrétariat n'a pas encore reçu les informations nécessaires pour lui permettre de rendre compte de ces progrès à la présente session du Conseil exécutif. Il fera donc rapport au Conseil dès que ces informations seront disponibles.

II. EXAMEN DU CENTRE RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PARCS SCIENTIFIQUES ET DES PÉPINIÈRES TECHNOLOGIQUES (IRIS), ISPAHAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN)

3. À sa 182^e session, le Conseil exécutif a recommandé, dans sa décision 182 EX/20 (XII), que la Conférence générale approuve, à sa 35^e session, la création du Centre et autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant (résolution 35 C/20 (XXII)).

4. En vertu de l'accord conclu entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République islamique d'Iran le 17 décembre 2009, l'action du Centre devait privilégier l'intégration d'une approche axée sur le développement dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation en organisant le renforcement des capacités, en donnant des conseils pour la formulation de politiques, en facilitant l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques et en menant une politique de recherche et de résolution des problèmes que pose le développement de parcs scientifiques et de pépinières technologiques. Dans un premier temps, le centre devait mettre l'accent sur les problèmes des pays de l'Organisation de coopération économique (ECO) (Afghanistan, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Pakistan, République islamique d'Iran, Tadjikistan et Turquie), avant d'étendre son champ d'action pour lui donner une dimension internationale.

5. Le Centre a pour objectif global d'accroître les capacités de gouvernance des parcs scientifiques et des pépinières technologiques dans l'ensemble des pays en développement, et ce :

- (a) en menant des activités de renforcement des capacités. Le Centre conduit, à l'échelle régionale, des programmes de formation, des ateliers, des séminaires et des conférences, destinés aux acteurs des parcs scientifiques et des pépinières technologiques – responsables gouvernementaux s'intéressant à la mise en place de telles infrastructures, administrateurs, bailleurs de fonds et entreprises soutenues par eux, chercheurs et entrepreneurs scientifiques, décideurs locaux et nationaux de la région ;
- (b) en offrant une assistance technique. Le Centre offre aux pays de la région une assistance technique en matière de gouvernance des parcs scientifiques et des pépinières technologiques. Cette aide consiste notamment à : préparer des études de faisabilité et concevoir les plans de développement des technopoles, fournir des conseils techniques concernant la mise en réseau, le financement et la création de technopoles et inciter la région à attirer l'investissement étranger et assurer sa

promotion à cette fin. Les spécialistes des parcs scientifiques et technologiques sont sollicités pour apporter cette assistance technique ;

- (c) en facilitant l'échange de connaissances. Pour stimuler l'échange de connaissances entre les secteurs privé et public, le Centre encourage la coopération entre les gouvernements, l'université et l'industrie ;
- (d) en appuyant la recherche. Le Centre appuie ou accueille des chercheurs débutants ou confirmés qui travaillent sur les parcs scientifiques et les pépinières technologiques ;
- (e) en facilitant la constitution de réseaux. Le Centre facilite la création de réseaux, la coopération dans le domaine de la recherche-développement et les programmes de formation aux niveaux régional et international, y compris l'établissement de liens entre les pôles de convergence expressément désignés dans les pays participants ; et
- (f) en échangeant et en diffusant l'information. Le Centre facilite l'échange et la diffusion de l'information, notamment la publication d'ouvrages et d'articles de revues sur les parcs scientifiques et les pépinières technologiques.

6. Conformément à l'accord, une évaluation des performances du Centre pour la période 2010-2015 a été effectuée par deux experts internationaux nommés par l'UNESCO. L'évaluation a été dirigée par la Division des politiques scientifiques et du renforcement des capacités (SC/PCB) du Secteur des sciences exactes et naturelles, en étroite consultation avec le Centre. SC/PCB a consulté le Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO afin d'obtenir des avis techniques pendant le processus d'évaluation. Le coût de l'évaluation a été entièrement pris en charge par le Centre. L'examen avait pour objet de déterminer si le Centre avait joué un rôle actif dans la politique relative aux sciences, à la technologie et à l'innovation en coopération avec l'UNESCO et s'il avait contribué aux objectifs stratégiques de l'Organisation.

7. L'équipe d'évaluation a effectué une mission sur le terrain à Ispahan et Téhéran du 4 au 11 mai 2015. La méthodologie adoptée associait un système narratif et un système qualitatif de notation, ce qui a donné pour chaque critère d'évaluation des résultats chiffrés conformes aux informations fournies par l'IRIS et à celles réunies auprès de ses partenaires institutionnels et individuels. Les principaux volets de l'exercice d'évaluation ont été :

- (a) l'élaboration d'un cadre d'évaluation (mandat) qui donnait aux experts extérieurs des indications sur la manière adéquate de procéder et couvrait tous les processus d'examen prévus, en particulier la méthodologie adoptée, y compris les critères d'évaluation ;
- (b) l'examen des documents existants, qui comprenaient : (i) l'accord initial entre l'UNESCO et l'IRIS et les éventuelles modifications ultérieures ; (ii) les rapports annuels sur les projets et les résultats de ces derniers ; (iii) les actes du Conseil d'administration ; (iv) des rapports financiers annuels ; et (v) des publications ;
- (c) des entretiens directs avec les partenaires institutionnels et individuels. Au cours de la visite sur le terrain, des entretiens ont été réalisés avec 25 personnes ;
- (d) une étude des programmes et activités menés par les partenaires et bénéficiaires de l'IRIS concernant les parcs scientifiques et les pépinières technologiques qui travaillent régulièrement avec le Centre.

8. Cette évaluation a conclu que l'IRIS menait diverses activités pour promouvoir une culture de l'innovation. Le soutien vigoureux que l'IRIS reçoit du Gouvernement iranien est révélateur de l'importance de ses travaux. L'IRIS contribue aussi de manière importante aux activités de programme de l'UNESCO visant à aider les États membres de l'Organisation à mettre en place

des parcs scientifiques et des pépinières technologiques. À cet égard, le Centre mène des ateliers de formation (plus de 40 à ce jour), fournit une assistance technique et organise chaque année le Festival de l'entrepreneuriat technologique de Sheik Bahai. Ces cinq dernières années, le Centre a formé plus de 550 personnes. De plus, il œuvre activement à la diffusion de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement durable.

9. L'équipe d'évaluation recommande à l'UNESCO de reconduire l'accord avec la République islamique d'Iran pour le maintien de l'IRIS en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO et encourage l'Organisation à accorder au Centre un soutien accru pour l'élaboration, la présentation et l'exécution de programmes et d'ateliers de formation novateurs. Pour ce faire, l'équipe a recommandé d'offrir des formations professionnelles adaptées aux personnes occupant des postes clés au sein de l'IRIS.

10. À la lumière de cette évaluation satisfaisante, la Directrice générale recommande de renouveler le statut de centre de catégorie 2 accordé à l'IRIS. Un projet d'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République islamique d'Iran a été rédigé conformément à la résolution 37 C/93. Les dispositions du projet d'accord ne s'écartent pas de l'accord type qui figure en annexe au document 37 C/18 Partie I. Le projet d'accord sera disponible sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles.

III. ÉVALUATION DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE KARST (IRCK), GUILIN (CHINE)

11. Par sa résolution 34 C/32, la Conférence générale de l'UNESCO a approuvé la création, en Chine, du Centre international de recherche sur le karst (IRCK), en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2). L'Accord correspondant a été signé entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République populaire de Chine en février 2008. Cet accord arrive à expiration et doit être renouvelé.

12. Par sa résolution 37 C/93, la Conférence générale a approuvé la Stratégie globale intégrée révisée pour tous les instituts et centres de catégorie 2 (document 37 C/18 Partie I et son annexe), qui s'applique à toute reconduction d'accord. Le Bureau de l'UNESCO à Beijing a lancé le processus d'évaluation.

13. Le Bureau de l'UNESCO à Beijing, en coopération avec le Secrétariat du Programme international de géosciences (PICG), IOS et BSP, a conduit cette évaluation conformément aux directives de la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 contenue dans le document 37 C/18 Partie I et son annexe. Le Gouvernement de la République populaire de Chine a pris en charge la totalité du coût de l'évaluation, qui s'est déroulée en novembre 2013. L'exercice avait pour but d'évaluer objectivement les activités du Centre pour permettre de prendre une décision éclairée quant au renouvellement ou non du statut de centre de catégorie 2 et à la signature de l'accord correspondant.

14. L'équipe d'évaluation, composée de spécialistes d'autres centres de catégorie 2 de l'UNESCO en rapport avec les activités du Centre, de spécialistes internationaux du karst et d'un spécialiste de programme du Bureau de l'UNESCO à Beijing, s'est réunie pour passer en revue les six premières années d'existence du Centre (2008-2013). Elle a examiné les activités, le budget, les fonds, les projets scientifiques, les ateliers de formation internationaux, les colloques, les publications, les documents de promotion et de vulgarisation scientifique, ainsi que la coopération et la communication internationales du Centre.

15. Conformément à l'Accord, le Centre met tout en œuvre pour être un centre de catégorie 2 de premier ordre. Au cours de ses six premières années d'existence, il est devenu une remarquable plate-forme internationale d'échanges universitaires en matière de recherche sur le karst. Les régions karstiques du monde entier, mais plus particulièrement d'Afrique et d'Asie du Sud-Est,

bénéficient de ses services de consultation et de formation systématiques au service d'un développement socioéconomique durable concernant les systèmes karstiques.

16. Le Centre coopère avec le PICG, l'Association internationale des hydrogéologues et le Programme hydrologique international, notamment en ce qui concerne l'organisation de plusieurs colloques et cours de formation internationaux sur l'hydrogéologie karstique, les ressources en eau et les écosystèmes karstiques, le développement durable, le changement climatique mondial et le cycle du carbone du karst. Le Centre a organisé avec succès cinq projets du PICG, établissant une équipe stable de collaboration composée de plus de 200 spécialistes du karst originaires de plus de 40 pays.

17. En tant que premier centre de catégorie 2 relatif aux géosciences, le Centre international de recherche sur le karst remplit efficacement ses objectifs, conformément à ce qui est attendu de tout centre de l'UNESCO œuvrant dans le domaine des sciences exactes et naturelles. Outre ses activités d'échange et de formation scientifiques, le Centre contribue à la gestion et à la protection d'importants sites karstiques dans le monde, y compris des sites du patrimoine mondial et des géoparcs mondiaux.

18. L'évaluation a recommandé que le Centre : (a) continue de mener des activités de recherche sur le karst et de déployer des efforts en faveur du développement durable des régions karstiques ; (b) continue de collaborer avec les organisations internationales dont les activités sont en rapport avec la géologie et le changement climatique ; (c) encourage la coopération internationale en vue de mettre en place un réseau mondial de surveillance du puits de carbone karstique ; (d) aligne sa Stratégie à moyen terme sur celle de l'UNESCO.

19. L'évaluation a recommandé que le Gouvernement de la République populaire de Chine : (a) envisage de renforcer le soutien financier apporté au Centre afin de promouvoir son rôle de passerelle entre la Chine et la communauté internationale de la recherche sur le karst et (b) garantisse au Centre une certaine souplesse institutionnelle afin qu'il fonctionne efficacement en tant que centre d'excellence international sous l'égide de l'UNESCO.

20. L'évaluation a recommandé que l'UNESCO maintienne des liens étroits avec le Centre et s'attache à promouvoir ses activités auprès des réseaux internationaux pertinents.

21. L'évaluation a salué les réalisations remarquables du Centre à ce jour et a recommandé que l'UNESCO renouvelle son statut de centre de catégorie 2.

22. Un projet d'accord de reconduction a été élaboré conformément au modèle d'accord contenu dans le document 37 C/18 Partie I et son annexe. La version en ligne de ce projet, ainsi que le rapport d'évaluation en vue de la reconduction, sont disponibles pour consultation sur la page Web du Secteur des sciences exactes et naturelles de l'UNESCO (<http://en.unesco.org/themes/sciencesustainable-future>).

IV. ÉVALUATION DE L'INSTITUT POUR LA CULTURE AFRICAINE ET LA COMPRÉHENSION INTERNATIONALE (IACIU), ABEOKUTA (NIGÉRIA)

23. Par sa résolution 34 C/42, la Conférence générale a autorisé le Conseil exécutif à finaliser le processus de création de l'Institut pour la culture africaine et la compréhension internationale à Abeokuta, dans l'État d'Ogun (Nigéria), en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et à prier ensuite la Directrice générale de signer l'accord correspondant une fois qu'il aura été approuvé par le Conseil exécutif. Dans sa décision 180 EX/19 (III), le Conseil exécutif a approuvé la création de l'Institut, et l'accord correspondant a alors été conclu entre le Gouvernement de la République fédérale du Nigéria et l'UNESCO le 8 avril 2009. Cet accord est entré immédiatement en vigueur.

24. Par sa résolution 37 C/93, la Conférence générale a approuvé la Stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres de catégorie 2, qui s'applique à toute reconduction d'accord pour les instituts et centres de catégorie 2. Conformément à cette stratégie, une évaluation indépendante a été réalisée concernant l'Institut entre novembre 2014 et mars 2015, dont le coût a été totalement pris en charge par le Gouvernement du Nigéria. Cette évaluation avait pour principal objectif d'évaluer les performances de l'Institut par rapport à ses objectifs et fonctions, comme le spécifiait l'Accord entre l'UNESCO et le Gouvernement nigérian, ainsi que sa contribution aux objectifs stratégiques de programme et aux priorités et thèmes de programme sectoriels ou intersectoriels de l'UNESCO, pour permettre de prendre une décision éclairée quant au renouvellement ou non du statut de centre de catégorie 2 et à la signature de l'accord correspondant. L'évaluation a donné lieu à une revue de détail des documents pertinents fournis par l'Institut et l'UNESCO, ainsi qu'à des entretiens et discussions approfondis avec les parties prenantes concernées.

25. Globalement, l'évaluation a conclu que les activités de l'Institut étaient menées conformément aux termes de l'accord conclu en 2009 entre l'UNESCO et le Gouvernement nigérian, étant donné que les buts et objectifs de cet accord étaient vastes et peu précis quant à la manière dont l'Institut devait « contribuer » aux objectifs stratégiques et priorités de programme de l'UNESCO. L'évaluation a noté qu'au cours de ses quatre premières années d'existence, l'Institut avait mis en place une équipe remarquable, qui a instauré et conduit un programme d'activité dynamique et varié s'inspirant des fondements de la Convention de 2005, mais dépassant aussi ce cadre pour couvrir des domaines liés à la préservation et à la promotion du patrimoine matériel et immatériel, ainsi qu'au dialogue interculturel. Il exerce une influence importante au Nigéria, collaborant avec des partenaires universitaires et culturels, mais n'a qu'un impact limité dans ses pays cibles ou ailleurs en Afrique. Il est toutefois possible d'affirmer que, pendant la majeure partie de la période 2009-2013, la plupart des activités de l'Institut ont été pertinentes et cohérentes au regard des objectifs primordiaux et des objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO tels qu'énoncés dans la Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2008-2013 (34 C/4) et des priorités du Programme et budget (C/5), auxquels elles ont largement contribué, conformément à l'accord.

26. Cependant, en 2011, l'UNESCO a instauré la programmation, la gestion et le suivi axés sur les résultats dans l'ensemble de l'Organisation, fixant des résultats escomptés clairs et mesurables pour les activités du programme et les projets, assortis d'indicateurs de performance auxquels toutes les activités de l'UNESCO et des institutions partenaires, indépendamment de leur source de financement, sont désormais censées contribuer directement et concrètement. Les activités doivent répondre directement aux indicateurs de performance du programme. En outre, les priorités du Secteur de la culture, et donc ses axes d'action, visent désormais essentiellement à appuyer les conventions relatives à la culture, tandis que les activités d'appui au dialogue interculturel ne relèvent plus du Secteur. L'objet fondamental de la coopération avec l'Institut a évolué depuis la signature du premier accord. Le rapport conclut donc que la reconduction de l'accord n'est plus possible en l'état car les priorités et programmes de l'UNESCO ne couvrent plus le champ d'activité de l'Institut. Aussi l'évaluation propose-t-elle deux options concernant l'avenir de l'Institut :

- reconduire un accord totalement remanié et renégocié pour que l'Institut reste un institut de catégorie de 2 de l'UNESCO qui puisse éventuellement resserrer ses priorités et réduire le nombre de ses activités afin qu'il contribue directement, concrètement et uniquement à ses programmes et résultats escomptés pendant la période 2014-2021 ;
- faire de l'Institut un partenaire actif de l'UNESCO dans le cadre d'interventions spécifiques, définies d'un commun accord, conformément aux termes de la Stratégie globale de l'UNESCO pour les partenariats, sans qu'il soit un institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, ce qui lui permettrait de planifier son propre programme et de conserver l'ensemble de ses divers objectifs et programmes, qui sont très utiles au regard des objectifs et priorités stratégiques de l'UNESCO.

27. L'évaluation a aussi émis un certain nombre de recommandations visant à améliorer l'efficacité de l'Institut. Elle recommande en particulier :

- que le Conseil d'administration de l'Institut se réunisse deux fois par an ; afin de garantir un bon rapport coût/efficacité, l'une de ces réunions pourrait se tenir par vidéoconférence internationale, si une connexion Internet fiable peut être assurée ;
- que le Comité exécutif de l'Institut soit dissout et remplacé par un Comité de gestion se réunissant chaque trimestre, sous la présidence du Directeur, et composé de deux à trois hauts responsables (Comptable, Responsable administratif, Responsable de programme principal) ainsi que de représentants des principaux partenaires de l'Institut, tels que le *Centre for Black Culture and International Understanding* (CBCIU) ou le Centre de la civilisation et des arts noirs et africains (CBAAC) ;
- que le Conseil d'administration invite un ou plusieurs gouvernements d'États membres à se faire représenter en son sein (par exemple : Ministères de la culture du Kenya, du Mozambique, etc.) ;
- que l'Institut élargisse son équipe d'experts associés pour y inclure des spécialistes originaires d'autres pays, ou établis dans d'autres pays d'Afrique, et étudie la faisabilité d'échanges internationaux de personnel et de stages en vue d'internationaliser son noyau de collaborateurs permanents ;
- que l'Institut recherche d'éventuelles possibilités de financement extérieur auprès de programmes de relations extérieures de l'Union européenne et étudie la possibilité d'élaborer des propositions de projet à cet égard dans le cadre de partenariats internationaux avec son réseau d'institutions partenaires ;
- que l'Institut envisage sérieusement de recruter un responsable de la collecte de fonds expérimenté au sein de ses effectifs permanents, pour un contrat de deux ans, chargé de mettre en place des modes de financement novateurs pour les projets ainsi que de renforcer les capacités du personnel de programme de l'Institut en ce qui concerne la rédaction des propositions de projet et la collecte de fonds.

28. Après la remise de la version finale du rapport d'évaluation, l'UNESCO, l'Institut et les autorités nigérianes se sont rencontrés en avril, puis en mai 2015, pour étudier la voie à suivre. Ces réunions ont débouché sur la conclusion que l'Institut devait rester un institut de catégorie 2 de l'UNESCO et devait resserrer ses priorités et réduire le nombre de ses activités afin qu'il contribue directement aux programmes et aux objectifs stratégiques de l'UNESCO énoncés dans le document 37 C/4 approuvé, en mettant l'accent sur la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

29. Conformément à la Stratégie globale intégrée, et sur la base des conclusions de l'évaluation et de la consultation avec les autorités nigérianes, la Directrice générale recommande au Conseil exécutif de renouveler le statut de l'Institut pour la culture africaine et la compréhension internationale en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, étant entendu que l'Institut devra resserrer son champ d'action, notamment sur la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

30. Un projet d'accord a été établi, compte tenu des recommandations de l'évaluation et conformément au modèle d'accord joint en annexe à la stratégie révisée pour les centres de catégorie 2 contenue dans le document 37 C/18 Partie I. Il ne s'écarte en rien du modèle d'accord. La version en ligne du projet d'accord, ainsi que le rapport d'évaluation, sont disponibles pour consultation sur le site Web du Secteur de la culture de l'UNESCO (www.unesco.org/culture/partnerships/category-2-centres).

V. DÉCISION PROPOSÉE

31. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 34 C/32 et 34 C/42, sa décision 180 EX/19 (III), ainsi que les résolutions 35 C/30 et 37 C/93,
2. Tenant compte du document 37 C/18 Partie I et de ses pièces jointes,
4. Ayant examiné le document 197 EX/16 Partie I,
5. Prend note de la recommandation de la Directrice générale de renouveler le statut des centres/instituts mentionnés dans le document 197 EX/16 Partie I, et dont la liste figure ci-après, en tant que centres/instituts de catégorie 2 :
 - Centre régional pour le développement des parcs scientifiques et des pépinières technologiques (IRIS), Ispahan (République islamique d'Iran) ;
 - Centre international de recherche sur le karst (IRCK), Guilin (Chine) ;
 - Institut pour la culture africaine et la compréhension internationale (IACIU), Abeokuta (Nigéria) ;
6. Confirme que tous les centres/instituts mentionnés ci-dessus ont obtenu des résultats satisfaisants en tant que centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO ;
7. Décide de renouveler le statut du Centre régional pour le développement des parcs scientifiques et des pépinières technologiques (République islamique d'Iran), du Centre international de recherche sur le karst (Chine) et de l'Institut pour la culture africaine et la compréhension internationale (Nigéria) en tant que centres/instituts de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO ;
8. Autorise la Directrice générale à signer les accords correspondants.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/16
Partie I Add.

PARIS, le 30 septembre 2015
Original anglais

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE I

ÉVALUATION ET RECONDUCTION D'INSTITUTS ET DE CENTRES DE CATÉGORIE 2

ADDENDUM

Résumé

En vertu des accords conclus avec les gouvernements pour la création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO, il a été procédé à l'évaluation du Fonds pour le patrimoine mondial africain (Afrique du Sud) en 2015.

L'évaluation visait en particulier à déterminer en quoi le Fonds contribuait aux objectifs stratégiques de l'UNESCO et si les activités menées étaient conformes à celles énoncées dans l'Accord. Le présent document contient les principaux résultats de cette évaluation.

Conformément aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvés dans la résolution 37 C/93, il est proposé dans le présent document de renouveler le statut du Fonds en tant que centre de catégorie 2.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 8.

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 35 C/56, la Conférence générale a approuvé l'établissement du Fonds pour le patrimoine mondial africain (ci-après dénommé le Fonds), en Afrique du Sud, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Suite à l'approbation de la Conférence générale, un accord concernant l'établissement du Fonds a été signé entre le Gouvernement sud-africain et l'UNESCO le 27 janvier 2010, pour une période de six ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord.

2. Conformément à la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 adoptée par la Conférence générale (résolution 37 C/93), une évaluation indépendante a été menée concernant le Fonds entre avril et juillet 2015, dont le coût a été entièrement pris en charge par le Gouvernement sud-africain. Cette évaluation avait pour principal objectif d'évaluer les performances du Fonds par rapport à ses objectifs et fonctions, comme le spécifiait l'Accord entre l'UNESCO et le Gouvernement sud-africain, ainsi que sa contribution aux objectifs stratégiques de programme et aux priorités et thèmes de programme sectoriels ou intersectoriels de l'UNESCO, pour permettre de prendre une décision éclairée quant au renouvellement ou non du statut de centre de catégorie 2 et à la signature de l'accord correspondant. L'évaluation a donné lieu à un examen détaillé des documents pertinents fournis par le Fonds et l'UNESCO, ainsi qu'à des entretiens et discussions approfondis avec les parties prenantes.

II. ÉVALUATION

3. Globalement, l'évaluation a conclu que le Fonds remplissait ses fonctions et atteignait ses objectifs, tels qu'énoncés dans l'Accord entre l'UNESCO et le Gouvernement sud-africain, et menait ses activités en conformité avec l'Accord en question. L'évaluation a relevé que la structure de gouvernance et de gestion du Fonds était saine et qu'il existait un fort potentiel pour que, dans les années à venir, le Fonds se développe et renforce encore ses capacités afin de devenir un partenaire efficace en matière de protection et de conservation des sites du patrimoine en Afrique.

4. L'évaluation fait également état des principales conclusions et des défis ci-après en ce qui concerne les activités et la gestion du Fonds :

- Il est largement admis que les réalisations et les activités du Fonds apportent une contribution importante en faveur du patrimoine mondial en Afrique. Toutefois, ses activités n'ont pas tout à fait la même pertinence ni la même efficacité lorsqu'il s'agit d'atteindre différents groupes de bénéficiaires, d'améliorer la répartition géographique et linguistique, ou l'équilibre entre les sexes, ainsi que de faire participer les professionnels indépendants, le secteur privé et les communautés.
- Le Fonds exécute son programme selon les modalités convenues. La combinaison de formations et de projets sur le terrain donne des résultats très positifs. Néanmoins, le renforcement des capacités est axé sur la formation d'individus, tandis que le renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles demeure limité. Le recours à des approches fondées sur un effet multiplicateur pour toucher un plus large public, telles que la formation de formateurs ou l'utilisation de la radio et d'autres médias, doit encore être étudié.
- Les activités du Fonds destinées à sensibiliser l'opinion aux avantages qu'offre la Convention du patrimoine mondial en Afrique, qui sont essentielles alors que des critiques s'élèvent à l'égard de la Convention en raison des difficultés de conservation et des problèmes de développement, ne sont pas suffisantes pour relever les défis qui font que les États parties reconnaissent de moins en moins la valeur de la Convention.

- La communication et les démarches du Fonds en direction du public sont satisfaisantes mais peuvent encore être améliorées, notamment par le recours à d'autres types de médias et de contenus pour atteindre ceux qui n'ont toujours pas accès aux réseaux.
- La composition du Conseil d'administration est représentative et ce dernier s'acquitte de ses fonctions conformément à l'Accord, avec un dévouement remarquable de la part de ses membres. Si des améliorations sont encore possibles en ce qui concerne l'appui du Conseil aux initiatives de collecte de fonds et de mise en place de réseaux politiques, des observateurs du secteur privé récemment recrutés ont apporté une grande valeur ajoutée en développant les capacités du Conseil dans ces domaines cruciaux. En outre, le système de parrainage/mécénat s'avère bénéfique pour le Fonds. Il manque toutefois une stratégie qui permettrait d'en accroître les effets positifs.
- Les modalités de gestion du Fonds sont bien respectées. Les effectifs de base sont néanmoins trop restreints par rapport au champ d'action du Fonds. Il faudrait un financement opérationnel stable, une planification de la relève et une institutionnalisation des processus de gestion internes pour assurer la viabilité du Fonds.
- L'assise financière du Fonds représente un défi majeur et compromet la durabilité des opérations. Si la dotation du Fonds n'a jamais été à la hauteur de ce qui était prévu au départ, le Gouvernement sud-africain et les États parties africains n'ont quant à eux pas contribué au niveau attendu. Malgré cela, le Fonds obtient des résultats extrêmement satisfaisants lorsqu'il s'agit de mobiliser les ressources nécessaires à son fonctionnement et à l'exécution de ses programmes.
- La communication et les interactions entre le Fonds et l'UNESCO sont complexes. Si la coopération au niveau opérationnel est excellente, des insuffisances ont été relevées des deux côtés en matière de consultation systématique, notamment en ce qui concerne l'élaboration des stratégies et la programmation, la collecte de fonds et l'allocation de petites subventions. S'agissant de la coopération avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO, les avantages potentiels pour les deux parties ne sont pas suffisamment exploités. La coordination et la coopération entre le Fonds et les organes consultatifs du patrimoine mondial varient considérablement et peuvent être considérées comme des occasions manquées, sauf dans le cas de l'UICN. Pour ce qui est d'une éventuelle coopération avec d'autres centres de catégorie 2, il convient de saluer la prise d'initiatives du Fonds à cet égard.
- Les États parties sont les principaux bénéficiaires des activités du Fonds et les relations entre ce dernier et les États parties africains sont généralement très bonnes. Néanmoins, il y a un déséquilibre en ce qui concerne la participation des ministères en charge de la culture et de l'environnement. Ce serait un atout que de disposer de points focaux spécialement désignés dans ces deux catégories de ministères compétents.

5. En conclusion, il ressort de cette évaluation que les activités du Fonds pour le patrimoine mondial africain sont en conformité avec l'Accord conclu entre l'UNESCO et le Gouvernement sud-africain. Au cours de la période considérée, le Fonds a apporté une contribution appréciable à la réalisation des objectifs stratégiques de l'UNESCO concernés. Compte tenu de la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO, qui figure dans le document 37 C/18 Partie I et ses pièces jointes, il est recommandé de reconduire l'Accord pour une période de six ans, avec un certain nombre de recommandations précises, notamment :

- revoir l'énoncé de mission du Fonds afin d'y inclure la sensibilisation aux avantages qu'offre la Convention du patrimoine mondial dans les États parties africains, tant pour les biens du patrimoine mondial que pour les communautés locales environnantes ;

- revoir les objectifs du Fonds afin qu'ils soient spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps (conformément à l'approche dite « SMART »), et mettre en place un cadre de suivi approprié ;
- revoir les fonctions du Fonds afin qu'elles soient en adéquation avec les récentes réflexions sur les défis en matière de protection, de conservation et de gestion des sites du patrimoine, ainsi qu'avec les conclusions de la présente évaluation ; veiller à ce que ces fonctions soient réalistes et garder à l'esprit la valeur ajoutée du Fonds ainsi que ses atouts potentiels et ses faiblesses, recensés par l'évaluation, en termes de capacités financières, humaines et organisationnelles ;
- envisager d'élargir la composition (membres et observateurs) du Conseil d'administration ainsi que d'accroître le nombre de parrainages/mécénats afin d'ouvrir la voie, de manière stratégique, à de nouveaux appuis politiques et financiers ;
- mettre davantage l'accent sur le rôle important des États membres de l'UNESCO et de l'Union africaine pour assurer la viabilité et l'impact du Fonds.

Recommandation

6. Un projet d'accord a été établi, compte tenu des recommandations découlant du rapport d'évaluation et en consultation avec le Gouvernement sud-africain. Il ne s'écarte en rien du modèle d'accord.

7. Conformément à la stratégie globale intégrée, et sur la base des conclusions de l'évaluation, la Directrice générale recommande au Conseil exécutif de renouveler le statut du Fonds pour le patrimoine mondial africain en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO pour une période de six ans. La version en ligne du projet d'accord, ainsi que le rapport d'évaluation, sont disponibles pour consultation sur la page Web ci-après :

www.unesco.org/culture/partnerships/category-2-centres

Décision proposée

8. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 35 C/56 et 37 C/93,
2. Tenant compte du document 37 C/18 Partie I et de ses pièces jointes,
3. Ayant examiné le document 197 EX/16 Partie I Add.,
4. Prend note de la recommandation de la Directrice générale de renouveler le statut du Fonds pour le patrimoine mondial africain en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;
5. Encourage le Gouvernement sud-africain à faire en sorte que le Fonds pour le patrimoine mondial africain contribue davantage à la mise en œuvre des objectifs et priorités stratégiques de l'UNESCO, et en particulier de sa Convention du patrimoine mondial de 1972 ;
6. Invite le Gouvernement sud-africain et le Fonds pour le patrimoine mondial africain à accroître l'efficacité de ce dernier et à en améliorer le fonctionnement, comme recommandé dans le rapport d'évaluation ;

7. Décide de renouveler le statut du Fonds pour le patrimoine mondial africain en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, pour une période de six ans ;
8. Autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/16
Partie I Add.2

PARIS, le 7 octobre 2015
Original anglais

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE I

ÉVALUATION ET RECONDUCTION D'INSTITUTS ET DE CENTRES DE CATÉGORIE 2

ADDENDUM 2

CENTRE INTERNATIONAL D'ARCHÉOLOGIE SOUS-MARINE À ZADAR, CROATIE

Résumé

Conformément à la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (résolution 37 C/93), l'UNESCO a procédé, au printemps 2015, à une évaluation du Centre international d'archéologie sous-marine (ICUA) à Zadar, Croatie, créé sous les auspices de l'UNESCO en application de la résolution 34 C/40. Le présent document contient le rapport d'évaluation des activités de l'ICUA et de sa contribution aux objectifs de programme pertinents de l'UNESCO.

En se fondant sur les résultats de l'évaluation, la Directrice générale recommande au Conseil exécutif de renouveler le statut de l'ICUA en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO et de l'autoriser à signer l'accord correspondant avec le Gouvernement de la Croatie.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 11.

I. INTRODUCTION

1. La Conférence générale à sa 34^e session, par sa résolution 34 C/40, a approuvé la création du Centre international d'archéologie sous-marine (ICUA) à Zadar (République de Croatie). Suite à l'approbation de la Conférence générale, un accord portant sur la création du centre a été signé entre le Gouvernement de la République de Croatie et l'UNESCO, le 1^{er} août 2008, pour une période de six ans (le « présent accord »). Le présent accord est entré en vigueur le 7 mars 2009, après que les formalités requises à cet effet par le droit interne de la République de Croatie et par les règles internes de l'UNESCO eurent été accomplies.

2. Par sa résolution 37 C/93, la Conférence générale a approuvé la Stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres de catégorie 2, qui s'applique à toute reconduction d'accord pour les instituts et centres de catégorie 2. Conformément à cette stratégie, une évaluation indépendante entièrement financée par le Gouvernement croate a été réalisée à l'ICUA au printemps 2015. Elle avait pour principal objet d'évaluer la performance du centre par rapport à ses objectifs et fonctions, comme spécifié dans l'accord actuel entre l'UNESCO et le Gouvernement croate, ainsi que sa contribution aux objectifs stratégiques de programme et aux priorités et thèmes de programme sectoriels ou intersectoriels de l'UNESCO. Elle permettra de prendre une décision éclairée quant au renouvellement ou non du statut de centre de catégorie 2 et à la signature d'un nouvel accord. L'évaluation a consisté en un examen minutieux des documents pertinents fournis par le centre et par l'UNESCO, ainsi qu'à des entretiens approfondis, une visite sur place et des discussions avec les parties prenantes concernées.

II. ÉVALUATION

3. Seul centre spécialisé en archéologie sous-marine et conservation du patrimoine culturel subaquatique de la région, l'ICUA a développé ses capacités depuis sa création et a été fondé par un pays qui fait une promotion active de la Convention UNESCO de 2001 sur le patrimoine culturel subaquatique, tout en possédant une longue tradition de l'archéologie sous-marine. Il est ressorti de l'évaluation que le mandat global de l'ICUA reste très pertinent au regard de la stratégie et des objectifs de l'UNESCO. Le centre s'acquitte de tâches qui lui sont assignées en particulier en matière de formation, de conservation et de recherche. Il contribue également à mieux sensibiliser le public et prépare actuellement un projet de création d'un lieu de présentation des découvertes archéologiques, d'exposition et de manifestations ouvertes au public.

4. L'évaluation a conclu que dans l'ensemble le centre avait rempli ses fonctions et recommande de renouveler son statut en tant que centre de catégorie 2 de l'UNESCO. Cependant elle a aussi décelé les défauts et les problèmes majeurs ci-dessous qui doivent être pris en compte dans la décision de reconduire le centre en tant que centre de catégorie 2 de l'UNESCO :

- les effectifs et les financements de l'ICUA sont actuellement insuffisants. Dans le cadre du présent accord, le Ministère de la culture s'est engagé à lui allouer chaque année une somme de 918 000 dollars des États-Unis de fonds publics. Pourtant, à ce jour, seule une petite partie des fonds a été versée. Le déficit de ressources financières a pour conséquence un grave déficit de personnel en raison duquel l'ICUA est souvent incapable de pleinement remplir son rôle aux niveaux régional et international ;
- on a relevé un manque de rayonnement régional ainsi que de relations de travail solides avec d'autres États membres de l'UNESCO. Le centre doit élargir son action en constituant un réseau fonctionnel de coopération tant au niveau opérationnel qu'au niveau institutionnel avec les États membres relevant de son mandat régional, en entretenant un dialogue permanent et en jouant un rôle actif aux niveaux régional et international ;
- le centre est en compétition avec l'Institut croate de conservation (rattaché au Ministère de la culture). Ce dernier possède à Zagreb un département d'archéologie sous-marine, dont les attributions sont similaires à celles du centre. Dans le contexte d'austérité actuel,

les deux institutions se font concurrence pour les mêmes ressources financières et ont des missions et des compétences qui se recoupent. La solution idéale à cette situation serait de fusionner et/ou de répartir plus clairement les tâches et les responsabilités entre les deux. D'autres conflits d'intérêt pourraient être évités à l'avenir en excluant l'Institut croate de conservation du Conseil d'administration de l'ICUA, où il occupe actuellement un siège ;

- il reste des difficultés à surmonter pour étayer le programme, intensifier les efforts de collecte de fonds et axer les efforts sur le développement de projets internationaux. L'ICUA manque actuellement d'une gestion interne axée sur les résultats assortie d'un cadre de suivi et d'évaluation. L'expertise du personnel, en particulier aux postes d'encadrement, doit être consolidée.

5. L'évaluation a formulé plusieurs recommandations visant à améliorer l'efficacité opérationnelle du centre et a encouragé le Gouvernement croate à prendre les mesures nécessaires à cette fin, notamment :

- les obligations contractuelles doivent être plus réalistes, s'agissant en particulier du financement de l'ICUA ; cependant elles doivent aussi répondre aux besoins du centre, car celui-ci doit être en mesure de remplir son office ;
- l'ICUA doit promouvoir plus efficacement la Convention de l'UNESCO de 2001 et (avec l'appui du Ministère de la culture et de la Commission nationale croate pour l'UNESCO) afin d'intensifier ses efforts pour faire participer des États membres de l'UNESCO à sa mission régionale et internationale ;
- l'ICUA devrait jouir d'une plus grande autonomie financière et opérationnelle ;
- la gestion de l'ICUA doit être améliorée par un renforcement de son expertise dans le domaine du développement de programme, du rayonnement international et de la formulation des politiques ainsi que par l'amélioration de son savoir-faire dans le domaine de la collecte de fonds ;
- des examens approfondis devraient être régulièrement menés pour évaluer le suivi des obligations contractuelles ;
- l'ICUA doit développer avec le secteur privé une politique durable de collecte de fonds, d'information et de partenariat et rechercher des retombées financières de ses activités de formation et de permis de visite de site en tirant parti du potentiel touristique de la région de Zadar ;
- l'ICUA devrait encourager d'autres pays d'Europe du Sud-Est à lui apporter son soutien et chercher plus activement à impliquer des États membres de l'UNESCO dans sa mission consistant à préserver et promouvoir le patrimoine subaquatique. Les services offerts par l'ICUA (conservation et restauration ; développement des capacités) devraient être élargis à d'autres pays d'Europe du Sud-Est avec la participation d'acteurs internationaux ;
- l'ICUA devrait constituer un réseau régional d'experts pour soutenir la promotion et l'application de la Convention de 2001 ;
- le Ministère de la culture croate devrait veiller à ce que l'équipe dirigeante/directeur de l'ICUA soit l'objet d'une sélection adéquate, en vue de mieux remplir les fonctions de collecte de fonds, d'information du public et de développement stratégique international et de resserrer la coopération avec le Conseil ;

- selon les termes de l'accord actuel, l'ICUA est considéré comme une entité régionale, en dépit de sa dénomination de « centre international ». Il est par conséquent recommandé d'apporter plus de clarté et de cohérence à la dimension internationale du centre, appuyée par la coopération internationale avec des institutions scientifiques d'autres régions.

6. Un nouveau projet d'accord a été établi sur la base des recommandations de l'évaluation, en consultation avec le Gouvernement croate. Il contient quelques modifications mineures par rapport à l'accord type (document 37 C/18 Partie I, Pièce jointe II), qui sont détaillées en annexe au présent document.

- À la différence du présent accord, l'article 7.1 (c) du nouveau projet d'accord permet aux États membres de l'ICUA de siéger au Conseil d'administration. Cependant, il précise aussi que ces États membres n'ont pas le droit de vote au Conseil. L'article 7.1 (c) spécifie en outre que ces États membres supporteront les frais de leur participation au Conseil d'administration.
- L'article 7.2 (d) du nouveau projet d'accord présente des divergences mineures avec l'accord type : l'adjectif « indépendant » a été supprimé, puisque les états financiers du centre sont vérifiés par la Cour de comptes de la Croatie.
- Le nouveau projet d'accord contient les articles supplémentaires 8, 9 et 10, qui définissent la structure et les rôles du secrétariat et du directeur du centre.

7. Enfin, l'article 12.2 (b) du nouveau projet d'accord fournit des informations sur la contribution financière du gouvernement, qui a été révisée et ramenée au chiffre réaliste de 254 000 dollars des États-Unis. Il convient cependant de noter que ce montant ne semble pas suffisant pour que le centre puisse tenir son rôle et élargir son rayonnement régional selon les recommandations du rapport d'évaluation. À cet égard, le Gouvernement croate est fortement encouragé à trouver des fonds supplémentaires, y compris venant de sources bilatérales, multilatérales et privées.

8. Le rapport d'évaluation peut être consulté sur le site Web suivant : www.unesco.org/culture/partnerships/category-2-centres.

Recommandations

9. Conformément à la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (37 C/18 Partie I) et sur la base des résultats de l'évaluation et de la consultation des autorités croates, la Directrice générale recommande au Conseil exécutif de renouveler le statut de l'IUCA en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

10. La Directrice générale recommande également que le Gouvernement croate prennent des mesures pour répondre à toutes les recommandations formulées dans l'évaluation, qui sont résumées aux paragraphes 4 et 5 du présent document 197 EX/16 Partie I, et que le gouvernement fasse rapport sur la mise en œuvre de ces recommandations avant le 1^{er} avril 2017.

Décision proposée

11. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 34 C/40 et 37 C/93,
2. Tenant compte du document 37 C/18 Partie I et de ses pièces jointes,

3. Ayant examiné le présent document 197 EX/16 Partie I et son annexe,
4. Prend note de la recommandation de la Directrice générale de renouveler le statut du Centre international d'archéologie subaquatique (ICUA) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;
5. Prend également note de la recommandation de la Directrice générale de demander au Gouvernement croate de prendre des mesures pour remédier aux problèmes relevés dans l'évaluation, de répondre aux recommandations de celle-ci, qui sont résumées aux paragraphes 4 et 5 du présent document 197 EX/16 Partie I, et de l'informer des mesures prises avant le 1^{er} avril 2017 ;
6. Encourage le Centre international d'archéologie subaquatique (ICUA) à intensifier la promotion et la mise en œuvre de la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, avec l'appui du Ministère de la culture de la Croatie et de la Commission nationale croate pour l'UNESCO ;
7. Encourage également le Gouvernement croate et le Centre international d'archéologie subaquatique (ICUA) à intensifier leurs efforts pour faire participer d'autres États membres de l'UNESCO à la mission régionale et internationale du centre et créer un réseau régional d'experts pour appuyer la promotion et la mise en œuvre de la Convention de 2001 ainsi qu'une « équipe d'intervention » pour les activités concrètes, suivies des actions adaptées ;
8. Encourage en outre le centre et le Gouvernement croate à trouver d'autres sources de financement, notamment bilatérales, multilatérales et privées ;
9. Invite le Centre international d'archéologie subaquatique à améliorer son efficacité et son fonctionnement, conformément aux recommandations du rapport d'évaluation ;
10. Invite en outre le Gouvernement croate à prendre des mesures pour répondre à toutes les recommandations formulées dans l'évaluation, qui sont résumées aux paragraphes 4 et 5 du présent document 197 EX/16 Partie I, et à informer la Directrice générale de ces recommandations avant le 1^{er} avril 2017 ;
11. Décide de renouveler le statut du Centre international d'archéologie subaquatique (ICUA) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;
12. Autorise la Directrice générale à signer le nouvel accord, joint en annexe au document 197 EX/16 Partie I.

ANNEXE

ACCORD ENTRE L'UNESCO ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE RELATIF À LA RECONDUCTION DU CENTRE INTERNATIONAL D'ARCHÉOLOGIE SOUS-MARINE À ZADAR (CROATIE) EN TANT QUE CENTRE DE CATÉGORIE 2 PLACÉ SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

Le Gouvernement de la République de Croatie,

et

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Considérant la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique adoptée par l'UNESCO (Paris, 2001), en particulier ses articles 2.2, 19, 20 et 21 qui encouragent la coopération internationale, l'échange d'informations et la formation dans le domaine de l'archéologie sous-marine,

Rappelant la décision 197 EX [...] du Conseil exécutif de reconduire le statut du Centre international d'archéologie subaquatique (Zadar, Croatie) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO et d'autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant,

Désireux de définir les modalités de la contribution qui sera accordée audit centre dans le présent accord,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Définitions

Dans le présent accord,

- (a) « L'UNESCO » désigne l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;
- (b) « Le centre » désigne le Centre international d'archéologie sous-marine à Zadar (Croatie) ;
- (c) « Le Gouvernement » désigne le Gouvernement de la République de Croatie ;
- (d) « Le Ministère de la culture » désigne le Ministère de la culture de la République de Croatie ;
- (e) « L'accord » désigne le présent accord ;
- (f) « Les parties » désignent l'UNESCO et le Gouvernement ;
- (g) « La Convention de 2001 » désigne la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à Paris, le 2 novembre 2001 ;
- (h) On entend par « Patrimoine culturel subaquatique » le patrimoine tel que défini à l'article premier de la Convention de 2001.

Article 2 – Poursuite de l'activité

Le Gouvernement s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement du centre à Zadar, conformément aux dispositions du présent accord.

Article 3 – Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'UNESCO et le gouvernement intéressé ainsi que les droits et obligations en découlant pour les parties.

Article 4 – Statut juridique

4.1 Le Centre est indépendant de l'UNESCO.

4.2 Le Gouvernement fera en sorte que le centre jouisse sur le territoire croate de l'autonomie fonctionnelle nécessaire à l'exécution de ses activités ainsi que de la capacité juridique pour :

- (a) contracter ;
- (b) ester en justice ;
- (c) acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers.

Article 5 – Acte constitutif

L'acte constitutif du centre doit contenir des dispositions définissant précisément :

- (a) le statut juridique du centre dans le système juridique national, la capacité juridique nécessaire pour exercer ses fonctions, recevoir des fonds, percevoir des rémunérations pour services rendus et procéder à l'acquisition de tous les moyens nécessaires à son fonctionnement ;
- (b) une structure de direction du centre permettant la représentation de l'UNESCO au sein de son organe directeur.

Article 6 – Objectifs

Les objectifs du centre sont les suivants :

- (a) promouvoir avec force la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique de l'UNESCO et sa mise en œuvre dans l'Union européenne, en Europe du Sud-Est dans d'autres États membres de l'UNESCO ;
- (b) agir comme un point focal et fournir une plate-forme de dialogue et de participation dans le domaine de l'archéologie subaquatique dans l'Union européenne, en Europe du Sud-Est et dans le reste du monde ;
- (c) assurer à des spécialistes de l'archéologie sous-marine et de la conservation, à l'échelon national et international, une formation théorique et pratique ;
- (d) améliorer, par le développement de la coopération internationale, l'étude scientifique des sites du patrimoine culturel subaquatique, l'analyse et la présentation des objets découverts ainsi que la restauration des objets récupérés en mer et chercher à unir les efforts internationaux dans ce domaine ;

- (e) encourager et faciliter l'échange de connaissances dans la discipline de l'archéologie sous-marine à l'intérieur de l'Union européenne, en Europe du Sud-Est et dans les États parties à la Convention de 2001 ;
- (f) organiser des conférences et des ateliers internationaux ;
- (g) sensibiliser le grand public afin de mieux faire connaître le patrimoine culturel subaquatique.

Article 7 – Conseil d'administration

7.1 Le centre est dirigé et supervisé par un Conseil renouvelé tous les trois ans et composé de :

- (a) trois représentants du Gouvernement croate et/ou leurs représentants désignés ;
- (b) jusqu'à deux représentants du Directeur général de l'UNESCO. Les frais de participation de ces représentants sont supportés par le Gouvernement croate ou par le centre ;
- (c) jusqu'à deux représentants d'États membres, **sans droit de vote**, qui ont fait parvenir au centre une notification, conformément aux dispositions de l'article 13, paragraphe 2, et exprimé le souhait d'être représentés au Conseil d'administration. Si plus de deux États membres souhaitent être représentés, une rotation sera mis en place sur deux ans. Les dépenses des représentants seront supportées par le ou les États membres.

7.2 Le Conseil d'administration :

- (a) approuve les programmes du centre à moyen et à long terme ;
- (b) approuve le plan de travail annuel et le plan financier du centre, y compris le tableau des effectifs ;
- (c) examine les rapports annuels que lui adresse le Directeur du centre, y compris les rapports biennaux d'auto-évaluation par le centre de sa contribution aux objectifs du programme de l'UNESCO ;
- (d) examine les **rapports d'audit périodiques concernant les états financiers du centre élaborés par la Cour des comptes de la Croatie** et veille à la communication des documents comptables nécessaires à l'établissement des états financiers ;
- (e) adopte les règlements et définit les procédures financières, administratives et de gestion du personnel du centre, conformément à la législation nationale ;
- (f) décide de la participation des organisations intergouvernementales régionales et des organismes internationaux à l'activité du centre.

7.3 Le Conseil se réunit en session ordinaire à intervalles réguliers, au moins une fois par année civile. Il se réunit en session extraordinaire sur convocation du Président, soit à l'initiative de celui-ci ou du Directeur général de l'UNESCO, soit à la demande des deux tiers de ses membres. Les invitations aux réunions ordinaires du Conseil devront être envoyées six mois à l'avance.

7.4 Le Conseil adopte son propre règlement intérieur.

Article 8 – Secrétariat

8.1 Le Secrétariat du centre se compose d'un directeur et du personnel nécessaire au bon fonctionnement du centre.

8.2 Les autres membres du Secrétariat peuvent être :

- (a) des membres du personnel de l'UNESCO qui seraient détachés temporairement et mis à la disposition du centre, conformément aux règlements de l'UNESCO et aux décisions de ses organes directeurs ;**
- (b) toute personne nommée par le Directeur conformément aux procédures établies par le Conseil d'administration ;**
- (c) des fonctionnaires que le Gouvernement mettrait à la disposition du centre, conformément à la législation nationale.**

Article 9 – Directeur

La gestion quotidienne du centre est assurée par le Directeur qui est proposé par le Président du Conseil d'administration et nommé par le Ministre de la culture en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO, pour un mandat de quatre ans, conformément au statut et au règlement du centre approuvé par le Conseil.

Article 10 – Fonctions du Directeur

Le Directeur exerce les fonctions suivantes :

- (a) diriger les travaux du centre en se conformant aux programmes et directives définis par le Conseil ;**
- (b) adopter le plan de travail et le plan financier à soumettre au Conseil pour approbation ;**
- (c) préparer l'ordre du jour provisoire des sessions du Conseil et lui soumettre toutes propositions qu'il juge utiles pour l'administration du centre ;**
- (d) établir et soumettre au Conseil des rapports sur les activités du centre ;**
- (e) représenter le centre en justice et dans tous les actes de la vie civile ;**
- (f) nommer les membres du personnel conformément à la loi générale sur l'organisation interne du centre ;**
- (g) diriger les activités de collecte de fonds du centre ;**
- (h) représenter le centre au niveau international dans des conférences et des réunions, en particulier celles organisées par l'UNESCO ;**
- (i) rester en contact étroit avec l'UNESCO pour assurer la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention de 2001.**

Article 11 – Contribution de l'UNESCO

11.1 L'UNESCO peut apporter une aide, au besoin, sous forme d'assistance technique aux activités de programme du centre, conformément à ses buts et objectifs stratégiques :

- (a) en apportant le concours de ses experts dans les domaines de spécialisation du centre ;
- (b) en procédant, en fonction des besoins, à des échanges temporaires de personnel dans le cadre desquels les membres du personnel concernés demeurent sur le livre de paie de leur organisation d'origine ;
- (c) en détachant temporairement des membres de son personnel, comme peut en décider le Directeur général de l'UNESCO, à titre exceptionnel, dans la mesure où le détachement se justifie par la mise en œuvre d'une activité/d'un projet conjoint dans un domaine prioritaire stratégique du programme.

11.2 Dans tous les cas énumérés ci-dessus, cette aide ne peut être apportée que si elle est prévue au Programme et budget de l'UNESCO, et l'Organisation rendra compte aux États membres de l'utilisation de son personnel et des coûts y afférents.

Article 12 – Contribution du Gouvernement

12.1 Le Gouvernement fournit les moyens, financiers ou en nature, nécessaires à l'administration et au bon fonctionnement du centre.

12.2 Le Gouvernement s'engage à :

- (a) prend entièrement à sa charge, pendant la période 2015-2021, les frais d'exploitation et de maintenance du centre, y compris les coûts de personnel administratif et scientifique nécessaires à l'exécution de ses fonctions, compte tenu de son rôle international ;
- (b) alloue chaque année au centre, sur le budget de l'État et par l'intermédiaire du Ministère de la culture, un montant minimum de 254 000 dollars dont 108 000 dollars pour les ressources humaines, 74 000 dollars pour l'administration et la maintenance et 74 000 dollars pour les programmes d'archéologie sous-marine, y compris les activités de recherche, de restauration et d'éducation. Ces fonds sont versés sur le compte du centre ;
- (c) met à la disposition du centre les fonds nécessaires à la poursuite des travaux de construction sur le site de Zadar et à l'équipement des locaux. Il assume entièrement l'entretien des locaux et des équipements techniques et fournit les ressources nécessaires aux activités du centre ;
- (d) participe à hauteur de 30 % au coût total de chaque projet international entrepris par le centre ;
- (e) le conseil examine chaque année la mise à disposition et l'usage de ces ressources.

Article 13 – Participation

13.1 Le centre encourage fortement et activement la participation des États membres et des Membres associés de l'UNESCO qui, en raison de l'intérêt commun qu'ils portent à ses objectifs, souhaitent coopérer avec lui.

13.2 Les États membres et Membres associés de l'UNESCO qui désirent participer aux activités du centre, conformément aux dispositions du présent accord, font parvenir au centre une notification à cet effet. Le Directeur informe les parties à l'accord et les autres États membres de la réception de cette notification.

Article 14 – Responsabilité

Le centre étant juridiquement distinct de l'UNESCO, celle-ci ne saurait être juridiquement responsable de ses actes ou omission, faire l'objet d'une procédure judiciaire et/ou assumer d'obligation d'aucune sorte, qu'elle soit financière ou autre, à l'exception des dispositions expressément prévues dans le présent accord.

Article 15 – Évaluation

15.1 L'UNESCO peut procéder, à tout moment, à une évaluation des activités du centre afin de vérifier :

- (a) si le centre apporte une contribution appréciable aux objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO et aux résultats escomptés pour la période de programmation quadriennale du document C/5 (Programme et budget), notamment aux deux priorités globales de l'Organisation et aux priorités et thèmes sectoriels, et en particulier à la promotion de la Convention de 2001 ;
- (b) si les activités entreprises par le centre respectent les règles énoncées dans la Convention de 2001 ;
- (c) si les activités effectivement menées par le centre sont conformes à celles qui sont énoncées dans le présent accord.

15.2 Aux fins de l'examen du présent accord, l'UNESCO procède à une évaluation de la contribution du centre de catégorie 2 à ses objectifs stratégiques de programme, qui est financée par le Gouvernement ou le centre ;

15.3 L'UNESCO s'engage à remettre dans les meilleurs délais au Gouvernement un rapport sur toute évaluation à laquelle elle aura procédé.

15.4 En fonction des résultats d'une évaluation, chacune des parties se réserve la possibilité de dénoncer le présent accord ou de demander à en modifier la teneur, conformément à la procédure prévue aux articles 19 et 20.

Article 16 – Utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO

16.1 Le centre peut faire mention de son affiliation à l'UNESCO. Il peut donc faire suivre son nom de la mention « sous l'égide de l'UNESCO ».

16.2 Le centre est autorisé à utiliser l'emblème de l'UNESCO ou une version de cet emblème sur son papier à en-tête et ses documents, y compris les documents électroniques et les pages Web, conformément aux conditions fixées par les organes directeurs de l'UNESCO.

Article 17 – Entrée en vigueur

Le présent accord entrera en vigueur une fois qu'il aura été signé par les parties contractantes, lorsqu'elles se seront mutuellement informées par écrit que toutes les formalités requises à cet effet par le droit interne de la Croatie et par les règles internes de l'UNESCO ont été accomplies. La date de la dernière notification sera considérée comme la date d'entrée en vigueur du présent accord.

Article 18 – Durée

Le présent accord est conclu pour une durée de six ans à partir de son entrée en vigueur. L'accord est reconduit d'un commun accord entre les parties dès lors que le Conseil exécutif a formulé ses observations en se fondant sur les résultats de l'évaluation du Directeur général concernant la reconduction.

Article 19 – Dénonciation

19.1 Chacune des parties a le droit de dénoncer unilatéralement le présent accord.

19.2 La dénonciation prendra effet dans les 30 jours suivant la réception de la notification adressée par l'une des parties à l'autre.

Article 20 – Révision

Le présent accord peut être révisé par consentement mutuel entre le Gouvernement et l'UNESCO.

Article 21 – Règlement des litiges

21.1 Tout litige qui naîtrait entre l'UNESCO et le Gouvernement au sujet de l'interprétation ou de l'application du présent accord, s'il n'est pas réglé par voie de négociation ou par tout autre mode de règlement convenu par les parties, est soumis pour décision définitive, à un tribunal de trois arbitres, dont l'un est désigné par le Gouvernement, l'autre par le Directeur général de l'UNESCO, et le troisième, qui préside le tribunal, est choisi d'un commun accord par les deux autres, ou, à défaut d'accord entre eux sur ce choix, par le Président de la Cour internationale de justice.

21.2 La décision du tribunal sera définitive.

EN FOI DE QUOI les soussignés ont signé le présent accord,

Fait en deux exemplaires en anglais, le [.....]

Pour l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Pour le Gouvernement de la Croatie



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/16

Partie II

PARIS, le 21 août 2015
Original anglais

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE II

CRÉATION, À DHAKA (BANGLADESH), D'UN INSTITUT INTERNATIONAL DE LA LANGUE MATERNELLE EN TANT QU'INSTITUT DE CATÉGORIE 2 PLACÉ SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

Résumé

Suite à la proposition du Gouvernement de la République populaire du Bangladesh de créer un Institut international de la langue maternelle (IMLI) à Dhaka (Bangladesh), en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, une mission technique a été menée en novembre 2014 afin d'évaluer sa faisabilité. L'évaluation de la proposition a été réalisée conformément aux critères énoncés dans le document 37 C/18 Partie I et approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93 concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO.

Le présent document a été élaboré à l'issue de cette mission. Il contient les conclusions de l'étude de faisabilité et examine les conditions indispensables à la création de l'Institut.

Un projet d'accord a été élaboré conformément à l'accord type figurant dans le document 37 C/18 Partie I et peut être consulté sur le site Web du Secteur de l'éducation :

<http://www.unesco.org/new/en/education/worldwide/unesco-institutes-and-centres/education-centres/>.

Les incidences financières et administratives pour l'UNESCO sont présentées au paragraphe 13.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 16.

I. CONTEXTE

1. La langue est un élément essentiel de la réalisation d'une éducation inclusive et de qualité pour tous, mais elle reste une source d'exclusion pour de nombreuses minorités ethniques et linguistiques à travers le monde. Différentes études mettent en évidence de grandes disparités dans la participation à l'éducation et le rendement scolaire entre la population majoritaire et les groupes minoritaires qui parlent d'autres langues. Pour surmonter la marginalisation, il est nécessaire d'adopter des politiques inclusives qui encouragent l'instruction initiale dans la langue maternelle et l'enseignement bilingue au moyen d'un programme scolaire pertinent, du renforcement des capacités institutionnelles et d'un cadre juridique favorisant la non-discrimination.

2. L'UNESCO encourage la diversité linguistique et culturelle en tant que fondements de l'inclusion sociale ainsi que du développement et de la paix durables. Les données montrent clairement que l'enseignement dans la langue maternelle et bilingue améliore les résultats d'apprentissage des élèves et réduit le taux d'abandon prématuré. Plus généralement, il contribue à la protection des langues et assure la sauvegarde et la transmission des savoirs rares ou autochtones.

3. Pour l'UNESCO, « l'éducation dans la langue appropriée » est essentielle pour offrir aux élèves une éducation de qualité et leur permettre d'apprendre tout au long de la vie et d'accéder à l'information. Pour ce faire, il est nécessaire que les États membres adoptent une approche de l'apprentissage des langues qui favorise l'enseignement d'au moins deux langues en sus de la principale langue d'enseignement au sein de leurs systèmes éducatifs respectifs (voir la décision 194 EX/29).

4. L'enseignement des langues et la promotion du multilinguisme peuvent également être considérés comme des moyens de faire en sorte qu'à l'avenir, les élèves œuvrent pour le changement tant au niveau local que mondial, en tant que citoyens du monde. Un enseignement linguistique de qualité en général, et l'éducation plurilingue en particulier, sont des moyens efficaces de garantir l'inclusion dans et par l'éducation, et de permettre aux élèves d'acquérir les compétences linguistiques dont ils ont besoin pour contribuer de manière proactive à leurs sociétés. L'enseignement des langues offre également un cadre pour la transmission des valeurs et des connaissances qui renforcent le sentiment d'appartenance aux communautés à l'échelon local et mondial, et qui constituent le fondement de l'engagement civique et de la citoyenneté mondiale.

5. Pourtant, il reste encore beaucoup à faire pour s'assurer que l'enseignement des langues produise ces bénéfices. La Journée internationale de la langue maternelle a été proclamée en novembre 1999 par la Conférence générale de l'UNESCO (30 C/62), qui a appelé tous les États membres à « encourager la diversité linguistique et l'éducation multilingue mais aussi à sensibiliser davantage aux traditions linguistiques et culturelles du monde entier et à inspirer une solidarité fondée sur la compréhension, la tolérance et le dialogue ». La même année, le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh a créé l'Institut international de la langue maternelle (IMLI) à Dhaka, afin de mettre en avant la Déclaration et de jouer un rôle à l'échelle régionale et mondiale pour la promotion de l'éducation dans la langue maternelle et la protection de toutes les langues maternelles.

6. Dans ce contexte, le Gouvernement du Bangladesh propose de donner à l'IMLI existant le statut d'institut de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO afin de promouvoir le droit à l'éducation, la diversité linguistique, le pluralisme culturel et la compréhension interculturelle. À ce titre, l'Institut entend contribuer à la réalisation des objectifs de l'UNESCO en plaçant la question de l'éducation dans la langue maternelle au cœur du développement national, culturel et social. L'actuelle proposition vise à faire de l'Institut un centre d'excellence et d'échanges universitaires reconnu, propre à améliorer l'enseignement et l'apprentissage dans la langue maternelle en Asie et dans d'autres régions.

7. Conformément à la résolution 37 C/93 relative à la révision de la stratégie globale intégrée concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO, une mission technique a été menée du 2 au 6 novembre 2014 afin de préparer l'étude de faisabilité en vue de la création de cet Institut. La mission a donné lieu à des réunions et/ou des entretiens avec les acteurs clés identifiés par les partenaires bangladais et l'UNESCO. Les conclusions de la mission sont présentées par la Directrice générale dans ce document.

II. APERÇU DE LA PROPOSITION

Fonction et objectifs de l'Institut

8. L'IMLI vise à renforcer les systèmes éducatifs en prêtant une attention particulière à la promotion de l'éducation et de l'apprentissage dans la langue maternelle, tout en respectant pleinement les droits humains fondamentaux, notamment le droit à l'éducation, et en adoptant une politique favorisant une approche globale et réactive. L'Institut mènera des recherches afin de documenter et de développer les langues maternelles du monde en vue de promouvoir l'éducation multilingue. En outre, il participera activement à la célébration annuelle de la Journée internationale de la langue maternelle par le biais d'ateliers, de séminaires, d'expositions et de programmes et publications culturels.

9. L'Institut organisera ses activités autour de quatre grandes catégories :

- (a) la participation aux activités liées à la production et au partage des connaissances, au renforcement des capacités et à l'aide à la formulation des politiques, qui mettent l'accent sur le rôle essentiel de l'enseignement et de l'apprentissage dans la langue maternelle ;
- (b) la conception de nouvelles approches d'apprentissage et le développement d'un corpus de connaissances sur le rôle et la contribution potentielle de l'éducation dans la langue maternelle en faveur de la construction de sociétés éducatives inclusives ;
- (c) la documentation et la conduite de recherches comparatives sur la formation des enseignants, l'élaboration des programmes scolaires et les stratégies éducatives pertinentes employées pour relier l'éducation dans la langue maternelle à l'éducation dans la langue nationale ou majoritaire ;
- (d) la documentation, la recherche et la promotion de liens dynamiques entre les pratiques d'éducation dans la langue maternelle et l'expression artistique.

Statut juridique et structure

10. L'institut est indépendant de l'UNESCO. Le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh fait en sorte que l'IMLI jouisse sur son territoire, et conformément à la législation nationale, de l'autonomie fonctionnelle nécessaire pour l'exécution de ses activités ainsi que de la capacité juridique : de contracter ; d'ester en justice ; d'acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers.

Questions financières

11. L'Institut est financé par le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh au titre de ses recettes budgétaires nationales. Des ressources financières supplémentaires seront également mobilisées auprès de sources de financement externes, afin de recueillir des fonds pour des projets spécifiques ayant un impact régional. Toutes les activités administratives et financières de l'Institut sont régies par les règles et règlements du Gouvernement du Bangladesh.

Impact régional ou international de l'Institut

12. L'Institut mettra l'accent sur l'un des principaux domaines prioritaires de l'UNESCO, à savoir le droit universel de chacun – fille et garçon, femme et homme – à sa langue maternelle et à l'éducation dans sa propre langue, en menant des recherches et en étudiant les langues en vue d'améliorer les connaissances et la culture de base. Compte tenu de la diversité linguistique de la région Asie-Pacifique et du positionnement unique de l'Institut dans le domaine de la langue maternelle et de l'éducation multilingue, l'IMLI fera office de plate-forme de savoir et de recherche et contribuera à la création de nouvelles formes d'apprentissage et d'éducation dans la langue maternelle dans la région et à travers le monde. Il encouragera l'échange de connaissances et d'expériences pertinentes en matière de produits relatifs aux programmes scolaires, de formation des enseignants et de stratégies d'éducation dans la langue maternelle, tout d'abord dans la sous-région, puis dans la région Asie-Pacifique et au-delà. Il mettra en place un réseau mondial de spécialistes de la langue maternelle, s'appuyant sur ses publications et son rapport annuel. L'Institut proposera également un programme de chercheurs invités afin de réunir des experts nationaux et internationaux renommés dans le domaine de l'éducation dans la langue maternelle, qui pourraient participer à des conférences et des séminaires ponctuels et conduire et documenter la recherche sur le terrain.

Incidences financières et administratives pour l'UNESCO

13. Conformément à la résolution 37 C/93, l'UNESCO n'apportera aucun appui financier aux coûts administratifs et programmatiques. S'il est établi comme institut de catégorie 2, les coûts administratifs afférents à son fonctionnement qui seront à la charge de l'UNESCO couvriront la liaison avec l'Institut en vue de lui fournir une assistance technique, le cas échéant, et la coordination des réseaux d'institutions et d'organismes apparentés.

III. CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

14. Tout au long de la mission technique et du processus de finalisation de l'étude de faisabilité, le Gouvernement du Bangladesh a clairement fait part d'un soutien large et véritable pour transformer l'Institut international de la langue maternelle (IMLI) en une plate-forme de renforcement des capacités en matière d'éducation dans la langue maternelle et de recherche sur les langues maternelles. Les précisions et informations supplémentaires demandées concernant la gouvernance et le financement de l'Institut ont été fournies de manière satisfaisante, et l'on a affiné la mission et les objectifs de l'IMLI visant à promouvoir le droit à l'éducation, les politiques inclusives en matière d'égalité des genres, la diversité linguistique, le pluralisme culturel et la compréhension interculturelle afin de mieux les aligner sur les objectifs de programme de l'UNESCO.

15. Il est essentiel d'aider les États membres à développer et à mettre en œuvre l'éducation dans la langue maternelle afin de réaliser le futur programme de développement relatif à l'éducation, et de soutenir la vision de l'UNESCO en faveur de la promotion de l'éducation à la citoyenneté mondiale. Sur la base des conclusions de l'étude de faisabilité, la proposition de créer un Institut international de la langue maternelle à Dhaka (Bangladesh) en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO satisfait aux principes énoncés dans la résolution 37 C/93. Un projet d'accord, élaboré par le biais de consultations entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh, fournit des informations plus détaillées sur les aspects juridiques, managériaux et administratifs de l'institut proposé¹.

¹ Le projet d'accord peut être consulté sur le site Web du Secteur de l'éducation de l'UNESCO (centres de catégorie 2).

IV. ACTION ATTENDUE DU CONSEIL EXÉCUTIF

16. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO, telle qu'approuvée par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93, et prenant note des importantes contributions apportées par les instituts et centres de catégorie 2 aux priorités programmatiques de l'UNESCO ainsi que de leur impact potentiel sur les plans international et régional,
2. Reconnaissant l'importance de l'éducation de qualité fondée sur l'apprentissage dans la langue maternelle,
3. Ayant examiné le document 197 EX/16 Partie II, qui contient la proposition de créer un Institut international de la langue maternelle à Dhaka (Bangladesh) en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
4. Se félicite de la proposition de la République populaire du Bangladesh ;
5. Prend note des observations et conclusions de l'étude de faisabilité ;
6. Estime que les considérations et propositions qui figurent dans le document 197 EX/16 Partie II satisfont aux conditions requises pour que l'UNESCO place l'institut sous son égide ;
7. Recommande que la Conférence générale, à sa 38^e session, approuve la création, à Dhaka (Bangladesh), de l'Institut international de la langue maternelle, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer le projet d'accord correspondant.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/16
Partie III

PARIS, le 30 septembre 2015
Original anglais

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE III

**CRÉATION, À SHENZHEN (CHINE), D'UN CENTRE POUR L'INNOVATION
DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Résumé

Suite à la proposition du Gouvernement de la République populaire de Chine de créer, à Shenzhen (Chine), un centre international pour l'innovation dans l'enseignement supérieur en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, une mission technique a été effectuée en juin 2015 afin d'évaluer la faisabilité de la création du centre proposé. Cette évaluation a été menée conformément aux critères énoncés dans la résolution 37 C/93, relative à la révision de la stratégie globale intégrée concernant les centres et instituts de catégorie 2.

Le présent document a été élaboré à l'issue de cette mission. Il contient les conclusions de l'étude de faisabilité et examine les conditions indispensables à la création du centre.

Un projet d'accord a été élaboré conformément à l'accord type figurant dans le document 37 C/18 Partie I et peut être consulté sur le site Web du Secteur de l'éducation.

<http://www.unesco.org/new/en/education/worldwide/unesco-institutes-and-centres/education-centres/>

Les incidences financières et administratives sont présentées au paragraphe 7.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 13.

I. CONTEXTE

1. Les participants à la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur 2009 ont déclaré qu'à aucun moment dans l'histoire de l'humanité il n'a été plus important d'investir dans l'enseignement supérieur en tant que moyen capital d'édifier une société de la connaissance inclusive et diversifiée et de promouvoir la recherche, l'innovation et la créativité. Il existe une demande sans précédent dans le domaine de l'enseignement supérieur, qui connaît une grande diversification, ainsi qu'une sensibilisation accrue au rôle vital qu'il joue dans le développement socioculturel et économique. Cependant, l'enseignement supérieur est confronté à des défis et des difficultés considérables concernant son financement, l'égalité dans les conditions d'accès et le cours des études, la promotion du perfectionnement du personnel, la formation fondée sur les compétences, l'amélioration et la préservation de la qualité de l'enseignement, la recherche et l'action en direction des communautés, la pertinence des programmes, l'employabilité des diplômés, l'établissement d'accords de coopération efficaces et la possibilité d'accéder équitablement aux bienfaits de la coopération internationale.

2. Dans ce contexte, la République populaire de Chine propose de créer un centre international pour l'innovation dans l'enseignement supérieur en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (ci-après désigné « le centre »), dans le but d'appuyer la mise en place et le renforcement d'infrastructures d'enseignement supérieur par le développement et la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), notamment dans la région Asie et Pacifique.

3. Conformément à la résolution 37 C/93, relative à la révision de la stratégie globale intégrée concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO, une mission technique a été menée en juin 2015 afin de préparer l'étude de faisabilité en vue de la création du centre proposé. Les conclusions de la mission sont présentées par la Directrice générale dans ce document.

II. APERÇU DE LA PROPOSITION

Objectifs et fonctions du centre

4. La mission essentielle du centre est de collaborer avec l'UNESCO pour aider les établissements d'enseignement supérieur de la région Asie-Pacifique à mieux s'équiper et se préparer en vue de s'acquitter de leurs responsabilités sociales et de répondre aux besoins de développement des États membres. Par ailleurs, le centre encouragera la coopération internationale dans l'enseignement supérieur. Son objectif est de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans ce domaine afin d'en améliorer l'accès, l'équité, la qualité et la gouvernance dans les pays en développement, ainsi que de créer des synergies et renforcer les réseaux sous-régionaux et régionaux en rapport avec l'utilisation des TIC dans l'enseignement supérieur.

5. Le centre articulera ses activités autour des objectifs stratégiques suivants :

- (a) production de connaissances sur les nouveaux enjeux et demandes relatifs à l'enseignement supérieur ;
- (b) renforcement des capacités des pays en développement, en particulier dans la région Asie-Pacifique ;
- (c) fourniture d'un appui technique, concernant notamment l'utilisation novatrice des TIC dans l'enseignement supérieur ;

- (d) partage de l'information sur les stratégies en faveur de la transformation institutionnelle de l'enseignement supérieur.

Statut juridique et structure

6. Le centre est indépendant de l'UNESCO. Il sera doté d'un statut autonome et sera une entité juridique indépendante, créée conformément à la législation nationale et jouissant de la capacité juridique.

Questions financières

7. Le Gouvernement de Shenzhen (République populaire de Chine) fournira les moyens, financiers ou en nature, nécessaires à l'administration et au bon fonctionnement du centre, en lui allouant un budget annuel suffisant pour couvrir les dépenses relatives à ses activités (secrétariat, personnel, infrastructures et entretien, équipement et services collectifs). Le centre sera également soutenu par la Fondation pour l'éducation de l'Université de science et de technologie de Chine méridionale (SUSTC), qui mobilisera des fonds auprès du secteur privé de Shenzhen pour appuyer les opérations et activités du centre par le biais d'un compte de fonds-en-dépôt établi à cette fin.

Domaines de coopération avec l'UNESCO

8. Le centre, en aidant les États membres, participera à la réalisation de la priorité de l'UNESCO relative à l'enseignement supérieur de qualité pour un développement humain durable. Il espère contribuer au renforcement des programmes de l'Organisation en faveur de l'enseignement supérieur en mettant en œuvre des systèmes et des politiques efficaces pour l'enseignement, la formation, la recherche et l'innovation et l'élaboration de stratégies dans ce domaine, afin de répondre aux demandes actuelles et à venir. En outre, il encouragera l'établissement de réseaux pour le développement de l'enseignement supérieur par le biais de la coopération Nord-Sud-Sud et du partage des bonnes pratiques.

Impact régional ou international du centre

9. Le centre s'efforcera d'avoir un impact régional sur la région Asie-Pacifique en accompagnant les États membres de la région dans leur action en faveur de l'innovation dans l'enseignement supérieur par le biais de propositions novatrices et de la fourniture de conseils en matière de politiques ainsi que de plans et de stratégies de sensibilisation. Il servira de centre d'échange d'information régional pour le transfert et le partage d'expérience, de connaissances et de bonnes pratiques en matière de gestion de l'enseignement supérieur et d'utilisation des TIC dans l'enseignement, la formation et la recherche. Bien que géographiquement axé sur l'Asie et le Pacifique, il s'efforcera également de coopérer avec des pays d'autres régions, comme l'Afrique et les États arabes.

Incidences financières et administratives pour l'UNESCO

10. Conformément à la résolution 37 C/93, l'UNESCO ne fournira aucune aide financière à des fins administratives ou institutionnelles au centre. S'il est établi comme centre de catégorie 2, les coûts administratifs afférents à son fonctionnement qui seront à la charge de l'UNESCO couvriront la liaison avec le centre en vue de lui fournir une assistance technique, le cas échéant, et la coordination des réseaux d'institutions et d'organismes apparentés.

III. CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

11. L'étude de faisabilité a abouti à plusieurs conclusions favorables, à savoir que la mission et les objectifs du centre sont conformes aux priorités stratégiques du Secteur de

l'éducation de l'UNESCO, et que le centre, par la mise au point et l'application de nouvelles technologies, aura un impact positif sur l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique et augmentera la capacité de l'Organisation à mener des activités de sensibilisation et de conseil sur les politiques fondées sur la recherche en vue d'améliorer l'accès, l'équité, la qualité et la gouvernance dans l'enseignement supérieur. De plus, le centre bénéficie d'un engagement et d'un soutien solides de la part des autorités nationales, et devrait recevoir un appui financier et technique de partenaires publics et privés. Il est en outre doté d'importantes capacités en matière d'enseignement, d'apprentissage et de gestion, et constitue un pôle d'excellence dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

12. Il est d'une importance capitale de répondre au besoin d'innovation dans l'enseignement supérieur dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie et du développement humain durable pour mieux assurer un enseignement supérieur de qualité. La proposition concernant la création, à Shenzhen (Chine), d'un centre international pour l'innovation dans l'enseignement supérieur en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO satisfait aux principes énoncés dans la résolution 37 C/93. Un projet d'accord, élaboré par le biais de consultations entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République populaire de Chine, fournit des informations plus détaillées sur les aspects juridiques, managériaux et administratifs du centre proposé¹.

IV. ACTION ATTENDUE DU CONSEIL EXÉCUTIF

13. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvée par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93, et prenant note des importantes contributions apportées par les instituts et centres de catégorie 2 aux priorités programmatiques de l'UNESCO ainsi que de leur impact potentiel sur les plans international et régional,
2. Reconnaissant l'importance d'améliorer l'accès, l'équité, la qualité et la gouvernance dans l'enseignement supérieur,
3. Ayant examiné le document 197 EX/16 Partie III, qui contient la proposition concernant la création, à Shenzhen (Chine), d'un centre international pour l'innovation dans l'enseignement supérieur en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
4. Se félicite de la proposition de la République populaire de Chine ;
5. Prend note des observations et conclusions de l'étude de faisabilité ;
6. Estime que les considérations et propositions qui figurent dans le document 197 EX/16 Partie III satisfont aux conditions requises pour que l'UNESCO place le centre sous son égide ;

¹ Le projet d'accord peut être consulté sur le site Web du Secteur de l'éducation de l'UNESCO (centres de catégorie 2).

7. Recommande que la Conférence générale, à sa 38^e session, approuve la création, à Shenzhen (Chine), du centre international pour l'innovation dans l'enseignement supérieur, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer le projet d'accord correspondant.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/16

Partie IV

PARIS, le 24 septembre 2015
Original anglais

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE IV

CRÉATION, À ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE), D'UN CENTRE RÉGIONAL AFRICAIN D'ÉCOHYDROLOGIE

Résumé

À la suite d'une proposition du Gouvernement éthiopien tendant à créer un Centre régional africain d'écohydrologie (ARCE) à Addis-Abeba (Éthiopie), une mission de l'UNESCO a été menée en juin 2015 afin d'évaluer la faisabilité de la création du centre proposé, qui aurait pour activité spécialisée, et soutiendrait, la recherche et la coopération régionales dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable, dans le cadre du volet du Programme hydrologique international de l'UNESCO consacré à l'écohydrologie.

Le présent document contient les principales conclusions de l'étude de faisabilité du centre proposé. Un projet d'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement éthiopien a été établi conformément à l'accord type figurant dans le document 37 C/18 Partie I et peut être consulté sur les pages Web du Secteur des sciences exactes et naturelles. L'étude de faisabilité a été menée conformément aux documents joints à la Stratégie globale intégrée approuvés par la Conférence générale à sa 37^e session (résolution 37 C/93).

Les incidences financières et administratives sont présentées aux paragraphes 19 à 21.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 24.

INTRODUCTION

1. Le Gouvernement de l'Éthiopie a proposé la création d'un Centre régional africain d'écohydrologie en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. En février 2014, le Ministère éthiopien de l'eau, de l'irrigation et de l'énergie a transmis à la direction de la Division des sciences de l'eau une proposition tendant à la création d'un Centre régional africain d'écohydrologie en Éthiopie. Cette proposition contient des arguments solides en faveur de la création du centre proposé, considéré comme faisant partie intégrante du Ministère éthiopien de l'eau, de l'irrigation et de l'énergie et chargé de répondre à la menace que représente la dégradation des sols et des ressources en eau du pays. De plus, la proposition s'appuie sur la coopération solide qui existe entre le Ministère, les centres de catégorie 2 relatifs à l'eau et le Centre régional européen d'écohydrologie (ERCE) à Lodz (Pologne) en matière de conception de solutions écohydrologiques face à cette problématique cruciale, et tend à élargir cette coopération, qui a permis de renforcer les capacités de base de l'Éthiopie dans le domaine de l'écohydrologie. Cette coopération a aussi débouché sur la mise en place de plusieurs sites de démonstration dans différents bassins hydrographiques. La proposition repose sur deux pierres angulaires : une solide expertise locale en matière de principes écohydrologiques et la participation des parties prenantes aux initiatives visant à lutter contre la dégradation des sols dans le cadre des systèmes de gestion intégrée des ressources en eau.

2. Le centre proposé servira de plate-forme pour l'Afrique, regroupant plusieurs disciplines en rapport avec la gestion des bassins hydrographiques, la conservation des sols et des ressources en eau, le changement climatique, l'agriculture et la sylviculture. Le centre proposé vise à : (a) mener des recherches scientifiques expérimentales et théoriques, assurer des activités d'enseignement et des cours de formation, et promouvoir la recherche scientifique ; (b) participer au réseau UNESCO-PHI en tant que point focal pour l'écohydrologie dans la région et soutenir les activités internationales du PHI ; (c) créer ou renforcer des réseaux institutionnels et des pôles d'information afin de faciliter les échanges d'informations scientifiques, techniques et stratégiques à l'échelle internationale ; (d) coopérer avec les organismes publics, les ONG, les institutions, les parties prenantes et les décideurs afin de mettre en pratique les résultats de la recherche scientifique ; (e) diffuser les connaissances écohydrologiques grâce à des publications, des réunions scientifiques, des séminaires et des conférences scientifiques ; (f) promouvoir l'éducation à l'écologie et sensibiliser l'opinion publique sur les liens qui existent entre les systèmes hydrologiques, la biodiversité et le développement durable.

3. La proposition recense de nombreux partenaires potentiels, notamment des ministères, des universités, des organisations, des instituts et des bureaux régionaux de l'eau. Elle indique que le Gouvernement éthiopien est disposé à fournir, par le biais de son Ministère de l'eau, de l'irrigation et de l'énergie, l'appui financier, technique et humain ainsi que les équipements nécessaires pour permettre au centre d'exercer les fonctions proposées. Il est prévu que le Ministère de l'eau, de l'irrigation et de l'énergie accueille le centre proposé.

4. En principe, le centre proposé a le potentiel pour renforcer le réseau existant de centres de catégorie 2 relatifs à l'eau compte tenu de l'étendue des domaines concernés par la gestion des bassins versants, l'accent étant mis en particulier sur l'écohydrologie. Les possibilités de collaboration avec des centres spécialisés dans la gestion intégrée des ressources en eau, l'érosion et la sédimentation, et les risques liés à l'eau ne manqueraient pas.

5. En mai 2015, la Directrice générale de l'UNESCO a approuvé le lancement de l'étude de faisabilité en vue de la création du Centre régional africain d'écohydrologie en Éthiopie.

EXAMEN DE LA FAISABILITÉ DU CENTRE PROPOSÉ

6. La proposition définit le centre comme une plate-forme pour l'Afrique à travers laquelle les études conjointement menées par des spécialistes de différentes disciplines permettront une coopération mutuelle, des échanges croisés d'informations et l'obtention de synergies entre différents systèmes, dans le cadre du Ministère éthiopien de l'eau, de l'irrigation et de l'énergie.

7. Le centre devrait produire des connaissances techniques qui permettront de mieux comprendre les schémas d'interaction entre l'eau, le biote, les sols et le climat, ainsi que leur importance pour les sociétés. Les objectifs du centre sont les suivants :

- (a) faire progresser l'écohydrologie grâce à la recherche scientifique, à des publications et à la coopération internationale ;
- (b) faire progresser la coopération et les contacts internationaux et servir de lieu d'échange des informations scientifiques sur l'écohydrologie et la gestion intégrée des bassins versants entre institutions en Afrique et dans le monde entier dans le cadre du Programme hydrologique international (PHI) de l'UNESCO ;
- (c) mener des activités consultatives, fournir des informations techniques et assurer des formations en vue d'élaborer et d'appliquer de nouvelles méthodes intégrées de restauration et de gestion des ressources en eau ;
- (d) mettre en place un réseau de sites de démonstration pour la mise en œuvre du concept d'écohydrologie afin d'améliorer la quantité et la qualité des ressources en eau, de susciter des réactions socioéconomiques positives et d'offrir des services pertinents pour l'écosystème ;
- (e) promouvoir la recherche scientifique de pointe sur l'écohydrologie, les systèmes de suivi et de modélisation, ainsi que le transfert de connaissances et leur application afin que la gestion des masses d'eau et des écosystèmes liés à l'eau soit rationnelle sur le plan écologique, et mettre en œuvre la Directive-cadre des pays africains relative à l'eau, ainsi que d'autres instruments juridiques relatifs à l'environnement ;
- (f) promouvoir la prise de conscience sociale dans le cadre de l'application de l'écohydrologie à la gestion intégrée des ressources en eau (eau douce et eaux souterraines), en visant la société dans son ensemble, les ONG et les organismes publics aux niveaux central et régional ;
- (g) développer le potentiel et les moyens de formation, d'éducation, de diffusion et de vulgarisation des résultats scientifiques.

8. Pour atteindre ces objectifs, le centre mènera les activités ci-après :

- 1. mener des recherches scientifiques expérimentales et théoriques ; assurer des activités d'enseignement et des cours de formation ;
- 2. participer au réseau UNESCO-PHI en tant que point focal pour l'écohydrologie dans la région et soutenir les activités internationales du PHI ;

3. créer ou renforcer des réseaux institutionnels et les pôles d'information afin de faciliter les échanges d'informations scientifiques, techniques et stratégiques à l'échelle internationale ;
4. coopérer avec les organismes publics, les ONG, les institutions, les parties prenantes et les décideurs afin de mettre en pratique les résultats de la recherche scientifique ;
5. diffuser les connaissances écohydrologiques grâce à des publications, des réunions scientifiques, des séminaires et des conférences scientifiques ;
6. promouvoir l'éducation à l'écologie et sensibiliser l'opinion publique sur les liens qui existent entre les systèmes hydrologiques, la biodiversité et le développement durable.

Lieu et infrastructure

9. Les locaux du centre sont situés au sein du Ministère éthiopien de l'eau, de l'irrigation et de l'énergie à Addis-Abeba. Ils comprennent :

- un bureau moderne pour le Directeur du centre et trois spécialistes ;
- un laboratoire de chimie équipé d'instruments d'analyse ;
- des locaux distincts destinés au stockage.

10. Dans un avenir proche, un certain nombre de locaux actuellement utilisés par une autre entité seront rattachés aux locaux actuels :

- un laboratoire pour le sol et la biomasse ;
- un laboratoire pour l'eau.

11. Des contraintes spatiales empêchent le centre de s'étendre mais ce problème sera résolu prochainement, ce qui permettra d'intégrer de nouveaux effectifs nationaux et internationaux. L'équipement du nouveau bureau est prêt à être installé.

12. Le centre possède un ensemble d'équipements d'analyse anciens – mais en état de fonctionnement – et modernes, notamment :

- chromatographie en phase liquide (CPL) ;
- spectromètre de masse (SM), couplé à la chromatographie en phase gazeuse (CPG) ;
- sondes multiparamètres ;
- spectromètre photoélectronique.

Institutions nationales et internationales appuyant le centre

13. Plusieurs institutions ont fait part de leur soutien à l'ARCE :

- Direction de l'administration des bassins hydrographiques au Ministère de l'eau, de l'irrigation et de l'énergie ;
- Ministère de l'environnement et des forêts ;
- Faculté de géologie de l'Université d'Addis-Abeba ;
- Centre régional européen d'écohydrologie (Pologne).

14. Le centre a commencé à nouer des contacts avec d'autres institutions régionales existantes dans les pays voisins tels que la République-Unie de Tanzanie ou l'Ouganda, ainsi qu'avec d'autres pays, comme le Nigéria.

Contribution à la région

15. La désignation du Centre régional africain d'écohydrologie en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO permettra au centre d'apporter des contributions essentielles en matière de renforcement des capacités nationales dans divers domaines liés à l'exploitation durable et à la restauration des écosystèmes aquatiques. En contribuant au renforcement des capacités des professionnels et des institutions, le centre appuiera les efforts déployés aux niveaux régional et national pour intégrer des approches écologiques dans les plans de gestion des ressources en eau.

Justification du soutien et caractère unique

16. Le Bureau et le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international de l'UNESCO, le Gouvernement éthiopien, ainsi que les gouvernements de divers pays, appuient la création de ce centre, qui aura le potentiel pour contribuer à la recherche et au renforcement des capacités en matière d'écohydrologie en Afrique, en tant que seul et unique centre d'écohydrologie sur le continent.

Statut juridique et mode de fonctionnement

17. Le centre proposé sera une entité juridique indépendante en vertu de la législation éthiopienne et jouira de l'autonomie fonctionnelle nécessaire à l'exécution de ses activités. Il jouira du statut et de la capacité juridiques nécessaires pour lui permettre de contracter, d'ester en justice et d'acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers. Situé dans les locaux du Ministère de l'eau, de l'irrigation et de l'énergie à Addis-Abeba, il bénéficiera de toutes les facilités dont celui-ci dispose (équipements collectifs, services de sécurité, personnel et ressources) sans pour autant perdre son autonomie.

Gouvernance

18. Le centre comprendra les organes suivants :

- (a) un Conseil d'administration, composé de trois représentants du gouvernement (Ministère de l'eau, de l'irrigation et de l'énergie), du Directeur du centre en qualité d'observateur, d'un représentant de l'UNESCO et de deux représentants, au maximum, d'États membres et/ou de Membres associés africains de l'UNESCO ayant exprimé le souhait d'être représenté au Conseil d'administration ;

- (b) un secrétariat, composé du Directeur du centre, aidé de deux écohydrologues, d'un hydrologue et d'un chimiste. En outre, deux agents administratifs seront chargés des affaires financières et administratives du centre.

Questions financières

19. Le Gouvernement éthiopien s'engage à fournir au centre les ressources financières et en nature dont il a besoin pour son administration, ainsi qu'à prendre les mesures requises pour garantir, par le biais de l'Institut national de recherche sur l'eau, l'allocation de crédits budgétaires de la part du Ministère de l'eau, de l'irrigation et de l'énergie. Le centre devrait aussi acquérir des ressources supplémentaires en fournissant des services en matière de recherche, d'analyse et de conseils aux gouvernements et aux agences de développement (ainsi qu'au secteur privé, par le biais de partenariats public-privé) à l'échelle nationale et régionale.

Incidences financières et administratives pour l'UNESCO

20. L'UNESCO n'a aucune obligation ni responsabilité financière concernant le fonctionnement et la gestion du centre et ne fournit pas d'appui financier pour couvrir les coûts administratifs de ce dernier.

21. L'UNESCO peut sous-traiter par contrat au centre la mise en œuvre concrète d'activités et programmes si ceux-ci s'inscrivent dans le cadre d'un projet ou programme particulier de l'UNESCO, géré et dirigé par l'Organisation. L'UNESCO pourrait également assurer la participation de ses représentants aux réunions officielles du centre, en particulier aux réunions du Conseil d'administration. La participation de l'UNESCO est financée par le gouvernement ou le centre.

Liens avec les objectifs et programmes de l'UNESCO et impact escompté du centre

22. Le centre coopérera avec l'UNESCO pour mettre au point des activités, dans le cadre du Programme hydrologique international (PHI), qui contribuent aux actions de l'UNESCO visant à renforcer les capacités nationales, régionales et internationales, la priorité étant donnée à l'Afrique. Cette démarche est conforme à l'Objectif stratégique 4 du 37 C/4 et à l'axe d'action 6 du grand programme II du 37 C/5. Le centre pourrait être un exemple d'alignement sur la priorité globale Égalité des genres de l'UNESCO et promouvoir la participation des femmes et des filles dans le cadre des initiatives de l'UNESCO en matière d'enseignement scientifique et technologique.

23. Le centre s'efforcera d'établir des partenariats et de collaborer avec les partenaires de l'UNESCO concernés, ainsi que le réseau des chaires et des centres de catégorie 2 de l'UNESCO et d'autres institutions spécialisées et réseaux d'excellence.

Projet de décision proposé

24. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 197 EX/16 Partie IV, qui analyse la proposition de créer un centre régional africain d'écohydrologie en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,

2. Soulignant l'importance de la coopération internationale et régionale pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans le domaine des sciences de l'eau,
3. Se félicitant de la proposition du Gouvernement éthiopien,
4. Soulignant les importantes possibilités d'action qu'offre la création du centre dans le cadre du Programme hydrologique international (PHI),
5. Reconnaissant que le centre proposé est conforme aux directives et critères régissant la création d'instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), tels qu'approuvés par la Conférence générale de l'UNESCO dans sa résolution 37 C/93,
6. Recommande que la Conférence générale, à sa 38^e session, approuve la création, à Addis-Abeba (Éthiopie), d'un centre régional africain d'écohydrologie (ARCE) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant entre l'UNESCO et le Gouvernement éthiopien.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

PARIS, le 24 août 2015
Original anglais

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE V

**CRÉATION, À KIGALI (RWANDA), D'UN INSTITUT D'AFRIQUE DE L'EST
POUR LA RECHERCHE FONDAMENTALE**

Résumé

Suite à la proposition du Gouvernement du Rwanda de créer un institut d'Afrique de l'Est pour la recherche fondamentale en collaboration avec le Centre international de physique théorique (CIPT) à Kigali (Rwanda), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, des consultations ont eu lieu avec le Ministère de l'éducation du Rwanda, ainsi qu'avec la Commission nationale de la science et de la technologie, et une mission a été menée au Rwanda afin d'évaluer la faisabilité de l'institut proposé.

Le présent document passe en revue les conditions indispensables à la création de l'institut, et fournit les justifications scientifiques et institutionnelles qui sous-tendent la proposition du Gouvernement rwandais. Un projet d'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement du Rwanda a été élaboré suivant l'accord type figurant dans le document 37 C/18 Partie I. Il est consultable sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles. L'étude de faisabilité a été effectuée conformément à la stratégie globale intégrée (document 37 C/18) approuvée par la Conférence générale à sa 37^e session.

Les incidences financières et administratives font l'objet des paragraphes 9 à 13.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 16.

INTRODUCTION

1. En avril 2014, le Gouvernement du Rwanda, par le biais de son Ministère de l'éducation, a soumis une proposition concernant la création d'un institut d'Afrique de l'Est pour la recherche fondamentale, en étroite collaboration avec le CIPT, à Kigali (Rwanda), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Les autorités rwandaises ont demandé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la 197^e session du Conseil exécutif.

2. Une mission technique de l'UNESCO a été effectuée à Kigali, sur le lieu de l'institut proposé, et l'étude de faisabilité a été effectuée conformément aux directives et critères applicables aux instituts et centres de catégorie 2, tels qu'approuvés par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 37^e session (document 37 C/18). Elle a été menée en consultation avec les autorités rwandaises compétentes et le Conseil scientifique du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) qui est chargé de conseiller la Directrice générale sur les activités du PISF. À sa 9^e réunion, le Conseil scientifique a conclu que la proposition concernant la création de l'institut méritait le soutien de l'Organisation et a recommandé qu'elle soit examinée par le Conseil exécutif. Le présent document rend compte au Conseil exécutif des résultats et conclusions de cette étude de faisabilité.

3. Au cours de la mission technique, des réunions ont été tenues avec le Ministre de l'éducation, le professeur M. Silas Lwakabamba, représentant le Ministère de l'éducation, avec le professeur et académicien M. Nelson Ijumba, Vice-Recteur adjoint de l'Université du Rwanda, et avec le docteur Ignace Gatere, Directeur général de la Commission nationale de la science et de la technologie. Les trois représentants ont appuyé vigoureusement le projet d'institut, rejoignant ainsi l'ancien Ministre de l'éducation, M. Vincent Biruta, qui avait fait part de son soutien « inconditionnel » pour l'institut à la Directrice générale de l'UNESCO, Mme Irina Bokova, dans sa lettre en date du 4 avril 2014.

EXAMEN DE LA FAISABILITÉ DE L'INSTITUT PROPOSÉ

4. La proposition présentée par le Rwanda peut être résumée comme suit :

Objectifs de l'Institut

5. L'institut proposé offrira des équipements et des possibilités pour la formation et la recherche avancées aux scientifiques des pays d'Afrique de l'Est et du reste de l'Afrique subsaharienne. Il aura en outre pour mandat de promouvoir le rôle des femmes dans les sciences à travers ses programmes. Plus précisément, l'institut sera chargé de :

- (a) mettre en place un master de physique, s'appuyant sur une coordination renforcée des études avancées orientées vers la recherche en physique et mathématiques ;
- (b) fournir une expertise aux décideurs, aux éducateurs et au grand public pour renforcer le potentiel de la région en matière de recherche-développement ;
- (c) développer des activités d'information (séminaires, conférences, cours, ateliers) en coopération avec les institutions nationales et internationales, pour offrir un forum international et renforcer les réseaux de collaboration entre les scientifiques des différents pays de la région ;

6. Les activités de l'institut en matière de formation et de renforcement des capacités régionales porteront sur :

- (a) la formation avancée et le perfectionnement par la recherche scientifique, les activités étant menées par le personnel permanent de l'institut et par des scientifiques invités pour des missions de courte ou longue durée, en coopération avec des institutions

nationales et internationales et à travers la participation à des projets de recherche internationaux ;

- (b) les manifestations scientifiques et le transfert de connaissances par le biais d'activités de courte durée, élaborées en coopération avec l'UNESCO et le CIPT, qui devraient inclure des cours, des ateliers, des conférences et des séminaires compatibles avec les programmes de l'Organisation.

Lieu et infrastructure

7. L'institut sera situé à Kigali, dans les locaux du Campus Nyarugenge du Collège des sciences et technologies de l'Université du Rwanda, qui comprend la Faculté de physique de l'Université du Rwanda. L'institut sera installé de manière permanente dans un bâtiment rénové, qui offrira un espace suffisant pour accueillir les bureaux, les laboratoires, le centre informatique, les locaux techniques et les salles de conférence et d'exposition.

8. Dans le cadre du Collège des sciences et technologies de l'Université du Rwanda, l'institut aura accès à plusieurs laboratoires de recherche, à des réseaux de communication haut débit et à des centres informatiques.

Statut juridique et mode de fonctionnement

9. L'institut sera une entité autonome juridiquement indépendante en vertu de la législation nationale du Rwanda et jouira de l'autonomie fonctionnelle nécessaire à l'exécution de ses activités. Il jouira du statut et de la capacité juridiques nécessaires pour lui permettre de contracter, d'ester en justice et d'acquérir et d'aliéner des biens mobiliers et immobiliers. Situé dans les locaux du Collège des sciences et technologies de l'Université du Rwanda, il bénéficiera de toutes les facilités dont celui-ci dispose (équipements collectifs, services de sécurité, personnel et ressources) sans pour autant perdre son autonomie.

Gouvernance

10. Trois organes seront chargés de la gouvernance et du bon fonctionnement de l'institut :

- (a) **Un Conseil d'administration**, composé d'un représentant du Ministère rwandais de l'éducation, de deux représentants de l'UNESCO (un du CIPT et un du PISF), du Vice-Recteur de l'Université du Rwanda ou de son/sa représentant(e), représentant la région d'Afrique de l'Est en dehors du Rwanda, de deux scientifiques de renommée internationale choisis par le CIPT pour siéger au Comité directeur, ainsi que de représentants d'autres grands partenaires, le cas échéant. Le directeur de l'institut participera aux réunions du Conseil d'administration en qualité de membre sans droit de vote. Le Comité directeur aura un président et un coordonnateur. Il sera chargé d'approuver les politiques concernant l'institut, à savoir son financement, la sélection et la nomination de son directeur, le nombre de postes permanents (scientifiques et administratifs), la supervision des dépenses budgétaires de l'institut, la nomination du Conseil scientifique, etc. Les coûts associés aux réunions et au fonctionnement du Conseil d'administration seront pris en charge par l'institut.
- (b) **Un Conseil consultatif scientifique international**, composé d'un maximum de 10 scientifiques venant de pays développés et de pays en développement et jouant un rôle actif dans les sciences fondamentales en rapport avec les objectifs de l'institut, et d'au moins un représentant du CIPT. Ils seront notamment chargés de fournir des conseils critiques sur le programme scientifique de l'institut qui aura été préparé et proposé par son directeur. Ils définiront également les modalités de participation des chercheurs permanents et des chercheurs postdoctoraux, et proposeront de nouvelles idées pour les activités de l'institut. Les membres devraient être nommés pour une

période de quatre ans maximum. Les coûts associés aux réunions et au fonctionnement du Conseil consultatif scientifique international seront pris en charge par l'institut.

- (c) **Un Secrétariat**, composé du directeur de l'institut, et du personnel administratif et technique nécessaire à l'exécution correcte des activités courantes de l'institut. Toutes les mesures devraient être prises pour structurer l'organe administratif de telle sorte que la participation des chercheurs aux questions non scientifiques soit réduite au minimum.

Questions financières

11. Le Gouvernement rwandais fournira tous les moyens financiers ou en nature nécessaires à l'administration et au bon fonctionnement de l'institut.

12. Il est prévu que d'autres institutions nationales collaboratrices fassent certaines contributions en nature pour les activités de l'institut ; il appartiendra à ce dernier de prendre des initiatives pour lever des fonds auprès d'organismes gouvernementaux nationaux et internationaux, de diverses fondations et de sources privées.

Incidences financières et administratives pour l'UNESCO

13. L'UNESCO n'a aucune obligation ni responsabilité financières concernant le fonctionnement et la gestion de l'institut et ne fournit pas d'appui financier pour couvrir les coûts administratifs de ce dernier.

Liens avec les objectifs et programmes de l'UNESCO et impact escompté de l'institut

14. L'institut coopérera avec l'UNESCO pour mettre au point des activités dans le cadre du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), qui contribuent aux actions de l'UNESCO visant à renforcer les capacités nationales, régionales et internationales, la priorité étant donnée aux pays d'Afrique subsaharienne. Cette démarche est conforme à l'objectif stratégique de programme IV du 37 C/4 et à la priorité sectorielle biennale du 37 C/5. Les activités de l'institut concerneront aussi certains pays d'Afrique, afin de concrétiser les priorités de l'UNESCO relatives à l'éducation et à la recherche dans le domaine des sciences fondamentales pour l'Afrique (« priorité Afrique »). Globalement, l'institut s'efforcera de promouvoir le rôle des femmes dans les sciences dans la région, l'égalité entre les sexes étant l'une des priorités de l'Organisation. Au niveau du programme, les objectifs et l'activité de l'institut seront parfaitement conformes au mandat du PISF.

15. L'institut s'efforcera d'établir des partenariats et de collaborer avec les partenaires de l'UNESCO concernés, notamment le réseau des chaires et des centres de catégorie 2 de l'UNESCO et d'autres institutions spécialisées et réseaux d'excellence.

Projet de décision proposé

16. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 197 EX/16 Partie V, qui analyse la proposition de créer un institut d'Afrique de l'Est pour la recherche fondamentale, en étroite collaboration avec le CIPT, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,

2. Soulignant l'importance de la coopération internationale et régionale pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans le domaine des sciences fondamentales,
3. Se félicitant de la proposition du Gouvernement du Rwanda,
4. Soulignant les importantes possibilités d'action qu'offre la création de l'institut dans le cadre du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF),
5. Reconnaissant que l'institut proposé est conforme aux directives et critères régissant la création d'instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), tels qu'approuvés par la Conférence générale de l'UNESCO dans le document 37 C/18,
6. Recommande que la Conférence générale, à sa 38^e session, approuve la création, à Kigali (Rwanda), de l'Institut d'Afrique de l'Est pour la recherche fondamentale en étroite collaboration avec le CIPT et le PISF, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant entre l'UNESCO et le Gouvernement rwandais.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/16

Partie VI

PARIS, le 7 septembre 2015
Original français

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE VI

CRÉATION, À KINSHASA (RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO), D'UNE ÉCOLE RÉGIONALE POSTUNIVERSITAIRE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION INTEGRÉS DES FORÊTS ET TERRITOIRES TROPICAUX

Résumé

Suite à la proposition de la République démocratique du Congo, une mission de l'UNESCO s'est rendue à Kinshasa en juin 2015 afin d'évaluer la faisabilité de la transformation de l'*Ecole Régionale post-universitaire d'Aménagement et de gestion Intégrés des Forêts et Territoires tropicaux* (ERAIFT) existante en un Centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. L'ERAIFT forme des cadres de haut niveau spécialisés dans l'approche interdisciplinaire et systémique et en mesure de concevoir et de mettre en œuvre des politiques de planification, d'aménagement et de gestion intégrés des forêts et territoires tropicaux.

Ce document présente les principaux résultats de l'étude de faisabilité réalisée conformément à la stratégie globale intégrée décrite dans le document 37 C/18 Partie I et approuvée par la Conférence générale lors de sa 37^e session. L'annexe I présente l'historique de l'ERAIFT et l'annexe II la liste des institutions partenaires actuelles.

Un projet d'accord entre l'UNESCO et le gouvernement de la RDC est disponible en ligne. Les dispositions du projet d'accord qui s'écartent de l'accord type (voir 35 C/25 et Corr.) sont présentées en annexe III du présent document.

Les incidences financières et administratives pour l'UNESCO sont présentées au paragraphe 33.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 44.

I. INTRODUCTION

1. Depuis qu'elle a ouvert ses portes le 10 avril 1999 à l'Université de Kinshasa, République Démocratique du Congo (RDC), l'Ecole Régionale post-universitaire d'Aménagement et de gestion Intégrés des Forêts et Territoires tropicaux (ERAIFT), Etablissement d'Enseignement Supérieur et Universitaire de la RDC, s'est imposée comme un projet régional phare du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB).

2. Le contrat de subvention UNESCO/Union Européenne (UE) pour l'appui à ERAIFT signé en 2009 prévoit comme l'un des résultats attendus « *la reconnaissance de l'ERAIFT par les instances de décision de l'UNESCO dans le cadre des Instituts de Catégorie 1/ou Centres de Catégorie 2 sous les auspices de l'UNESCO* ».

3. Initialement, la RDC souhaitait faire de l'ERAIFT un Centre de catégorie I ; ceci avait été rappelé par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire de la RDC à la Directrice Générale de l'UNESCO lors de sa visite à Kinshasa en janvier 2011. Le Groupe africain a indiqué, lors de la 186^e session du Conseil exécutif en mai 2011, son souhait de renforcer le statut de l'ERAIFT afin de garantir durablement à cet établissement son caractère régional et international. Le 9 mars 2012, une réunion sur « le futur durable de l'ERAIFT » s'est tenue au siège de l'UNESCO entre le Secrétariat, le gouvernement de la RDC et les partenaires de l'ERAIFT à l'issue de laquelle l'option de faire d'ERAIFT un centre de catégorie 2 a été recommandée compte-tenu de la situation financière actuelle de l'UNESCO.

4. Le 27 janvier 2015, le gouvernement de la RDC a présenté une proposition détaillée en vue de la création de l'ERAIFT en un Centre catégorie 2 conformément à la stratégie globale intégrée décrite dans le document 37 C/18 et approuvée par la Conférence générale lors de sa 37^e session. Cette proposition répond à la volonté affirmée tant par les pays associés que les donateurs de pérenniser l'ERAIFT par le renforcement de son statut et de son ancrage régional et international.

5. Suite à cela, la Directrice générale de l'UNESCO a diligenté une étude de faisabilité de cette proposition.

II. EXAMEN DE LA FAISABILITE DU CENTRE PROPOSE

II.1 Aperçu de la proposition

6. Les forêts tropicales constituent un réservoir de ressources biologiques et jouent un rôle déterminant dans la fourniture des biens et services environnementaux, la régulation du climat et le développement économique et social dans le monde. La forêt du Bassin du Congo en Afrique Centrale est le deuxième massif forestier tropical après la forêt amazonienne ; elle représente 26% de la forêt tropicale mondiale. La position géographique exceptionnelle de l'ERAIFT au cœur du bassin du Congo en fait un partenaire incontournable pour les institutions de formation et de recherche internationales et l'ensemble des partenaires scientifiques et académiques au Sud comme au Nord.

7. L'ERAIFT, centre de catégorie 2, doté d'un nouveau statut d'autonomie, verra son assise régionale renforcée. Elle développera son réseau de partenaires techniques et financiers pour le service à la société, la recherche et la formation de décideurs africains mais aussi d'autres régions du monde, en matière d'aménagement durable des forêts et territoires tropicaux. Les liens avec les objectifs et programmes de l'UNESCO demeureront étroits.

II.2 Objectifs et fonctions de l'ERAIFT

8. La base conceptuelle et scientifique qui caractérise l'orientation pédagogique et fait la spécificité de l'ERAIFT repose sur l'*approche systémique*, qui prend en compte l'ensemble des paramètres qui interviennent dans le système, formé par les territoires et les populations qui y vivent. Les apprenants viennent des filières des sciences naturelles et exactes aussi bien que des

sciences sociales, humaines et de la santé : agronomie, foresterie, génie rural, géographie, hydrogéologie, médecine vétérinaire, sciences économiques, sociologie, droit, etc. Le recrutement des professeurs s'effectue selon les normes internationales, par appel à candidatures largement diffusé.

9. L'objectif de l'ERAIFT est de former des cadres de haut niveau spécialisés dans l'approche interdisciplinaire et systémique et en mesure de concevoir et de mettre en œuvre des politiques de planification, d'aménagement et de gestion intégrés des forêts et territoires tropicaux.

10. L'ERAIFT est une Ecole post-universitaire qui décerne des diplômes de DESS (*Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées*) et des doctorats (PhD). Le diplôme de DESS est reconnu par le Conseil Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur, le CAMES. A partir de 2016, le DESS de l'ERAIFT sera également validé dans le système L-M-D ; sa durée passera de 18 à 24 mois et il sera sanctionné par un diplôme de Master. Les doctorats durent en général trois ans et se font en partenariat avec des universités étrangères, en particulier les Universités de Laval et de Liège. Un nouveau master sur la gestion des aires protégées sera mis en place à partir de 2016 grâce à l'appui du Réseau des Aires protégées d'Afrique centrale (RAPAC). Les diplômes sanctionnant les études à l'ERAIFT sont délivrés par le recteur de l'Université de Kinshasa.

11. L'enseignement se fait en français, mais il est prévu d'organiser également un enseignement en anglais à l'avenir. Les matières enseignées couvrent un large spectre allant de l'aménagement du territoire, des interactions populations-forêt et de la gestion des ressources à des matières plus techniques (cartographie, télédétection) ou plus générales (aspects législatifs, éducation et éthique). Un stage sur le terrain complète les enseignements théoriques.

12. Depuis 1999, 197 apprenants ont été formés (DESS) et vingt-neuf sont en cours de formation. Sept diplômés du troisième cycle (PhD) ont terminé leur thèse et vingt-quatre y travaillent actuellement. Ces apprenants viennent de 23 pays¹. Une enquête de satisfaction menée auprès des anciens de l'ERAIFT a montré que les principaux points forts sont l'approche systémique, les stages de terrain, les séminaires de formation continue, ainsi que la diversité et le caractère international des étudiants et des enseignants. A la question « *Recommanderiez-vous cette formation à un collègue ?* », 100% des interrogés ont répondu « *Oui* » en soulignant le caractère très novateur de la formation pour les pays en développement. Plus de 90% des personnes formées ont actuellement un emploi en lien avec la formation suivie, dans les ministères, les projets de coopération, les ONGs, ou dans le secteur privé. Les anciens apprenants de l'ERAIFT sont réunis dans une plate-forme appelée RADDI, Réseau africain pour le développement durable.

13. L'ERAIFT a également développé ces dernières années des activités de formation continue dans des domaines divers tels que l'aménagement du territoire, la télédétection, les systèmes d'information géographique, et le calcul de la valeur économique des aires protégées dans le contexte du REDD. Quelque 150 cadres nationaux des ministères et des institutions en charge de la gestion des ressources naturelles et des aires protégées ont bénéficié de ces formations dans une vingtaine de pays en Afrique et en Asie. L'ERAIFT est aussi amenée à intervenir comme prestataire de service auprès de différentes institutions.

14. Depuis sa création, l'ERAIFT a développé des partenariats techniques avec un nombre important d'institutions (la liste de ces partenaires figure en annexe 2).

¹ Angola, Bénin, Burundi, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Liberia, Madagascar, Mali, Niger, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sao-Tomé et Príncipe, Sénégal, Tchad et Togo) et Belgique et Haïti

II. 3 Infrastructures et équipements de l'Ecole

15. Les autorités de RDC ont mis à la disposition de l'ERAIFT, au campus universitaire de l'Université de Kinshasa, des infrastructures qui ont été rénovées en 2006 et qui comprennent un auditorium de 100 places, des salles de cours, une bibliothèque, une cyber-école, des bureaux, une salle de réunion, un labo d'ichtyologie et une pépinière expérimentale. Deux bâtiments pleinement fonctionnels permettent de loger le personnel enseignant et administratif ainsi que les étudiants. Le site dispose d'un équipement adéquat, notamment informatique, et d'un laboratoire de géomatique qui coopère avec plusieurs organismes (OSFAC, OFAC, Université de Marne la Vallée) et traite des données Envisat et Landsat. Des plans d'extension, de modernisation et de renforcement d'équipements, notamment informatiques, du réseau électrique et d'adduction d'eau, sont en cours d'exécution. Un poste de garde du sous-détachement de la Police universitaire est mis à la disposition de l'ERAIFT pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

16. Le futur Centre de Catégorie 2 se trouverait donc dans des conditions satisfaisantes pour poursuivre et développer ses activités.

II. 4 Nom du centre

17. Il est proposé que le Centre de catégorie 2 conserve son nom actuel d'Ecole Régionale post-universitaire d'Aménagement et de gestion Intégrés des Forêts et Territoires tropicaux » (ERAIFT) compte tenu de sa notoriété.

II. 5 Statut juridique et fonctionnement

18. A l'heure actuelle l'ERAIFT est régie par un conseil d'administration présidé par l'UNESCO et un Conseil académique et à la Recherche, présidé par le Directeur de l'ERAIFT.

19. En vue de l'établissement d'un Centre de catégorie 2, un nouveau statut et de nouvelles structures sont en train d'être mises en place. L'ERAIFT deviendra une organisation régionale créée par la signature d'un accord fixant ses statuts par les pays suivants : Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Madagascar, Mauritanie, Niger, RDC, Tchad et Togo.

20. L'accord fixant les statuts d'ERAIFT prévoit de mettre en place :

- une Conférence des Etats Parties
- un Conseil d'administration, composé de représentants du Gouvernement congolais et des Etats membres par rotation, d'un représentant du Directeur général de l'UNESCO, du Directeur de l'ERAIFT, de représentants du Secteur privé, des Professeurs et des Etudiants, de la Communauté Economique des Etats d'Afrique Central, des Organisations Non Gouvernementales Internationales, des Partenaires Techniques et Financiers et de l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux. Il conçoit la politique de l'ERAIFT
- un Conseil Académique et à la Recherche qui assure la qualité des enseignements et de la recherche.

21. L'ERAIFT, entité régionale, aura son siège en RDC et jouira de la personnalité civile et de la capacité juridique qui lui sont nécessaires pour l'exercice de ses fonctions. L'ERAIFT signera un accord de siège avec le pays hôte.

II.6 Questions financières et pérennité

22. Le budget annuel, en équilibre, de l'ERAIFT s'élève à un montant de USD 2.064.985 .

23. En quinze ans d'existence, l'ERAIFT a pu mobiliser, toutes interventions confondues, environ USD 12 millions auprès des donateurs traditionnels (PNUD, Royaume de Belgique, UE, Wallonie Bruxelles International).

24. Ces dernières années, la diversification des sources de financements et des partenaires a été considérée comme prioritaire. Ainsi, aux bailleurs de fonds historiques tels que le PNUD, l'UNESCO, l'UE et la Belgique, sont venus s'ajouter les Etats-Unis, la BAD, le Japon, la GIZ, l'AFD et le RAPAC notamment, assurant ainsi un flux de financement continu.

25. Par ailleurs, la politique de financement de l'ERAIFT évolue d'un financement direct de l'Institution vers un financement indirect par l'octroi de bourses aux étudiants (DESS, PhD) de la part d'institutions telles que l'USAID et Wallonie Bruxelles International, le Centre pour le partenariat et la coopération du développement de l'Université de Liège, Belgique, le Programme d'appui à la conservation des écosystèmes du bassin du Congo, le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement et le réseau des institutions de formation forestière et environnementale en Afrique centrale. Le financement indirect concerne également les formations permanentes ad hoc.

26. La liste des partenaires financiers figure en annexe 2.

27. Le Gouvernement de la RDC s'est beaucoup impliqué dans la création et le fonctionnement de l'ERAIFT. En tant que pays hôte, il participe depuis 2003 à hauteur de 100,000 euros par an au coût d'une partie du personnel local. Il met à disposition des bâtiments et autres infrastructures de l'Ecole. Aux termes du présent accord, le gouvernement continuera à fournir une partie des moyens nécessaires au fonctionnement de l'ERAIFT.

28. Afin de renforcer le statut de l'ERAIFT et sa dimension régionale en vue de sa transformation en un Centre de catégorie 2, les pays suivants, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Madagascar, Mauritanie, Niger, RDC, Tchad et Togo, ont prévu de créer l'ERAIFT en tant qu'institution autonome. Les dispositions de l'accord fixant les statuts de l'ERAIFT prévoient une contribution financière des onze états signataires.

29. Plusieurs engagements financiers couvrent déjà les deux ou trois prochaines années. La plupart des partenaires techniques et financiers déjà actifs ont indiqué qu'ils étaient disposés à poursuivre leur engagement de financement de manière directe (financement par des projets) ou indirecte (financement des apprenants et des chercheurs) mais préconisent le changement du statut de l'ERAIFT et l'officialisation de son caractère régional. C'est notamment le cas de l'UE, avec laquelle un nouveau projet d'appui à l'ERAIFT pour 2016-2022 est en cours de discussion. Le positionnement institutionnel à long terme de l'ERAIFT a donc une incidence sur son financement futur.

30. Les prestations d'appui logistique, scientifique et académique de l'ERAIFT à l'ensemble des partenaires scientifiques et académiques ouvrant dans le Bassin du Congo Banque mondiale, tels que le Centre National d'Appui au Développement et à la Participation populaire (CENADEP), Forest trends, Nature+, etc. devraient représenter à l'avenir 15% du budget ordinaire de l'ERAIFT.

31. A sa 37^e session, la conférence générale a approuvé le document 37 C/18 Partie I relatif à la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO (37 C/18 Partie I) qui inclut un accord type entre l'UNESCO et un Etat Membre ou un groupe d'Etats Membres portant sur un institut ou un centre placé sous l'égide de l'UNESCO (Catégorie 2). L'accord type dispose, à l'article 9, que le gouvernement fournit tous les moyens financiers et/ou en nature nécessaires à l'administration et au bon fonctionnement du centre. L'article 11 présenté en annexe III n'est donc pas conforme à l'accord type (37 C/18 Partie I).

32. Vu les recettes croissantes issues des prestations de service de l'ERAIFT, les engagements affirmés des partenaires techniques et financiers et l'apport attendu des pays partenaires, il est

raisonnable de conclure que le gouvernement de la RDC pourra mobiliser les ressources complémentaires aux siennes qui seront nécessaires à la viabilité financière de l'ERAIFT.

II.7 Incidences financières et administratives pour l'UNESCO

33. L'UNESCO n'a aucune obligation ni responsabilité financières concernant les opérations, la gestion et la comptabilité de l'ERAIFT et n'est pas tenue de fournir un appui financier à des fins administratives ou institutionnelles, d'activités ou de projets.

III. LIENS AVEC LES OBJECTIFS ET PROGRAMMES DE L'UNESCO

34. Au niveau global, l'ERAIFT contribue à l'action de l'UNESCO pour la mise en œuvre de l'Agenda du développement après 2015 et des Objectifs pour le Développement Durable (ODD) qui seront formellement adoptés en septembre 2015, en particulier dans la perspective mondiale de préservation et de gestion durable des forêts tropicales et de contribution à la lutte contre le changement climatique.

35. En tant que projet de l'UNESCO, l'ERAIFT était jusqu'à 2015 partie intégrante du programme et budget de l'organisation tant au titre du Programme sur l'Homme et la biosphère que de la Priorité globale Afrique. L'ERAIFT s'appuie sur des réserves de biosphère comme sites de formation et de démonstration de « sites d'apprentissage pour le développement durable ».

36. Pour la période 2014-2021, l'ERAIFT s'inscrit dans l'Objectif Stratégique 5 « *Promouvoir la coopération scientifique internationale concernant les défis majeurs du développement durable* » de la Stratégie à moyen terme (37 C/4) et au grand domaine relatif au « *renforcement des capacités institutionnelles pour le développement durable et l'éradication de la pauvreté* » de la Stratégie Opérationnelle pour la mise en œuvre de la Priorité globale Afrique et de ses programmes phares 3 et 4.

37. Le programme et budget en cours, le 37 C/5 (2014-2017) prévoit dans ses axes d'action 4 et 5 de « *favoriser la collaboration scientifique internationale au service des systèmes terrestres, de la biodiversité et de la réduction des risques de catastrophes* » et « *renforcer le rôle des sciences écologiques et des réserves de biosphère* ». Les rapports entre les êtres humains et la nature dans des zones écologiques spécifiques sont explorés, en particulier grâce aux réserves de biosphère qui sont propices à la recherche, aux études appliquées et aux activités de démonstration. C'est bien dans cette optique que l'ERAIFT organise des travaux de terrain dans des réserves de biosphère.

38. Le Centre de catégorie 2 proposé répond donc aux objectifs du C/4 et du présent C/5. Elle permettra de renforcer la contribution de l'ERAIFT à ces objectifs et de développer en Afrique Subsaharienne un Centre international d'excellence en matière de formation et de recherche en aménagement durable des forêts et territoires tropicaux ; de renforcer les capacités des cadres et décideurs des Pays d'Afrique Subsaharienne et de l'Océan indien dans ce domaine et de développer la coopération Sud-Sud en particulier entre les institutions des pays abritant les forêts tropicales du bassin d'Amazonie, du bassin du Congo et d'Asie du Sud Est. L'ERAIFT sera aussi susceptible de donner des conseils en matière de politique dans les domaines de spécialisation du centre.

III. 1 Résultats escomptés de la contribution de l'UNESCO

39. Une fois le Centre de Catégorie 2 proposé créé, l'UNESCO pourra fournir en tant que de besoin et sous réserve que des fonds extrabudgétaires soient disponibles à cette fin une assistance technique pour la formulation de ses programmes ; elle pourra encourager les institutions scientifiques et financières internationales, gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que ses États membres, à fournir une aide financière et une assistance technique au Centre ; elle s'efforcera de promouvoir de nouvelles collaborations entre l'ERAIFT et

des institutions (Centres de catégorie 2 ou non) impliquées dans des domaines similaires de recherche et de formation ; elle facilitera la collaboration de l'ERAIFT avec les réseaux pertinents notamment les réseaux régionaux et thématiques du programme MAB ainsi qu'avec les sites désignés par l'UNESCO, en particulier les réserves de biosphère.

40. Enfin l'UNESCO participera, selon que de besoin et sous réserve que des fonds extrabudgétaires soient disponibles à cette fin, aux réunions scientifiques, techniques et de formation organisées par le Centre.

41. L'UNESCO pourra appuyer le fonctionnement et le développement de l'ERAIFT dans la mesure du possible grâce au support scientifique et technique des programmes réguliers en particulier le Programme MAB, à l'incitation faite aux Commissions nationales pour l'UNESCO d'impliquer les stagiaires, apprenants, chercheurs et enseignants dans les programmes de formation et de recherche proposés par l'ERAIFT et enfin à sa participation au Conseil d'Administration de l'ERAIFT.

42. De son côté, l'ERAIFT assurera à l'UNESCO une visibilité et une lisibilité importante dans l'ensemble de ses activités.

IV. RISQUES

43. Les risques auxquels l'UNESCO s'exposerait avec la création du centre de catégorie 2 proposé seraient faibles en raison du soutien officiel apporté par le Gouvernement de la RDC et des liens directs qui continueraient à être établis entre les activités du centre et les objectifs de l'Organisation.

V. PROJET DE DECISION PROPOSE

44. A la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 197 EX/16 Partie VI et ses annexes donnant un résumé analytique de l'étude de faisabilité de la proposition,
2. Reconnaissant l'importance de former des cadres de haut niveau spécialisés dans l'approche interdisciplinaire et systémique et en mesure de concevoir et de mettre en œuvre des politiques de planification, d'aménagement et de gestion intégrés des forêts et territoires tropicaux,
3. Accueille favorablement la proposition de la RDC pour la création de ERAIFT en un Centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO figurant dans le document 37 C/18 Partie I approuvé par la Conférence générale ;
4. Prend note des écarts entre d'une part, l'accord-type pour les centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO figurant dans le document 37 C/18 Partie I et d'autre part le projet d'accord entre la RDC et l'UNESCO contenu dans l'annexe de ce document
5. Recommande à la Conférence générale, à sa 38^e session, d'approuver la création de l'ERAIFT en un Centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

ANNEXE I

HISTORIQUE DE L'ERAIFT ET ANTÉCÉDENTS

L'ERAIFT tire son origine de la Déclaration de la N'Sele, adoptée à l'issue du *Séminaire régional sur le renforcement de la coopération pour la gestion rationnelle de la forêt tropicale africaine, patrimoine à conserver d'urgence*, tenu à la N'Sele (Kinshasa, RDC), en mars 1991. Parmi les recommandations de ce séminaire, organisé par l'UNESCO et le Gouvernement de la RDC figurait la « *création d'une institution à vocation régionale pour la formation de spécialistes en gestion de l'environnement forestier tropical* ».

La *Déclaration de la N'Sele* fut prise en compte dans le C/5 adopté par la 29^e session de la Conférence Générale en septembre 1995, qui prévoyait sa mise en œuvre effective au titre d'activité liée à l'axe transversal Programme MAB / Priorité Afrique, avec un budget de USD 20.000 pour mener à bien une étude de faisabilité. A l'issue de cette étude, un budget de 150.000 dollars des Etats-Unis fut affecté à l'« *Appui à la création et au fonctionnement de l'ERAIFT* ». Grâce à ces fonds, l'UNESCO fut en mesure de mobiliser un important financement extrabudgétaire de l'ordre de USD 1.345.000 auprès du PNUD/RDC.

L'Ecole sera ensuite intitulée Ecole Régionale post-universitaire d'Aménagement et de gestion Intégrés des Forêts et Territoires tropicaux, pour refléter le fait que l'ERAIFT n'est pas une école de foresterie *stricto sensu* mais qu'elle s'attache à trouver des solutions aux problèmes complexes qui naissent des interactions entre les forêts et les populations locales. L'approche conceptuelle/systémique originale de l'ERAIFT s'est en effet très vite affirmée comme moyen de traiter les relations entre la lutte contre la pauvreté et la sauvegarde des ressources forestières.

Le choix de la RDC comme pays d'implantation de l'ERAIFT a été dicté à la fois par des raisons historiques et par des raisons objectives, de nature écologique et biophysique, du fait surtout de l'importance du massif forestier de la RDC (Bassin du Congo) qui représente 47 % des forêts tropicales d'Afrique, et qui classe ce pays parmi les plus grands pays de forêt tropicale avec le Brésil (Bassin d'Amazonie) et l'Indonésie (Bassin d'Asie du Sud-Est).

Le siège de l'ERAIFT, tout d'abord prévu à Kisangani, fut à l'époque provisoirement fixé à Kinshasa compte-tenu de l'instabilité dans la région de Kisangani qui était coupé de Kinshasa et le restera jusqu'en 2002.

La vocation régionale de l'ERAIFT a été affirmée dès l'origine et marquée, à partir de 1998, par des demandes officielles de devenir Etats associés émanant des dix pays suivants : Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Madagascar, Mauritanie, Niger, Tchad et Togo.

La décision du Gouvernement congolais de prendre en charge par le Trésor public un Etablissement d'Enseignement Supérieur et Universitaire dénommé « ERAIFT » a été prise par le Ministre de l'Education Nationale, par Arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2003. A partir de cette date, les frais d'une partie du personnel local et la mise à disposition des bâtiments de l'ERAIFT ont été couverts par le gouvernement de la RDC, ce qui représente un budget de l'ordre de 100.000 euros par an.

ANNEXE II

PARTENAIRES FINANCIERS ET TECHNIQUES

Partenaires financiers

Union Européenne
Réseau des aires protégées d'Afrique centrale (RAPAC)
WWF Belgique/Belspo (politique scientifique belge)
Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)/(Jica (Japon))
L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Wallonie Bruxelles International (WBI)
Centre pour le partenariat et la coopération du développement de l'Université de Liège, Belgique (PACODEL)
Programme d'appui à la conservation des écosystèmes du bassin du Congo (PACEBCO)
Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)
Réseau des institutions de formation forestière et environnementale en Afrique centrale (RIFFEAC)
US Forest Service (USFS /USAID)
Musée royal de l'Afrique centrale (MRAC)

Partenaires techniques

Partenaires nationaux

Université de Kinshasa (UNIKIN)
Université de Kisangani (UNIKIS)
Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)
Jardin Botanique de Kisantu

Partenaires internationaux

Ecole Nationale des eaux et Forêts du *Cap Estérias* au Gabon (ENEF)
Musée Royal d'Afrique Centrale de Tervuren (MRAC)
Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB)
Jardin Botanique National de Belgique, de Meise (JBNB)
Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC)
Réseau des Institutions de Formations Forestière et Environnementale d'Afrique Centrale (RIFFEAC)
Université de Dschang (Cameroun)
Université du Bénin
Gembloux Agro – Biotech (ULG, Belgique)
Université Catholique de Louvain (UCL, Belgique)
Université Libre de Bruxelles (ULB, Belgique)
Université de Para (Belém, Brésil)
Institut Indonésien des Sciences (Jakarta, Indonésie)
Centre international sur les technologies spatiales pour le patrimoine naturel et culturel de l'Académie des sciences (Chine)
Université de Marne la Vallée (France)
Université de Laval (Québec, Canada)
Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES)
Observatoire des Forêts d'Afrique centrale (OFAC)
Observatoire satellital des forêts d'Afrique centrale (OSFAC)
Centre de Recherche forestière international (CIFOR)
World Wide Fund for Nature (WWF)

ANNEXE III

DISPOSITIONS DU PROJET D'ACCORD QUI S'ECARTENT DE L'ACCORD TYPE

ARTICLE 11 - Contribution du Gouvernement de la République Démocratique du Congo

Le Gouvernement s'engage à :

- mettre à la disposition d'ERAIFT les infrastructures et équipements nécessaires pour abriter les services académiques et administratifs ;
- assumer entièrement l'entretien des locaux ;
- mettre à la disposition d'ERAIFT le personnel administratif et de service nécessaires à l'exécution de ses fonctions émergeant au budget de l'Etat ;
- prendre en charge une partie de frais de fonctionnement et du budget d'investissement dans le cadre de la contrepartie.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/16
Partie VII

PARIS, le 24 août 2015
Original anglais

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE VII

**CRÉATION, À EL-QANATER (ÉGYPTE), D'UN LABORATOIRE CENTRAL
DE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
(CLEQM)**

Résumé

Suite à une proposition du Gouvernement de la République arabe d'Égypte concernant la création, à El-Qanater (Égypte), d'un Laboratoire central de suivi de la qualité de l'environnement (CLEQM), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et conformément à la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) (document 37 C/18 Partie I et annexes) approuvée par la Conférence générale (résolution 37 C/93), le Bureau du Programme hydrologique international (PHI) a examiné et approuvé, à sa 50^e session, la proposition concernant la création du CLEQM. À sa 21^e session, le Conseil intergouvernemental du PHI a approuvé à son tour une résolution (XXI-4) approuvant la soumission de la proposition à la Directrice générale. Le 29 octobre 2014, la Directrice générale a autorisé la Sous-Directrice générale pour les sciences exactes et naturelles (ADG/SC) à entreprendre une étude de faisabilité du centre proposé. Une équipe d'experts chargée d'effectuer une mission d'enquête s'est rendue en Égypte (13-19 novembre 2014), en coordination avec la délégation permanente de l'Égypte auprès de l'UNESCO et le Bureau de l'Organisation au Caire.

Le présent document expose les principales conclusions de l'étude de faisabilité du centre proposé. Un projet d'accord entre l'Égypte et l'UNESCO a été élaboré conformément à l'accord type (37 C/18 Partie I) qui figure sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles.

Les incidences financières et administratives de cette proposition font l'objet des paragraphes 9 et 10.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 25.

Introduction

1. Le 7 février 2014, le Gouvernement de la République arabe d'Égypte a présenté une proposition concernant la désignation du Laboratoire central de suivi de la qualité de l'environnement (CLEQM), à El-Qanater (Égypte), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Conformément à la stratégie globale intégrée révisée pour les centres et instituts de l'UNESCO (catégorie 2) (document 37 C/18 Partie I et annexes) approuvée par la Conférence générale (résolution 37 C/93), le Bureau du PHI a examiné et approuvé, à sa 50^e session, la proposition à présenter au Conseil intergouvernemental du PHI à sa 21^e session. À son tour, le Conseil a adopté, à sa 21^e session, une résolution (XXI-4) approuvant la soumission de la proposition à la Directrice générale. Le 29 octobre 2014, la Directrice générale a autorisé la Sous-Directrice générale pour les sciences exactes et naturelles (ADG/SC) à entreprendre une étude de faisabilité du centre proposé. L'ADG/SC a mis sur pied et dépêché en Égypte une équipe d'experts de l'UNESCO chargée d'effectuer une mission d'enquête (13-19 novembre 2014), en coordination avec la délégation permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation et le Bureau de l'UNESCO au Caire.

2. La dégradation de la qualité de l'eau est en train de devenir un obstacle majeur à la gestion durable des ressources en eau, notamment dans les pays développés de la région arabe et de l'Afrique. Dans ces deux régions, la grave pollution des eaux provenant de sources ponctuelles et diffuses compromet la sécurité de l'approvisionnement en eau potable et l'adéquation des installations d'assainissement, et menace la sécurité et le bien-être de populations très importantes qui habitent aussi bien des zones rurales que des zones urbaines. En Afrique et dans les États arabes, il devient urgent de disposer des capacités nécessaires pour évaluer de façon appropriée la qualité de l'eau, établir des programmes de suivi nationaux et régionaux, définir et proposer des solutions, et sensibiliser à ces enjeux essentiels.

3. En 1990, le Gouvernement égyptien a créé le Laboratoire central de suivi de la qualité de l'environnement au sein de l'Institut national de recherche sur l'eau, en tant qu'unité transversale. Depuis près de 25 ans, ce laboratoire de tests et de recherche sur l'environnement produit des analyses, des notes d'orientation ainsi que des publications de recherche, et offre des formations techniques et postuniversitaires. Le CLEQM fournit ces services au Ministère égyptien des ressources en eau et de l'irrigation, mais aussi à d'autres entités des secteurs public et privé en Égypte ou ailleurs. Conscient du besoin crucial de renforcement des capacités de la région, le Gouvernement égyptien a décidé de proposer de désigner le CLEQM en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

Résumé de la proposition

4. Le CLEQM est un centre multidisciplinaire de recherche, de formation, d'enseignement postuniversitaire et de renforcement des capacités qui dépend du Centre national de recherche sur l'eau du Ministère égyptien des ressources en eau et de l'irrigation. Il est chargé de résoudre des problèmes environnementaux dans les domaines de la chimie environnementale, de la microbiologie, de la toxicologie aquatique, de la modélisation de la qualité de l'eau et de l'évaluation des risques.

5. Le CLEQM a pour mission d'acquérir des connaissances techniques sur des questions environnementales et de former du personnel technique afin d'aider à la prise de décisions en matière de protection de l'environnement et d'exploitation durable des ressources naturelles, ainsi que de résoudre des problèmes environnementaux dans les domaines de la chimie environnementale, de la microbiologie, de la toxicologie aquatique, de la modélisation de la qualité de l'eau et de l'évaluation des risques.

6. Par ailleurs, le CLEQM a établi des liens avec de nombreuses universités d'Égypte et d'Afrique, et avec plus de 35 centres et instituts de recherche nationaux et internationaux, notamment en Europe et en Amérique du Nord. Il devrait mettre en place de nouveaux partenariats, en particulier avec le réseau des centres de catégorie 2 relatifs à l'eau placés sous l'égide de l'UNESCO. Le CLEQM sera un centre multirégional axé sur les États arabes et l'Afrique.

7. Les objectifs du centre sont de :

- (a) fournir des connaissances techniques sur des questions environnementales et former du personnel technique afin d'aider à la prise de décision en matière de protection de l'environnement et d'exploitation durable des ressources naturelles ;
- (b) résoudre des problèmes environnementaux dans les domaines de la chimie environnementale, de la microbiologie, de la toxicologie aquatique, de la modélisation de la qualité de l'eau et de l'évaluation des risques.

8. Les fonctions du centre consistent à :

- (a) fournir, en temps voulu, des services d'analyse de qualité élevée aux niveaux national et régional ;
- (b) aider à la formulation de lignes directrices et de textes de loi sur la protection de la qualité de l'eau basés sur des activités spécifiques de suivi de la pollution future et sur des mesures de contrôle ;
- (c) utiliser l'ensemble des technologies avancées et des modèles d'analyse de risque existants pour produire et publier des informations de base, et créer et actualiser régulièrement une base de données à l'intention des décideurs et des autorités concernées ;
- (d) former de jeunes professionnels et perfectionner leurs compétences dans les domaines de l'environnement et de la qualité de l'eau, en vue de s'adapter aux progrès accomplis aux niveaux national, régional et international.

Statut juridique et gouvernance

9. Le Gouvernement égyptien établira un comité afin que le centre jouisse de l'autonomie juridique nécessaire à l'exercice de ses fonctions, selon la législation en vigueur en Égypte. Le centre aura la personnalité juridique requise pour contracter, ester en justice, et acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers. Un conseil d'administration sera constitué pour que puissent participer des représentants du Directeur général de l'UNESCO et des États membres désireux de prendre part aux activités du centre. Le CLEQM continuera d'avoir accès aux installations du Centre national de recherche sur l'eau (NWRC), principal organe du Ministère créé en 1975 en tant qu'institution pionnière pour diverses activités de recherche sur l'eau. Le NWRC comprend 12 instituts de recherche et quatre unités de recherche stratégique qui déploient des efforts concertés en vue de mettre en œuvre un plan de recherche global pour des projets en cours ainsi que pour des plans de développement et des partenariats nationaux et régionaux.

Aspects financiers

10. Le CLEQM reçoit son budget opérationnel du Ministère égyptien des ressources en eau et de l'irrigation, par l'intermédiaire du NWRC. Pour les services qui ne relèvent pas de

ses activités de base, le centre est doté d'un processus de recouvrement des coûts bien établi (par exemple, « recouvrement des coûts de l'analyse d'échantillons »). Les ressources supplémentaires peuvent également inclure le recouvrement des coûts des services de conseil en ingénierie fournis à des organismes gouvernementaux et au secteur privé, ainsi que les ressources extrabudgétaires obtenues par le biais de propositions concurrentielles.

Examen de la faisabilité

Rapport entre les activités du centre, les objectifs de l'UNESCO et les priorités stratégiques de programme du PHI (PHI-VIII)

11. Il existe des liens programmatiques démontrables entre les objectifs et activités du CLEQM et l'objectif stratégique 4 à moyen terme de l'UNESCO, « promouvoir la coopération scientifique internationale concernant les défis majeurs du développement durable ». En outre, la portée géographique proposée du centre (l'Afrique et les États arabes) a un rapport direct avec la priorité globale Afrique de l'Organisation, concernant notamment le rôle de la recherche scientifique comme moteur de la transition vers des économies du savoir. De plus, les pratiques du CLEQM et de son institution d'accueil sont conformes à la priorité globale Égalité des genres de l'UNESCO.

12. Le CLEQM met en œuvre un programme global de suivi de la qualité de l'environnement conforme aux normes mondiales, y compris l'échantillonnage, les analyses en laboratoire, le traitement des données, l'interprétation et la recherche. Le centre communique ses conclusions dans des publications scientifiques, et donne des conseils aux responsables politiques nationaux et autres parties prenantes sur les politiques et la planification dans le domaine de la qualité de l'eau et de la protection de l'environnement. Les activités du CLEQM pourraient contribuer considérablement à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de la huitième phase du PHI (PHI-VIII), en particulier les axes d'étude 2.4, 3.4 et 3.5 et de nombreuses autres activités en rapport avec le thème 4.

13. Le centre est déjà bien engagé dans l'éducation relative à l'eau à plusieurs niveaux (thème 6 du PHI-VIII). En tant qu'institut de recherche universitaire, il participe à la formation des futurs spécialistes et professionnels de la qualité de l'eau. Il mène également d'importantes activités de formation, et contribue à promouvoir l'éducation relative à l'eau auprès des enfants et des jeunes en organisant des excursions sur le terrain, des démonstrations et des stages destinés aux étudiants de premier cycle.

Capacité du centre à atteindre ses objectifs

14. Le CLEQM est un laboratoire performant de tests et de recherche interdisciplinaire sur l'environnement qui dispense des formations et produit des analyses, des notes d'orientation et des publications de recherche depuis presque 24 ans. C'est l'un des plus grands laboratoires publics nationaux de tests sur l'environnement, qui associe technologies avancées et personnel expérimenté pour atteindre ses objectifs, tout en respectant les normes de qualité les plus strictes en matière d'analyse environnementale (certification ISO). Le centre est installé dans un bâtiment moderne et équipé de laboratoires d'analyse de pointe où travaille une équipe de 124 membres du personnel universitaire, professionnel et technique hautement qualifiés.

Pertinence et impact régional du centre

15. L'Afrique et les États arabes font face à des difficultés concernant les mécanismes de contrôle et de surveillance de la qualité de l'eau. Les besoins de renforcement des capacités techniques dans ce domaine, pour mieux appuyer les politiques de contrôle et de gestion de la qualité de l'eau, y sont encore importants. Il existe en outre, au niveau régional, des

besoins de services accessibles en matière d'analyse et de mise aux normes dans le domaine de la qualité de l'eau, compte tenu du coût élevé que représentent la création et le fonctionnement d'établissements conformes aux normes et/ou l'utilisation des capacités existantes dans les pays développés. Les activités de formation du CLEQM ont déjà un impact à l'échelon régional, avec le renforcement des capacités de l'Égypte, de l'Iraq (2014), du Soudan du Sud (2011) et des pays du bassin du Nil (2010). Les formations dispensées portaient sur les compétences pratiques et d'analyse liées à la qualité de l'eau, y compris la protection de la qualité de l'eau et la formulation de conseils sur les politiques.

16. Le centre a mis en place des partenariats régionaux et internationaux concluants avec des bailleurs de fonds internationaux de premier plan, notamment le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) – PNUF, La science pour la paix et la sécurité (SPS), l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), l'Agence canadienne de développement international (ACDI), l'Association canadienne pour l'accréditation des laboratoires (CALA), EPLab (Canada), l'Institut agronomique méditerranéen de Bari, l'Agence pour la protection de l'environnement et les services techniques (APAT, Italie), le Ministère italien de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mer, l'Office international de l'eau (OIEAU), MEED (France), le Ministère fédéral autrichien de l'agriculture, des forêts, de l'environnement et des eaux (BMLFUW) et l'Agence pour l'environnement de l'Autriche (UBA). Le centre collabore avec de nombreuses universités d'Égypte et des pays du bassin du Nil.

Complémentarités/double emploi avec l'actuel réseau des centres relatifs à l'eau

17. Une récente cartographie thématique et régionale des centres relatifs à l'eau a mis en évidence un besoin de centres consacrés à la qualité de l'eau dans la plupart des régions. Certains centres relatifs à l'eau mènent des activités dans ce domaine, mais aucun n'est spécifiquement axé sur la qualité de l'eau. Le CLEQM, s'il est désigné, sera ainsi le premier centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO à porter exclusivement sur ce thème. Il viendra compléter le réseau des centres existants et combler une lacune définie par le Secrétariat du PHI comme une priorité pour l'établissement de nouveaux centres, sans pour autant faire double emploi avec les activités et le mandat des centres relatifs à l'eau existants.

18. Le centre coopérera également avec le Centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides (RCTWS), basé en Égypte, sans faire double emploi avec ce dernier ni empiéter sur son mandat, le RCTWS étant axé sur la formation. Le CLEQM, résolument centré sur la recherche universitaire, pourrait apparaître complémentaire du RCTWS, ainsi que du centre de recherche sur l'eau qu'il est proposé de créer au sein de l'Institut du Koweït pour la recherche scientifique, dont la portée est mondiale et qui a trait au développement de technologies de traitement de l'eau et à la qualité des eaux souterraines. Les deux centres ont indiqué qu'ils souhaitaient vivement coopérer de manière complémentaire.

Domaine de coopération avec l'UNESCO et résultats de la contribution de l'UNESCO au centre

19. En contribuant à renforcer les capacités des professionnels et institutions de la qualité de l'eau, le CLEQM peut appuyer les efforts déployés à l'échelle régionale et nationale en vue d'intégrer les questions de la qualité de l'eau dans les plans de gestion des ressources en eau. Le centre a la capacité et la volonté d'apporter une contribution notable à l'initiative internationale du PHI (connaissances, recherche et politiques) sur la qualité de l'eau.

20. La contribution éventuelle de l'UNESCO au centre comprend la fourniture de conseils techniques sur la formulation des programmes à court, moyen et long terme du centre, la fourniture de publications du PHI et la participation du personnel de l'Organisation aux activités du centre. Ces contributions amélioreront la capacité du CLEQM à mettre en œuvre les programmes et activités du PHI.

Incidences financières éventuelles pour l'UNESCO

21. La désignation du CLEQM en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO n'aura aucune incidence financière pour l'Organisation.

Incidences sur la capacité du Secrétariat à coordonner le réseau des centres

22. Les récentes mesures prises par le Secrétariat du PHI ont permis d'améliorer sa capacité à coordonner le réseau en expansion des centres relatifs à l'eau et à collaborer, à l'échelle régionale et internationale, avec les nouveaux centres sans incidence notable sur la coordination du réseau existant. Les incidences de la désignation du CLEQM sur la capacité du Secrétariat à coordonner le réseau des centres de catégorie 2 relatifs à l'eau sont minimales.

Synthèse des conclusions

23. Les résultats de l'étude de faisabilité indiquent que la désignation du CLEQM en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO permettra au centre d'apporter une contribution majeure au renforcement des capacités des États membres de la région arabe et de l'Afrique dans les domaines liés à la qualité de l'eau. En aidant à renforcer les capacités des professionnels et des institutions de la qualité de l'eau, le centre peut appuyer les efforts déployés à l'échelle régionale et nationale en vue d'intégrer les questions de la qualité de l'eau dans les plans de gestion des ressources en eau, et a la capacité et la volonté d'apporter une contribution notable à l'initiative internationale du PHI (connaissances, recherche et politiques) sur la qualité de l'eau. Le CLEQM viendra compléter le réseau actuel de centres relatifs à l'eau sans risque de double emploi.

Conclusion

24. La Directrice générale se félicite de la proposition du Gouvernement de l'Égypte de désigner le Laboratoire central de suivi de la qualité de l'environnement, à El-Qanater (Égypte), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Elle prend acte de l'engagement du gouvernement à continuer de financer les équipements et activités du centre proposé et reconnaît que cette désignation aura des retombées positives pour les États membres.

Projet de décision proposé

25. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 37 C/93 et la résolution XXI-4 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international à sa 21^e session en juin 2014,
2. Ayant examiné le document 197 EX/16 Partie VII,

3. Se félicite de la proposition du Gouvernement de la République arabe d'Égypte de désigner le Laboratoire central de suivi de la qualité de l'environnement, à El-Qanater (Égypte), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée révisée (annexe du document 37 C/18 Partie I) et aux directives et critères régissant la création d'instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), tels qu'approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93 ;
4. Recommande que la Conférence générale, à sa 38^e session, approuve la désignation du Laboratoire central de suivi de la qualité de l'environnement, à El-Qanater (Égypte), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/16

Partie VIII

PARIS, le 9 septembre 2015
Original anglais

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE VIII

CRÉATION À KOWEÏT (KOWEÏT), AU SEIN DE L'INSTITUT DU KOWEÏT POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, D'UN CENTRE DE RECHERCHE SUR L'EAU

Résumé

Suite à une proposition du Gouvernement de l'État du Koweït de désigner le Centre de recherche sur l'eau à l'Institut du Koweït pour la recherche scientifique (KISR) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et conformément à la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) (document 37 C/18 Partie I et annexes) approuvée par la Conférence générale (résolution 37 C/93), le Bureau du Programme hydrologique international (PHI), à sa 50^e session, a examiné et approuvé la proposition. À sa 21^e session, le Conseil intergouvernemental du PHI a approuvé à son tour une résolution (XXI-4) approuvant la soumission de la proposition à la Directrice générale. Une équipe d'experts chargée d'effectuer une mission d'enquête s'est rendue au Koweït (5 et 6 juillet 2015), en coordination avec le KISR et le Bureau de l'Organisation au Caire.

Le présent document expose les principales conclusions de l'étude de faisabilité du centre proposé. Un projet d'accord a été élaboré conformément à l'accord type (37 C/18 Partie I) et peut être consulté sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles.

Les écarts par rapport à l'accord type sont présentés dans l'annexe.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 26.

Introduction

1. Le 6 mars 2014, le Gouvernement du Koweït a soumis à la Directrice générale une proposition concernant la désignation du Centre de recherche sur l'eau, à l'Institut du Koweït pour la recherche scientifique (KISR), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Conformément à la stratégie globale intégrée révisée pour les centres et instituts de l'UNESCO (catégorie 2) (document 37 C/18 Partie I et annexes) approuvée par la Conférence générale (résolution 37 C/93), le Bureau du PHI, à sa 50^e session, et le Conseil du PHI, à sa 21^e session, ont tous deux examiné et approuvé la proposition (le Conseil a adopté une résolution XXI-4). Le 24 mai 2015, la Directrice générale a autorisé l'étude de faisabilité du centre proposé et dépêché un expert de l'UNESCO chargé d'effectuer une mission d'enquête au Koweït (5 et 6 juillet 2015).

2. Dans les régions arides et semi-arides pauvres en eau, le développement économique a entraîné une augmentation de la consommation d'eau douce par habitant, accentuant ainsi la pression exercée sur les sources d'eau douce conventionnelles bien au-delà de ce qu'elles peuvent naturellement offrir. La désalinisation de l'eau de mer et des aquifères d'eau saumâtre, ainsi que le traitement et la réutilisation des eaux usées, sont donc apparus comme des alternatives viables pour répondre aux besoins croissants en eau douce, malgré un coût économique élevé en capital et en énergie. Il est prévu que d'ici à 2025, le coût combiné de l'eau et de l'électricité au Koweït dépassera un tiers du PIB. Des niveaux similaires sont attendus dans les autres pays du Conseil de coopération du Golfe arabe (CCG). De toute évidence, il existe un besoin urgent de renforcer les capacités dans la recherche théorique et appliquée pour accroître l'efficacité de la désalinisation, renforcer l'intégration des différents types d'eaux traitées, améliorer la gestion de la demande et garantir la durabilité des ressources énergétiques et hydriques à long terme.

3. Pendant plus de 20 ans, l'Institut du Koweït pour la recherche scientifique a mené des recherches sur différents aspects des ressources en eau au Koweït, afin d'élaborer des méthodes de désalinisation et de traitement de l'eau plus sûres et plus rentables. En 2010, le Centre de recherche sur l'eau a été officiellement créé en tant que centre de recherche au sein de l'Institut. Son principal objectif est de traiter les défis relatifs à l'eau auxquels sont confrontées les régions du monde où cette ressource est rare, avec un intérêt particulier pour le Koweït et les pays du Conseil de coopération du Golfe arabe, en élaborant des technologies et des solutions innovantes.

Résumé de la proposition

4. Dans le cadre du KISR, qui est le principal organe de recherche du Gouvernement du Koweït, le Centre de recherche sur l'eau conduit des recherches pour le compte d'agences gouvernementales et de fondations publiques telles que le Ministère de l'eau et de l'électricité et la Fondation du Koweït pour l'avancement des sciences (KFAS), ainsi que d'industries privées, en vue de créer des partenariats public-privé dans le domaine de la désalinisation, du traitement de l'eau et de la reconstitution des réserves d'eau naturelles.

5. Actuellement, le centre comprend cinq laboratoires d'analyse, dont trois sont situés sur le campus du KISR (analyse inorganique, analyse organique et microbiologie, et analyse des sols) et deux à l'extérieur du campus. Tous disposent d'équipements de pointe. Une équipe interdisciplinaire de 50 chercheurs nationaux et internationaux (13 titulaires de doctorats et 8 titulaires de maîtrises de sciences) conduit des recherches au centre dans des domaines tels que la chimie, la géologie, l'hydrogéologie, l'hydrologie et l'ingénierie. Des liens ont également été établis avec des universités et des laboratoires à travers le monde. Grâce à ces contacts, le centre met en place des programmes d'échanges, des mémorandums de coopération, des recherches conjointes ainsi que des activités de développement technologique.

Objectifs et fonctions

6. Le centre a pour principal objectif de traiter les défis relatifs à l'eau auxquels le Koweït ainsi que d'autres pays se trouvent confrontés, en particulier dans les régions du monde où l'eau est rare, en mettant l'accent sur le développement de technologies et de solutions innovantes dans les quatre domaines prioritaires suivants :

- (a) mettre au point des techniques de dessalement innovantes et réaliser des progrès substantiels dans l'efficacité de ces systèmes en termes d'empreinte écologique, d'énergie, de matières premières et d'environnement, afin de répondre aux besoins en nouvelles capacités de dessalement en réduisant la consommation de combustibles naturels et en améliorant considérablement la performance environnementale ;
- (b) développer les techniques de dessalement thermique afin d'accroître la durabilité et la compétitivité de l'approvisionnement en eau douce, en améliorant radicalement l'efficacité, les économies et la flexibilité dans le cadre de la cogénération ;
- (c) mettre au point des techniques innovantes pour le traitement et la récupération des eaux usées axées sur l'augmentation des ressources globales en eau disponibles, en améliorant les techniques de traitement, de récupération et de réutilisation des eaux usées ;
- (d) proposer des solutions de mise en valeur et de protection des ressources naturelles en eau dans le cadre d'une approche intégrée en la matière, et encourager l'utilisation et la gestion durables de ces dernières.

7. Les fonctions du Centre de recherche sur l'eau sont les suivantes :

- (a) mener des activités de recherche et développement innovantes, conformes aux domaines de programme définis dans ses objectifs ci-dessus ;
- (b) fournir des conseils d'experts aux responsables et décideurs politiques sur les questions liées à l'eau ;
- (c) transmettre et diffuser des connaissances au moyen de publications scientifiques et de la sensibilisation des communautés ;
- (d) organiser des séminaires de recherche, des ateliers techniques et des colloques dans les domaines de compétence pertinents ;
- (e) participer aux activités conjointes de recherche et d'enseignement des établissements d'enseignement supérieur ;
- (f) mettre en place et participer à des programmes d'échange d'experts avec d'autres centres d'excellence, universités et industries du secteur de l'eau ;
- (g) créer des partenariats d'application scientifique visant à commercialiser les activités de recherche et développement afin d'améliorer la durabilité des projets du centre dans ce domaine, et de souligner le rôle de la recherche scientifique dans les questions liées à l'eau ; et
- (h) le cas échéant, mener des activités de renforcement des capacités au Koweït et dans d'autres pays en mettant l'accent sur le secteur de l'eau, et en particulier sur les techniques de dessalement.

8. La proposition comprend un plan d'action stratégique fortement détaillé. Le centre lancera très probablement une grande campagne nationale et internationale de recrutement d'experts

hautement qualifiés, afin d'élargir son champ de recherche suite à son transfert dans ses installations ultramodernes. Le Gouvernement du Koweït, par le biais du KISR, a déjà établi des contrats afin de se procurer des équipements pour les deux laboratoires et pour l'agrandissement des laboratoires existants.

Statut juridique et gouvernance

9. Le Centre de recherche sur l'eau a été créé en 1967 en tant qu'unité du KISR, afin de mener des recherches scientifiques appliquées dans trois domaines : le pétrole, l'agriculture en zone désertique et la biologie marine. En 1973, un décret Amiri a réorganisé le KISR qui est devenu directement responsable, via son Conseil d'administration, devant le Conseil des ministres. Un décret Amiri de 1981 (loi n° 28) a créé officiellement le KISR en tant qu'institution publique indépendante. La loi prévoyait que l'institut serait dirigé par le Conseil d'administration, présidé par un ministre choisi par le Conseil des ministres avec les représentants des institutions partenaires membres du conseil.

10. Il sera impossible, en vertu de la législation du Koweït, et dans les années à venir, de dissocier complètement le Centre de recherche sur l'eau du KISR, compte tenu de la structure de gouvernance de ce dernier et de ses mandats nationaux et régionaux tels que définis par la loi n° 28. Toutefois, une structure de gouvernance a été négociée pour le Centre de recherche sur l'eau, qui autorise la présence d'un représentant du Directeur général de l'UNESCO et de représentants des États membres et des autres partenaires, tout en maintenant les pouvoirs confiés au Conseil d'administration du KISR. Le Conseil d'administration du centre se compose des membres du Conseil d'administration du KISR, qui représentent également les partenaires du Centre de recherche sur l'eau. Cette disposition s'écarte de l'accord type et est détaillée dans l'annexe au présent document.

Aspects financiers

11. Le Gouvernement du Koweït fournit l'intégralité du budget nécessaire au fonctionnement du centre par l'intermédiaire du KISR. Le centre bénéficie également des ressources complémentaires par le biais de contrats de services et de recherche conclus avec des ministères, des agences et des fondations publiques.

Examen de la faisabilité

Rapport entre les activités du centre, les objectifs de l'UNESCO et les priorités stratégiques de programme du PHI (PHI-VIII)

12. Il existe des liens programmatiques démontrables entre les objectifs et activités du Centre de recherche sur l'eau au KISR et l'objectif stratégique 4 à moyen terme de l'UNESCO, « promouvoir la coopération scientifique internationale concernant les défis majeurs du développement durable », notamment en ce qui concerne la durabilité des ressources en eau limitées, ainsi que la restauration des aquifères naturels et le développement de méthodes de dessalement et de traitement de l'eau plus efficaces et moins énergivores.

13. Outre ses activités dans le domaine de la désalinisation de l'eau, qui sont directement liées au thème 3 (Rareté et qualité de l'eau) de la huitième phase du PHI (2014-2021), les activités du centre sont aussi liées au thème 2 (Les eaux souterraines dans un environnement en évolution), en ce qu'elles mettent l'accent également sur la protection de la qualité des eaux souterraines et l'application de la recharge des aquifères en tant qu'outil d'adaptation au changement climatique.

14. Le Centre de recherche sur l'eau reflète la grande diversité nationale et régionale de son personnel. Les différents programmes d'échange et mémorandums de coopération, ainsi que les nombreux contrats temporaires et à long terme établis avec des experts internationaux témoignent de son engagement en faveur de la coopération internationale.

Capacité du centre à atteindre ses objectifs

15. Le Centre de recherche sur l'eau est un établissement de recherche interdisciplinaire en pleine expansion, qui se positionne avec succès à la frontière entre le développement technologique continu et l'amélioration de la durabilité des ressources en eau. Le centre fournit déjà des rapports techniques, des conseils et des avis au Gouvernement du Koweït et au secteur privé. Il dispose du personnel, des laboratoires, du plan d'action et de la stratégie de développement qui devraient lui permettre d'atteindre ses objectifs et de mener à bien ses activités.

Pertinence et impact régional du centre

16. À l'échelle régionale, l'accent mis par le centre sur le développement de technologies adaptées aux conditions environnementales et climatiques du CCG aidera les pays de la région à réduire les coûts énergétiques et environnementaux des ressources en eau non conventionnelles. Sur le plan international, le centre favorisera la création d'un environnement collaboratif, qui permettra à la communauté internationale de bénéficier d'installations ultramodernes ainsi que d'experts de pointe. Étant donné le recours croissant à la désalinisation, qui est actuellement utilisée dans 150 pays, les activités du centre sont hautement pertinentes au regard du programme de développement durable.

17. Le centre a noué des liens étroits avec d'importants instituts universitaires régionaux et internationaux (par exemple le MIT aux États-Unis, l'Université d'Aix-la-Chapelle en Allemagne, l'Université de Loughborough au Royaume-Uni), des organismes et laboratoires de recherche (par exemple Oak Ridge National Lab aux États-Unis, le Conseil national de recherches du Canada, l'Institut Max Plank en Allemagne, l'Institut des technologies membranaires en Italie), ainsi qu'avec les organisations techniques et les parties prenantes compétentes (par exemple le KFAS, l'ACSAD et l'AIEA) et plusieurs organismes du secteur privé.

Complémentarité avec les centres relatifs à l'eau existants

18. S'il était désigné en tant que centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO, le Centre de recherche sur l'eau proposé au KISR serait le premier et l'unique centre relatif à l'eau axé dans une large mesure sur la désalinisation de l'eau et le progrès technologique. À ce titre, bien que certaines de ses opérations techniques puissent avoir trait à l'analyse de la qualité de l'eau, ses travaux ne devraient pas faire double emploi avec ceux d'autres centres.

19. Le centre propose d'établir une coopération avec le réseau des centres de catégorie 2 relatifs à l'eau placés sous l'égide de l'UNESCO. Cette coopération a été mentionnée dans son plan stratégique et couvre un large éventail de disciplines complémentaires à la thématique du centre.

Domaine de coopération avec l'UNESCO et résultats de la contribution de l'UNESCO au centre

20. L'élaboration d'une base de connaissances sur les technologies de désalinisation au sein du réseau du PHI permettra à l'UNESCO de contribuer davantage à une meilleure compréhension du lien eau-énergie, notamment en ce qui concerne la rareté de l'eau.

21. La contribution éventuelle de l'UNESCO au centre comprend l'intégration des activités de ce dernier dans celles du PHI et la fourniture de conseils techniques et stratégiques ainsi qu'en matière de réseaux, et l'amélioration de la visibilité des contributions techniques du centre à la mise en œuvre des programmes et activités du PHI. L'UNESCO entend également aider le centre à formuler ses programmes et activités de renforcement des capacités.

Incidences financières éventuelles pour l'UNESCO

22. La désignation du Centre de recherche sur l'eau en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO n'aura aucune incidence financière pour l'Organisation.

Incidences sur la capacité du Secrétariat à coordonner le réseau des centres

23. Les récentes mesures prises par le Secrétariat du PHI ont permis d'améliorer sa capacité à coordonner le réseau en expansion des centres relatifs à l'eau et à collaborer, à l'échelle régionale et internationale, avec les nouveaux centres sans incidence notable sur la coordination du réseau existant. Les incidences de la désignation du Centre de recherche sur l'eau sur la capacité du Secrétariat à coordonner le réseau des centres de catégorie 2 relatifs à l'eau sont minimales.

Synthèse des conclusions

24. Les résultats de l'étude de faisabilité indiquent que la désignation du Centre de recherche sur l'eau au KISR en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO permettra au centre d'apporter une contribution majeure au renforcement des capacités des États membres à l'échelle régionale et mondiale pour remédier aux principaux défis posés par le manque d'eau, grâce au développement et à la diffusion des connaissances sur les techniques les plus efficaces en matière de désalinisation de l'eau. Le plan stratégique du centre, qui comprend également une vision claire des partenariats public-privé sur le développement technologique dans le domaine des ressources en eau, élargira l'impact des activités de l'UNESCO à un plus grand nombre de communautés. Le centre peut appuyer les efforts déployés à l'échelle régionale et mondiale en vue de mettre en place des méthodes d'exploitation des ressources en eau non conventionnelles économiquement viables et durables, et de faciliter l'émergence d'un nouveau paradigme de gestion des ressources en eau qui tienne compte des ressources non conventionnelles de manière à répondre aux véritables défis auxquels sont confrontées les régions arides et semi-arides de la planète. Le Gouvernement du Koweït a exprimé le souhait et la volonté de contribuer au fonctionnement du centre et d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique du PHI. Le centre viendra compléter le réseau actuel de centres relatifs à l'eau sans risque de double emploi.

Conclusion

25. La Directrice générale se félicite de la proposition du Gouvernement du Koweït de désigner le Centre de recherche sur l'eau, à l'Institut du Koweït pour la recherche scientifique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Elle prend acte de l'engagement du gouvernement à continuer de financer les équipements et activités du centre proposé et reconnaît que cette désignation aura des retombées positives pour les États membres. Elle souhaite informer le Conseil exécutif des écarts existant entre l'accord type relatif aux instituts/centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO et certaines dispositions du projet d'accord conclu avec le Gouvernement du Koweït concernant la désignation du centre proposé. Ces écarts sont présentés dans l'annexe.

Projet de décision proposé

26. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 37 C/93 et la résolution XXI-4 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international à sa 21^e session en juin 2014,
2. Ayant examiné le document 197 EX/16 Partie VIII et son annexe,

3. Prenant note des écarts entre les dispositions de l'accord type et celles du projet d'accord conclu entre l'UNESCO et le Gouvernement du Koweït, tels qu'ils figurent dans l'annexe,
4. Se félicite de la proposition du Gouvernement de l'État du Koweït de désigner le Centre de recherche sur l'eau à l'Institut du Koweït pour la recherche scientifique, à Koweït (Koweït), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée révisée (annexe du document 37 C/18) et aux directives et critères régissant la création d'instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), tels qu'approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93, à l'exception des écarts indiqués dans l'annexe du document 197 EX/16 Partie VIII ;
5. Recommande que la Conférence générale, à sa 38^e session, approuve la désignation du Centre de recherche sur l'eau à l'Institut du Koweït pour la recherche scientifique, à Koweït (Koweït), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.

ANNEXE

Écarts par rapport à l'accord type

Les articles suivants s'écartent de l'accord type figurant dans l'annexe du document 37 C/18 Partie I.

Article 4 – (Statut juridique), paragraphe 2 :

2. Le centre fera partie de l'Institut du Koweït pour la recherche scientifique (KISR), institution autonome du Conseil des ministres de l'État du Koweït, par l'intermédiaire duquel il a la capacité juridique :

- de contracter ;
- d'ester en justice ; et
- d'acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers.

Explication

Le KISR est l'institut hôte du Centre de recherche sur l'eau. Son mandat, son règlement administratif et son mode de gouvernance ont été établis par un décret Amiri (loi n° xxx), qui a créé le KISR en tant qu'institut public indépendant du Conseil des ministres. Ce dernier nomme le Président (un ministre) et les membres du Conseil d'administration. Le Premier Ministre nomme le Directeur général du KISR. Les chefs des unités et des centres sont adjoints au Directeur général. Le Ministre de l'enseignement supérieur (également le Ministre de l'éducation) préside actuellement le Conseil d'administration et à ce titre, il représente le KISR au parlement et lors de la signature des accords pris au niveau de l'État. Le budget du KISR provient directement du Ministère des finances. Des postes budgétaires délimitent le budget alloué à chacun de ses centres et unités. Le budget du centre est indépendant de celui du Ministère de l'éducation et du Ministère de l'enseignement supérieur. Une unité centralisée pour la gestion financière et les achats fournit un soutien à l'ensemble des unités et des centres.

Par conséquent, en vertu des lois en vigueur au Koweït, il est impossible de dissocier le Centre de recherche sur l'eau du KISR. Pour accorder au centre une pleine autonomie, il faudrait modifier plusieurs lois, notamment celles régissant la fonction publique. Le maintien des liens avec le KISR n'affectera pas la capacité du centre à mettre en œuvre ses activités, mais il garantira sa durabilité.

Article 7 – Conseil d'administration, paragraphe 2 (e) (Responsabilités du Conseil d'administration)

2. Le Conseil d'administration :

- (e) adopte les règlements et définit les procédures financières, administratives, et de gestion du personnel du centre conformément aux lois du pays, ainsi qu'aux règles et procédures internes du KISR.

Explication

Le Centre de recherche sur l'eau faisant partie du KISR, il doit se conformer aux règles et réglementations de l'institut hôte. Le Conseil d'administration veille au respect de cette exigence.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/16

Partie IX

PARIS, le 7 septembre 2015
Original anglais

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE IX

CRÉATION, À ABBOTTABAD (PAKISTAN), D'UN CENTRE RÉGIONAL DE RECHERCHE SUR L'HYDROLOGIE DES RETENUES D'EAUX D'AMONT

Résumé

Suite à la proposition de créer un centre régional de recherche sur l'hydrologie des retenues d'eaux d'amont à l'Institut de technologie de l'information de la COMSATS à Abbottabad (Pakistan), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, une mission technique a été effectuée en juillet 2015 afin d'en évaluer la faisabilité. L'évaluation de la proposition de création d'un centre a été réalisée conformément aux critères énoncés dans la résolution 37 C/93 relative à la création d'instituts et de centres sous l'égide de l'UNESCO et à la Note d'orientation pour l'application de la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2, qui figure dans l'annexe du document 37 C/18 Partie I.

Le présent document a été élaboré suite à cette mission. Il examine les conditions à remplir pour la création du centre et expose les raisons qui fondent la proposition du Pakistan. Conformément à l'accord type qui figure dans le document 37 C/18 Partie I, le projet d'accord relatif à ce centre a été élaboré par le Pakistan et l'UNESCO et peut être consulté sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles.

Les incidences financières et administratives sont présentées au paragraphe 14.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 17.

CONTEXTE

1. L'économie du Pakistan repose largement sur les activités agricoles, plus de 60 % de la population nationale vivant en zone rurale et dépendant directement ou indirectement de l'agriculture pour sa subsistance. Malgré l'importance de ce secteur dans le pays, le Pakistan, qui se situe dans une région aride à semi-aride, souffre d'une faible pluviosité qui est insuffisante au regard des besoins. Pour répondre à ces derniers, le barrage de Tarbela a été construit sur l'Indus. Il s'agit du premier dispositif de stockage sur l'Indus, qui approvisionne en eau les terres irriguées en aval. La majeure partie de l'année, les eaux du barrage de Tarbela qui entrent dans l'Indus supérieur proviennent des retenues d'eaux d'amont situées dans les chaînes de l'Hindu-Kush, du Karakoram et de l'Himalaya (HKH). Actuellement, le bassin de l'Indus dépend fortement des glaciers de l'Himalaya occidental qui font office de réservoir en capturant la neige et la pluie, en retenant l'eau et en la déversant dans les rivières qui alimentent la plaine.

2. Des changements démographiques et climatiques rapides perturbent gravement le système écohydrologique naturel du bassin de l'Indus supérieur. Nous savons maintenant que le changement climatique a déjà des conséquences considérables sur l'enneigement et les glaciers. Les réservoirs glaciaires se tarissant, le débit des cours d'eau risque de fortement diminuer, dans des proportions inquiétantes qui pourraient être de l'ordre de 30 à 40 % dans le bassin de l'Indus dans une centaine d'années. La viabilité de l'économie et de la sécurité alimentaire du Pakistan dépend des ressources en eau fournies par la neige et les glaciers de la région HKH, ainsi que de la gestion de l'eau dans la zone située en aval. Tout changement dans la disponibilité de ces ressources en eau, dû à la variabilité climatique, aux facteurs socioéconomiques ou aux politiques internationales, aura un sérieux impact sur la sécurité alimentaire et l'environnement au Pakistan. Malgré cela, il n'existe dans le pays qu'un petit nombre d'instituts s'occupant de mener des recherches spécialisées dans le domaine de l'eau.

3. Dans ce contexte, le Gouvernement du Pakistan propose de créer un centre régional de recherche sur l'hydrologie des retenues d'eaux d'amont à Abbottabad, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, dans le but de conduire des recherches sur les ressources en eau, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités.

4. La proposition vise à renforcer les activités actuelles du centre et à transformer celui-ci en un pôle régional d'expertise dans différents aspects de la recherche sur l'eau et des activités de renforcement des capacités pour les communautés œuvrant dans le domaine de l'eau en Asie du Sud.

5. Conformément à la résolution 37 C/93 relative à la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO, une visite d'étude visant à préparer l'étude de faisabilité du centre s'est déroulée du 6 au 10 juillet 2015. Elle s'est composée de visites dans divers centres et de réunions avec un certain nombre d'experts et de spécialistes des recherches régionales sur l'eau au Pakistan.

6. Le présent document expose et analyse le contexte, la portée, la faisabilité et les implications prévisibles de l'instauration d'un tel centre, en particulier les avantages qu'il pourrait présenter pour les États membres de la région de l'Asie et du Pacifique, et son intérêt au regard des programmes de l'UNESCO.

GRANDES LIGNES DE LA PROPOSITION

7. **Objectifs** : le centre a pour but de conduire des recherches et de fournir des orientations stratégiques concernant les retenues d'eaux d'amont situées dans les régions montagneuses de haute altitude d'Asie du Sud. Il contribuera également au renforcement des capacités des instituts nationaux de la région dans le domaine de la gestion des ressources en eau.

8. **Fonctions** : le centre réalisera ces objectifs par la recherche, la création de réseaux et la définition d'orientations stratégiques dans le domaine de l'hydrologie expérimentale et appliquée des retenues d'eaux d'amont associées aux stratégies à moyen terme de l'UNESCO, en particulier le PHI-VIII. Il mettra en place une plate-forme de connaissances axée sur les innovations et les bonnes pratiques en matière de gestion intégrée des retenues d'eaux d'amont visant à préserver la quantité et la qualité de l'eau par le biais de la collaboration scientifique internationale, de programmes de diplômes conjoints et l'organisation d'activités de mise en réseau.

9. **Statut juridique et structure** : le Gouvernement du Pakistan a accepté de prendre toutes les mesures, notamment la révision de la législation et de la réglementation en place régissant le centre, qui pourraient s'avérer nécessaires pour placer ce centre sous l'égide de l'UNESCO. Le centre jouira de la personnalité morale et de la capacité juridique qui lui sont nécessaires pour exercer ses fonctions en tant qu'établissement public créé conformément à la législation nationale. Sous l'autorité du Ministère des sciences et de la technologie, il pourra concevoir et mettre en œuvre ses programmes et activités de manière autonome. Il fonctionnera sous l'égide de l'UNESCO, mais sera indépendant de l'Organisation. Par ailleurs, l'UNESCO n'en sera pas juridiquement responsable et n'assumera à son égard aucune responsabilité ni obligation d'aucune sorte, qu'elle soit managériale, financière ou autre.

10. Sa structure sera la suivante :

- (i) Conseil d'administration : organe chargé de guider, de superviser, de surveiller, d'évaluer et de contrôler les activités financières et thématiques du centre, ainsi que les questions de stratégie, d'orientation et de priorité. Les activités du centre seront planifiées et supervisées par le conseil d'administration. Cet organe offrira une représentation adéquate des principales parties prenantes, y compris du Gouvernement du Pakistan, de l'ITIC, de l'UNESCO, des États membres et des universités et instituts de recherche régionaux concernés.
- (ii) Conseil scientifique et technique : organe chargé de guider et de superviser la mise en œuvre, l'examen et le suivi des activités scientifiques et techniques du centre. Le conseil scientifique et technique est composé de membres du réseau de l'UNESCO associé au PHI.
- (iii) Secrétariat : organe chargé de gérer l'activité du centre.

11. **Questions financières** : le Gouvernement du Pakistan, l'ITIC et/ou les organismes partenaires prendront à leur charge le coût des installations du centre, notamment du matériel, des services collectifs, des communications, du personnel de secrétariat et de l'entretien des infrastructures, les frais de mission liés à la représentation de deux États membres et de l'UNESCO au sein du conseil d'administration et le coût des évaluations liées au processus de reconduction des accords.

12. **Domaines de coopération avec l'UNESCO** : le centre soutiendra l'UNESCO dans ses efforts pour accélérer les progrès dans la mise en œuvre de la phase VIII du PHI, en apportant un soutien aux organismes internationaux et locaux dans la recherche et l'information sur les questions relatives à l'eau au Pakistan. Il servira de pôle régional pour améliorer l'expertise en matière de recherche sur l'eau au Pakistan et contribuera à l'action de l'UNESCO en vue de faire progresser le programme mondial pour l'eau, en particulier en Asie du Sud. L'UNESCO pourra fournir, le cas échéant, le soutien technique requis pour améliorer les capacités et la pérennité du centre au vu de son nouveau mandat qui en fait un pôle régional pour la recherche sur l'eau, et elle pourra lui apporter son aide en établissant des liens avec d'autres institutions et organismes et en l'incluant dans plusieurs de ses initiatives dans ce domaine.

IMPACT RÉGIONAL OU INTERNATIONAL DU CENTRE

13. Le centre s'efforcera d'exercer un impact régional par l'assistance qu'il apportera aux pays d'Asie du Sud dans leurs activités de recherche sur les retenues d'eaux d'amont en réalisant des études et en élaborant des programmes pertinents, en créant des plates-formes d'apprentissage mutuel, en encourageant les idées innovantes et le transfert d'expériences, de connaissances et de pratiques prometteuses dans le domaine des recherches sur l'eau, ainsi qu'en renforçant les capacités de gestion des ressources en eau.

INCIDENCES FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

14. Conformément à la résolution 37 C/93, l'UNESCO n'apportera aucun appui financier aux coûts administratifs et programmatiques du centre. Si celui-ci est établi comme centre de catégorie 2, les coûts administratifs afférents à son fonctionnement qui seront à la charge de l'UNESCO couvriront la liaison avec le centre en vue de lui fournir une assistance technique, le cas échéant, et la coordination des réseaux d'institutions et d'organismes apparentés.

CONCLUSION

15. Il est essentiel de soutenir les États membres d'Asie du Sud dans le développement de la recherche sur les retenues d'eaux d'amont et dans la mise en œuvre de programmes d'éducation et de renforcement des capacités en matière de gestion des ressources en eau, afin d'atteindre les objectifs du PHI-VIII et de réaliser le projet de l'UNESCO visant à garantir la sécurité de l'eau. La proposition de créer un centre régional de recherche sur l'eau à l'ITIC, au Pakistan, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, satisfait aux principes énoncés dans le document 37 C/18 Partie I.

16. Un projet d'accord, élaboré par le biais de consultations entre l'UNESCO et le Gouvernement du Pakistan, fournit des informations plus détaillées sur les aspects juridiques, managériaux et administratifs du centre proposé. Il peut être consulté sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles.

Projet de décision proposé

17. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvée par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93, et prenant note des importantes contributions apportées par les instituts et centres de catégorie 2 aux priorités programmatiques de l'UNESCO ainsi que de leur impact potentiel sur les plans international et régional,
2. Soulignant l'importance de la recherche sur tous les aspects des ressources en eau,
3. Se félicite de la proposition du Gouvernement du Pakistan ;
4. Ayant examiné le document IHP/IC-XXI/3 et la résolution XXI-4 du PHI concernant la proposition de créer un centre régional de recherche sur l'eau à l'ITIC, au Pakistan, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
5. Prend note des observations et conclusions de l'étude de faisabilité ;

6. Reconnaissant que le centre proposé est conforme aux directives et critères régissant la création d'instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), tels qu'approuvés par la Conférence générale de l'UNESCO dans sa résolution 37 C/93,
7. Recommande que la Conférence générale, à sa 38^e session, approuve la création, à Abbottabad (Pakistan), du Centre régional de recherche sur l'hydrologie des retenues d'eaux d'amont à l'ITIC, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer le projet d'accord correspondant.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/16
Partie X

PARIS, le 29 septembre 2015
Original anglais

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE X

**CRÉATION, À KARACHI (PAKISTAN), D'UN CENTRE INTERNATIONAL
POUR LES SCIENCES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES**

Résumé

Suite à la proposition du Gouvernement du Pakistan d'établir, à Karachi (Pakistan), un centre international pour les sciences chimiques et biologiques (ICCBS) sous l'égide de l'UNESCO, une mission de l'Organisation a été effectuée en juin 2015 afin d'étudier la faisabilité du centre proposé. Le centre se spécialiserait dans les sciences chimiques et biologiques et apporterait un soutien à la coopération internationale en ce domaine.

Le présent document expose les principales conclusions de l'étude de faisabilité du centre proposé. L'évaluation du centre a été réalisée conformément à la Stratégie globale intégrée révisée (document 37 C/18 Partie I) approuvée par la Conférence générale à sa 37^e session.

Le présent document contient, en annexe, les dispositions d'un projet d'accord entre le Gouvernement du Pakistan et l'UNESCO qui diffèrent de l'accord type figurant dans le document 37 C/18 Partie I.

Les incidences financières et administratives font l'objet des paragraphes 4 à 7.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 20.

Introduction

1. En octobre 2014, dans un courrier adressé à la Directrice générale, le Gouvernement du Pakistan a proposé, par l'intermédiaire de la délégation permanente du Pakistan auprès de l'UNESCO, d'octroyer le statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO au Centre international pour les sciences chimiques et biologiques situé à Karachi (Pakistan). Ce courrier indique que le Centre est l'un des meilleurs établissements du monde en développement pour ce qui est de la recherche et de la formation à l'intersection des sciences chimiques et biologiques, qu'il mène des travaux de recherche interdisciplinaires de pointe afin de découvrir d'importants composés chimiques, comme les antioxydants issus des végétaux, et qu'il explore des méthodologies novatrices permettant de synthétiser de nouveaux agents et protéines utilisés dans la mise au point des médicaments et la biotechnologie. Il comptabilise environ 200 brevets scientifiques à ce jour. Par ailleurs, le Centre organise des conférences, des colloques et des ateliers internationaux de premier plan à l'intention de participants venus du Pakistan et de l'étranger, sur des thèmes portant aussi bien sur les produits naturels, la médecine moléculaire ou la spectroscopie, que sur les nanotechnologies ou la chimie computationnelle thérapeutique.

2. Établi dans les locaux de l'Université de Karachi, le Centre occupe une immense surface de plus de 200 acres et regroupe 12 complexes de laboratoires de recherche abritant certains des équipements de laboratoire les plus sophistiqués du Pakistan. Il dispose également d'une centrale électrique, de serres, d'une animalerie, d'un auditorium et d'un campus résidentiel de 50 maisons, 5 immeubles d'appartements et une résidence internationale. Le Centre a été créé grâce aux généreux dons privés de la *Fondation Hussein Ebrahim Jamal (HEJ)*, qui a financé la construction de l'Institut de recherche de chimie Hussein Ebrahim Jamal en 1976, et du *Dr Panjwani Memorial Trust*, à l'origine de la construction du Centre Panjwani de médecine moléculaire et de recherche sur les médicaments en 2002. Ces deux établissements et les 12 laboratoires de recherche qui en relèvent constituent le Centre. La mission essentielle du Centre consiste à former des chercheurs scientifiques d'excellence originaires des régions d'Asie ou d'Afrique. Ces 47 dernières années, plus de 700 étudiants y ont obtenu un diplôme de doctorat et un millier environ un diplôme de master.

3. Un spécialiste de programme du Siège de l'UNESCO a effectué une mission dans les locaux du Centre en juin 2015 afin d'évaluer sa faisabilité. À l'issue de cette mission, le Secteur des sciences exactes et naturelles a estimé que les conclusions de l'étude de faisabilité étaient positives.

Examen de la faisabilité de l'attribution du statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Structure et statut juridique

4. Le Centre est indépendant de l'UNESCO.

5. Il a été établi par le Conseil d'administration de l'Université de Karachi comme faisant partie intégrante de l'Université, et doté de son propre comité de direction. Le Conseil d'administration de l'Université de Karachi a confié au Centre les pouvoirs administratifs et juridiques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, comme il convient aux centres de catégorie 2 de l'UNESCO, lui conférant notamment la capacité de contracter, d'ester en justice et d'acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers. L'Université de Karachi est chargée de délivrer les diplômes aux étudiants du Centre.

Gouvernance

6. Le centre sera doté d'un conseil d'administration et d'un secrétariat.

- (a) Le Conseil d'administration sera chargé d'adopter les règlements et de définir les procédures financières, administratives et de gestion du personnel du Centre conformément à la législation nationale. Il sera composé d'un représentant du Gouvernement du Pakistan, d'un représentant du Directeur général de l'UNESCO, des représentants des États membres ayant fait parvenir au Centre une notification en vue d'y siéger, du vice-recteur de l'Université de Karachi, du président d'honneur du Centre, du directeur du Centre et d'un représentant de chacun des deux parrains du Centre.

La structure et les attributs du Conseil sont conformes aux directives spécifiées par la Conférence générale à sa 37^e session (document 37 C/18 Partie I, résolution 37 C/93).

- (b) Le Secrétariat sera responsable de la mise en œuvre du Plan stratégique annuel qui sera approuvé par le Conseil d'administration, ainsi que de l'établissement des rapports annuels et du fonctionnement du Centre. Il sera dirigé par un directeur, dont la nomination sera décidée par le Conseil d'administration, en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO.

Aspects financiers

7. Le Gouvernement pakistanais a accepté de fournir tous les moyens financiers ou en nature nécessaires à l'administration et au bon fonctionnement du Centre. À cet effet, le Gouvernement du Pakistan allouera, par l'intermédiaire de la Commission fédérale pakistanaise de l'enseignement supérieur, un budget annuel de base, qui représente à l'heure actuelle un montant de 8 millions de dollars. Ce montant augmentera chaque année de façon à couvrir les coûts relatifs aux salaires, aux recherches et aux installations, incluant le matériel, les services collectifs, les communications, l'entretien des infrastructures et les frais de réunions du Conseil d'administration. L'UNESCO n'a aucune obligation ni responsabilité financières concernant le fonctionnement et la gestion du centre et n'est pas tenue de fournir un appui financier à des fins administratives ou institutionnelles, d'activités ou de projets.

8. Objectifs

- Dispenser une éducation et une formation de qualité élevée reposant sur la recherche, à l'intersection des sciences chimiques et biologiques.
- Fournir des services consultatifs de qualité élevée en matière de sciences, de technologies et d'innovation aux établissements régionaux d'enseignement supérieur en Asie et en Afrique.
- Établir des passerelles, par le biais de programmes de recherche collaboratif dans les domaines des sciences chimiques et biologiques, au sein de la région d'Asie et à l'échelle internationale.
- Fournir aux grandes industries du Pakistan et de la région d'Asie des services d'analyse d'envergure et de renommée internationales.

Fonctions

9. Le Centre gère un important programme doctoral, qui décerne plus de 60 diplômes de troisième cycle par an et dispense une formation de premier ordre dans les domaines concernés des sciences chimiques, pharmaceutiques, industrielles et biochimiques.

- Le Centre dispose de centres d'analyses industrielles de premier plan, notamment un centre de bioéquivalence et une unité de recherches cliniques, reconnus pour leur qualité et leur fiabilité.
- La division des biotechnologies du Centre a mis au point plusieurs variétés d'orchidées, de bananes et d'autres cultures importantes issues de la culture tissulaire. Bon nombre de ces variétés ont déjà été commercialisées et des agriculteurs progressistes ont bénéficié de ces innovations.
- Le Centre a formé des milliers de jeunes diplômés à divers domaines de compétence – horticulture, culture tissulaire, services pharmaceutiques, services diagnostiques, analyses alimentaires et pharmaceutiques, etc. – contribuant ainsi à créer des compétences utiles sur le marché du travail dans le pays.

Impact régional et international du centre

10. Le rapport a tenu compte du fait que le Centre avait acquis une grande expérience en matière de coopération avec de nombreux établissements dans le monde entier. Il est à noter que le Centre a été désigné centre d'excellence par de nombreux organismes internationaux de grande réputation, dont l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et l'Académie mondiale des sciences (TWAS). Il exerce également la fonction de Centre régional de l'Organisation mondiale de la santé chargé de l'analyse des pesticides dans la région de la Méditerranée orientale. En outre, le Centre s'est vu décerner à deux reprises (2004 et 2010) le prix de la Banque islamique de développement (BID) récompensant la meilleure institution au service des sciences et des technologies.

11. Par ailleurs, le Professeur Atta-ur-Rahman, ancien Ministre des sciences et des technologies du Pakistan et ancien Président de la Commission pakistanaise de l'enseignement supérieur, qui parraine actuellement le Centre et siège à son comité de direction, apporte une orientation et une vision stratégiques au service du large éventail des objectifs du Centre. M. Atta-ur-Rahman a été lauréat du prix scientifique UNESCO en 1999 et membre du Haut panel sur la science et le développement chargé en 2011 de conseiller l'UNESCO sur ses programmes scientifiques.

Rôle du centre dans l'exécution des programmes de l'Organisation

12. La mission et les objectifs du Centre sont conformes aux priorités en matière de sciences fondamentales énoncées dans le 37 C/5 de l'UNESCO : l'Axe d'action 2 – Renforcer les capacités institutionnelles dans les domaines de la science et de l'ingénierie et le Résultat escompté 2 – Renforcement accru des capacités en matière de recherche et d'enseignement dans le domaine des sciences exactes et naturelles, notamment par le recours aux TIC. Ils s'inscrivent également dans la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (37 C/4), notamment pour ce qui est de l'Objectif stratégique 4 – Renforcer les systèmes et les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation, aux niveaux national, régional et mondial, et de l'Objectif stratégique 5 – Promouvoir la coopération scientifique internationale concernant les défis majeurs du développement durable.

13. Le Centre a récemment contribué aux activités du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) de l'UNESCO en vue d'organiser le Sommet régional de cristallographie en Asie, dans le cadre des manifestations de l'Année internationale de la cristallographie 2014. À cette occasion, un Mémoire d'accord conjoint a été signé entre la Chine, l'Inde et le Pakistan en vue de renforcer la science cristallographique et la mobilité des scientifiques à travers ces trois pays. Le Centre est également à l'initiative de la signature d'un accord de coopération entre les académies des sciences de l'Inde et du Pakistan visant à promouvoir la recherche scientifique entre les deux pays. Ces activités sont autant d'indicateurs de la consolidation de la paix et d'initiatives en faveur de la diplomatie scientifique.

14. Le Centre abrite un pôle de cours en ligne gratuits de niveau universitaire, comprenant des iMOOC et des conférences interactives sous forme de cyberséminaires.

15. Ces dix dernières années, le Centre a accueilli un grand nombre de chercheuses africaines prometteuses, en mettant à leur disposition des installations de recherche de tout premier ordre. Le Centre a récemment proposé au Ministre des affaires étrangères du Pakistan de mettre sur pied un ambitieux programme de bourses destiné aux femmes scientifiques des pays d'Afrique subsaharienne.

16. Le Centre a fait part de sa volonté d'accueillir les réunions statutaires du PISF de l'UNESCO et a proposé d'organiser une rencontre à l'intention des réseaux de centres UNESCO de catégorie 2 relatifs aux sciences fondamentales.

Impact potentiel de l'UNESCO sur les activités du centre

17. L'UNESCO pourra apporter ses compétences organisationnelles pour faciliter la mise en place de programmes régionaux de recherche dans le Centre. Si le statut de catégorie 2 est accordé, il pourrait également être envisagé que le Centre établisse des relations synergiques favorisant la consolidation de la paix avec un autre centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, créé à New Delhi et consacré à la recherche, l'éducation et la formation régionales en biotechnologie.

Conclusion

18. Les dispositions du projet d'accord qui diffèrent de l'accord type, présentées en annexe, portent sur la gestion ainsi que sur les aspects juridiques et administratifs du Centre proposé, en tenant compte du projet d'accord type qui figure dans le document 37 C/18 Partie I et des règlements et lois en vigueur dans la République islamique du Pakistan. Étant donné le cadre institutionnel dans lequel le centre de catégorie 2 serait mis en place, le projet d'accord proposé diffère à certains égards de l'accord type. La modification ci-après est proposée, à la lumière du paragraphe A.1.7 de la Stratégie globale intégrée relatif à l'accord.

En vertu du document 37 C/18 Partie I, les centres de catégorie 2 doivent jouir de l'autonomie nécessaire à l'exécution de leurs activités ainsi que de la capacité juridique de contracter, d'ester en justice, et d'acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers. L'accord proposé, à l'article 5, indique que le Centre est une entité relevant de l'Université de Karachi. À ce titre, il jouit du statut et de la capacité juridiques nécessaires à l'exercice de ses fonctions conformément à la législation de la République islamique du Pakistan, et, en particulier, de la capacité de contracter, d'acquérir et d'aliéner des biens mobiliers et immobiliers par l'intermédiaire de l'Université de Karachi. Cette disposition n'offre pas le degré d'autonomie requis dans la Stratégie globale intégrée (à savoir la capacité juridique en propre). Néanmoins, elle offre les capacités opérationnelles nécessaires dans le cadre juridique et institutionnel existant de l'organisation hôte.

19. Par conséquent, la Directrice générale accueille favorablement, nonobstant les modifications exposées au paragraphe précédent, la proposition d'établir le Centre international pour les sciences chimiques et biologiques en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Elle note que les autorités nationales sont capables de fournir au Centre proposé les moyens nécessaires à ses activités de recherche et de formation. De même, le Centre procurera d'importants avantages aux États membres.

Projet de décision proposé

20. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvée par la Conférence générale à sa 37^e session (document 37 C/18 Partie I ; résolution 37 C/93),
2. Ayant examiné le document 197 EX/16 Partie X, qui analyse la proposition de créer un centre international pour les sciences chimiques et biologiques en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
3. Se félicitant de la proposition du Gouvernement pakistanais de créer, sur son territoire, un centre international pour les sciences chimiques et biologiques en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
4. Prend note des observations et conclusions de l'étude de faisabilité figurant dans le document 197 EX/16 Partie X ;
5. Prend note également des écarts entre les dispositions du projet d'accord entre le Gouvernement du Pakistan et l'UNESCO et celles de l'accord type pour les instituts et centres de catégorie 2, qui figure dans le document 37 C/18 Partie I ;
6. Recommande que la Conférence générale, à sa 38^e session, approuve la création, à Karachi (Pakistan), du Centre international pour les sciences chimiques et biologiques en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant entre l'UNESCO et le Gouvernement pakistanais.

ANNEXE

Dispositions différant de l'accord type

Article 5 – Statut juridique

1. Le Centre est indépendant de l'UNESCO.
2. Le Centre fait partie de l'Université de Karachi et jouit, sur le territoire de la République islamique du Pakistan, de l'autonomie fonctionnelle nécessaire pour l'exécution de ses activités ainsi que de la capacité juridique : de contracter, d'ester en justice, d'acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers, par l'intermédiaire de l'Université de Karachi.

(...)

Les articles 1 à 4 et 6 à 20 sont conformes à l'accord type.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/16

Partie XI

PARIS, le 1^{er} septembre 2015
Original anglais

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE XI

CRÉATION, À TÉHÉRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN), D'UN CENTRE INTERNATIONAL POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES BASSINS VERSANTS ET DES RESSOURCES BIOLOGIQUES DANS LES RÉGIONS ARIDES ET SEMI-ARIDES

Résumé

Suite à la proposition du Gouvernement de la République islamique d'Iran de créer un centre international pour la gestion intégrée des bassins versants et des ressources biologiques dans les régions arides et semi-arides en République islamique d'Iran, une mission technique a été menée en juin 2015 afin d'évaluer sa faisabilité. L'évaluation de la proposition de création d'un centre a été réalisée conformément aux critères énoncés dans la résolution 35 C/103 relative à la création d'instituts et de centres sous l'égide de l'UNESCO et à la Note d'orientation pour l'application de la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2, qui figure dans l'annexe du document 190 EX/18 Partie I.

Le présent document a été élaboré à l'issue de cette mission. Il examine les conditions à remplir pour la création du centre et expose les raisons qui fondent la proposition de la République islamique d'Iran. Conformément à l'accord type qui figure dans le document 37 C/18 Partie I, le projet d'accord relatif à ce centre a été élaboré par la République islamique d'Iran et l'UNESCO et peut être consulté sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles.

Les incidences financières et administratives sont présentées au paragraphe 12.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 17.

CONTEXTE

1. En tant que pays situé dans une région aride et semi-aride, la République islamique d'Iran abrite des centaines de sous-bassins et microbassins versants. Avec ses paysages, climats et températures variés, le pays a acquis des expériences riches et diverses dans le domaine des bassins versants et des ressources biologiques, concernant notamment l'adaptation aux conditions climatiques difficiles, l'utilisation durable des sols et des ressources en eau, les connaissances autochtones sur le stockage et la conservation des précipitations, la collecte des eaux souterraines, les structures hydrauliques historiques au fil des siècles et le développement de l'agriculture dans les zones montagneuses.

2. S'appuyant sur la mise en œuvre et la pratique de ces vastes activités de gestion des bassins versants, le Gouvernement de la République islamique d'Iran propose de créer, à Téhéran, son centre international pour la gestion intégrée des bassins versants et des ressources biologiques dans les régions arides et semi-arides, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, mais aussi en tant que plate-forme chargée des questions relatives à la gestion des bassins versants et aux ressources biologiques dans la région.

3. Le centre proposé a pour mission de transférer des connaissances scientifiques utiles et de renforcer et partager des savoir-faire et des capacités concernant les conséquences des changements climatiques sur les bassins versants, notamment l'atténuation et l'adaptation, l'écohydrologie pour la gestion des ressources biologiques dans les bassins versants axée sur la gestion intégrée, les catastrophes liées à l'eau et le changement hydrologique, les eaux souterraines dans un environnement en évolution, la rareté de l'eau et l'eau et les établissements humains du futur, afin de promouvoir le développement durable des ressources biologiques et d'améliorer le bien-être des populations.

4. Conformément à la résolution 37 C/93 relative à la révision de la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2, une visite d'étude visant à préparer l'étude de faisabilité du centre s'est déroulée du 16 au 18 juin 2015. Elle s'est composée de visites dans divers centres et de réunions avec différents experts et spécialistes dans le domaine des recherches hydrologiques régionales en République islamique d'Iran.

5. Le présent document expose et analyse le contexte, la portée, la faisabilité et les implications prévisibles de l'instauration d'un tel centre, en particulier les avantages qu'il pourrait présenter pour les États membres et sa pertinence par rapport aux programmes de l'UNESCO.

APERÇU DE LA PROPOSITION

6. **Objectifs :** le centre a pour but de mettre en place une plate-forme internationale et régionale pour la recherche et la formation. Il poursuivra les objectifs de recherche proposés suivants :

- produire des connaissances et des informations scientifiques en matière d'écohydrologie pour la gestion des ressources biologiques dans les bassins versants ;
- organiser des formations continues dans tous les aspects de la gestion des bassins versants ;
- améliorer la collecte et l'analyse des données relatives à la gestion des bassins versants ;
- élargir la base de connaissances et la recherche concernant la gestion des ressources biologiques dans les bassins versants ;
- renforcer et améliorer les cadres institutionnels pour la gestion des bassins versants ;

- mettre au point des stratégies d'adaptation répondant aux besoins des différentes régions ;
- mener des activités efficaces de renforcement des capacités sur les plans institutionnel et professionnel ;
- cibler les activités tenant compte au mieux à la fois des moyens de subsistance et des objectifs de conservation des ressources naturelles en Asie et ailleurs ;
- améliorer l'intégration des sols et des ressources en eau dans les bassins versants ;
- resserrer la coopération avec les institutions internationales afin de faire avancer les connaissances relatives à la gestion des bassins versants.

7. **Fonctions** : le centre réalisera ces objectifs par la création d'un corpus de connaissances structuré dans des domaines clés de la recherche scientifique. À cette fin, il organisera ses activités en trois grandes catégories : (i) la gestion intégrée des bassins versants ; (ii) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets ; et (iii) l'écohydrologie pour la gestion des ressources biologiques.

8. **Statut juridique et structure** : le Gouvernement de la République islamique d'Iran a accepté de prendre toutes les mesures, notamment la révision de la législation et de la réglementation en vigueur régissant le centre international, qui pourraient s'avérer nécessaires pour placer le centre sous l'égide de l'UNESCO. Le centre jouira de la personnalité civile et de la capacité juridique requises pour exercer ses fonctions en tant qu'établissement public créé conformément à la législation nationale. Sous l'autorité du Gouvernement de la République islamique d'Iran, il pourra concevoir et mettre en œuvre ses programmes et activités de manière autonome. Il fonctionnera sous l'égide de l'UNESCO, mais sera indépendant de l'Organisation. Par ailleurs, l'UNESCO n'en sera pas juridiquement responsable et n'assumera à son égard aucune responsabilité ni obligation d'aucune sorte, qu'elle soit managériale, financière ou autre.

9. Sa structure sera la suivante :

- (i) Conseil d'administration : l'organe chargé de guider, de superviser, d'évaluer et de contrôler les activités financières et thématiques du centre, ainsi que les questions de stratégie, d'orientation et de priorité. Les activités du centre seront planifiées et supervisées par le Conseil d'administration. Cet organe offrira une représentation adéquate des principales parties prenantes d'Asie et d'Afrique, y compris les directeurs d'autres centres de catégorie 2 et les institutions partenaires concernées en République islamique d'Iran.
- (ii) Conseil scientifique : l'organe chargé de guider et de superviser la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi des activités scientifiques du centre. Il comprend les réseaux de l'UNESCO associés au Programme hydrologique international (PHI).
- (iii) Secrétariat : l'organe chargé de gérer l'activité du centre.

10 **Questions financières** : le Gouvernement de la République islamique d'Iran prendra à sa charge le coût des installations du centre, notamment du matériel, des services collectifs, des communications, du personnel de secrétariat et de l'entretien des infrastructures, les frais de mission liés à la représentation de l'UNESCO au sein du Conseil d'administration et le coût des évaluations liées au processus de reconduction des accords. En cas de formation supplémentaire, en particulier pour les stages courts, les coûts seront pris en charge par les organismes partenaires.

11. **Domaines de coopération avec l'UNESCO** : le centre soutiendra l'UNESCO dans ses efforts pour accélérer les progrès de la huitième phase du PHI, en aidant les organismes internationaux et locaux à réaliser les objectifs stratégiques de programme de l'Organisation dans le cadre du PHI-VIII. Le centre servira de plate-forme internationale pour renforcer l'expertise en matière de bassins versants et de ressources biologiques dans les régions arides et semi-arides en République islamique d'Iran, et contribuera à l'action de l'UNESCO en faveur de la promotion de la sécurité de l'eau dans le monde.

12. L'UNESCO fournira le soutien technique requis pour améliorer les capacités et la pérennité du centre au vu de son mandat qui en fait un pôle international et régional pour la recherche sur l'eau, et elle lui apportera son aide en établissant des liens avec d'autres institutions et organismes. Les activités s'appuieront sur les collaborations existantes et les projets de recherche actuellement menés avec les donateurs et les institutions aux niveaux local et international, en tirant parti de l'expérience internationale et en l'adaptant aux besoins régionaux.

IMPACT RÉGIONAL OU INTERNATIONAL DU CENTRE

13. Le centre développera une vaste expérience dans l'élaboration de programmes de recherche, de formation et de renforcement des capacités dans le domaine des bassins versants et des ressources biologiques dans les régions arides et semi-arides en République islamique d'Iran. Le centre s'efforcera d'exercer un impact régional en accompagnant les États membres dans leurs efforts de recherche concernant les bassins versants et les ressources biologiques, en menant des études et en concevant des programmes pertinents, ainsi qu'en créant des plates-formes d'apprentissage mutuel, en donnant un élan à des idées innovantes et en favorisant le transfert d'expériences et de connaissances.

INCIDENCES FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

14. Conformément à la résolution 37 C/93, l'UNESCO n'apportera aucun appui financier aux coûts administratifs et programmatiques du centre. S'il est établi comme centre de catégorie 2, les coûts administratifs afférents à son fonctionnement qui seront à la charge de l'UNESCO couvriront la liaison avec le centre en vue de lui fournir une assistance technique, le cas échéant, et la coordination des réseaux d'institutions et d'organismes apparentés.

CONCLUSION

15. Il est essentiel d'aider les États membres à développer leurs activités de recherche sur les bassins versants et les ressources biologiques, ainsi qu'à mettre en œuvre leurs programmes d'éducation et de renforcement des capacités, pour atteindre l'objectif du PHI-VIII visant à assurer la sécurité de l'eau. La proposition de créer en République islamique d'Iran un centre international pour la gestion intégrée des bassins versants et des ressources biologiques dans les régions arides et semi-arides en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO satisfait aux principes énoncés dans la résolution 35 C/103.

16. Un projet d'accord, élaboré par le biais de consultations entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République islamique d'Iran, fournit des informations plus détaillées sur les aspects juridiques, managériaux et administratifs du centre proposé.

PROJET DE DÉCISION PROPOSÉ

17. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvée par la Conférence générale à sa 37^e session (résolution 37 C/93),
2. Prenant note des importantes contributions apportées par les instituts et centres de catégorie 2 aux priorités programmatiques de l'UNESCO ainsi que de leur impact potentiel sur les plans international et régional,
3. Reconnaissant l'importance de la recherche sur chaque aspect des ressources en eau,
4. Avant examiné le document IHP/IC-XXI/3, qui contient la résolution XXI-4 concernant la création, en République islamique d'Iran, d'un centre international pour la gestion intégrée des bassins versants et des ressources biologiques dans les régions arides et semi-arides, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
5. Se félicite de la proposition du Gouvernement de la République islamique d'Iran ;
6. Prend note des observations et conclusions de l'étude de faisabilité ;
7. Estime que les considérations et propositions qui figurent dans le document 197 EX/16 Partie XI satisfont aux conditions requises pour que l'UNESCO place le centre international sous son égide ;
8. Recommande que la Conférence générale, à sa 38^e session, approuve la création, en République islamique d'Iran, du centre international pour la gestion intégrée des bassins versants et des ressources biologiques dans les régions arides et semi-arides, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer le projet d'accord correspondant.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/16

Partie XII

PARIS, le 7 août 2015
Original anglais

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE XII

CRÉATION, À CHIANG MAI (THAÏLANDE), D'UN CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION EN ASTRONOMIE

Résumé

Suite à une proposition du Gouvernement thaïlandais concernant la création, à Chiang Mai (Thaïlande), d'un centre international de formation en astronomie sous l'égide de l'UNESCO, une mission de l'Organisation a été effectuée en janvier 2014 afin d'évaluer la faisabilité de la création du centre proposé, qui se spécialiserait dans l'astronomie et l'éducation spatiale et apporterait un soutien à la coopération internationale dans ce domaine.

Le présent document contient les principales conclusions de l'étude de faisabilité du centre proposé. Un projet d'accord a été élaboré conformément à l'accord type approuvé par la Conférence générale à sa 37^e session (résolution 37 C/93 ; document 37 C/18, Partie I). L'évaluation du centre a été réalisée conformément à la stratégie globale intégrée énoncée dans le document 37 C/18 et approuvée par la Conférence générale à sa 37^e session (résolution 37 C/93).

Les incidences financières et administratives font l'objet des paragraphes 6, 7 et 8.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 23.

INTRODUCTION

1. Le Gouvernement royal thaïlandais a proposé la création, à Chiang Mai (Thaïlande), d'un centre international de formation en astronomie, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. En décembre 2012, l'Institut national de recherche astronomique de Thaïlande (NARIT) a officiellement demandé à la Directrice générale, par le biais de la délégation permanente du Royaume de Thaïlande auprès de l'UNESCO, que l'Organisation réalise une étude de faisabilité au sujet de la création d'un centre de catégorie 2 en son sein. Le NARIT servira de plate-forme pour le transfert de connaissances au profit des jeunes chercheurs, des enseignants et des étudiants de l'Asie du Sud-Est, de l'Afrique et de l'Amérique latine.

2. L'astronomie a beaucoup progressé ces 100 dernières années, grâce aux découvertes d'Einstein, de Bohr, de Hubble et d'autres grands astronomes, physiciens et scientifiques. Bien que la détection d'autres planètes du système solaire et de l'orbite de la Terre, les calculs mathématiques des orbites planétaires de Kepler et la loi de l'attraction universelle de Newton comptent parmi les plus grandes découvertes jamais réalisées dans ce domaine, c'est au XXI^e siècle que l'astronomie a le plus progressé, ce qui montre combien notre univers est mystérieux. Conscientes de l'importance de l'astronomie, les Nations Unies ont déclaré l'année 2009 Année internationale de l'astronomie, et désigné l'UNESCO en tant qu'organisme chef de file.

3. L'Institut national de recherche astronomique de la Thaïlande a été choisi pour coordonner les activités relatives à l'astronomie en faveur du développement menées par l'Union astronomique internationale (UAI) en Asie du Sud-Est. « L'Asie du Sud-Est a toujours constitué un bel exemple de coopération régionale en matière d'astronomie, et les organismes tels que le Réseau d'astronomie de l'Asie du Sud-Est ou Collaboration entre jeunes astronomes de l'Asie du Sud-Est montrent qu'il est possible de développer plus efficacement cette discipline au niveau régional. Le NARIT joue un rôle particulièrement important sur le plan de l'impulsion ainsi que sur celui de la recherche et du développement du capital humain ». En décembre 2012, le Gouvernement royal thaïlandais a soumis à l'UNESCO une proposition dans laquelle il s'engageait à créer un centre international de formation en astronomie. Le Secteur des sciences exactes et naturelles de l'Organisation, ayant décidé d'appuyer ce projet à l'issue de plusieurs consultations internes, a proposé qu'une étude de faisabilité soit réalisée par l'UNESCO. Le spécialiste de programme du Bureau de l'UNESCO à Bangkok a effectué une mission visant à évaluer la faisabilité de la création de ce centre en septembre-octobre 2013 et janvier 2014, au sein des installations de l'Institut national de recherche astronomique de Thaïlande situées à Chiang Mai, ainsi que dans d'autres institutions connexes à Bangkok.

EXAMEN DE LA FAISABILITÉ DU CENTRE PROPOSÉ

Aperçu de la proposition

4. L'astronomie allie science et technologie avec inspiration et enthousiasme. Elle joue un rôle particulier dans le renforcement des capacités et la promotion de l'éducation et du développement durable dans le monde. C'est une discipline stimulante et interdisciplinaire par nature qui constitue une passerelle motivante vers la physique, la chimie, la biologie, la géologie et les mathématiques. La nécessité d'étudier les objets célestes les plus infimes a entraîné d'importants progrès dans les domaines de l'électronique, de l'optique et des technologies de l'information. En outre, l'exploration de l'Univers satisfait aux aspirations culturelles et philosophiques les plus profondes de l'humanité, et peut susciter un sentiment de citoyenneté mondiale. La promotion de l'enseignement et du développement de l'astronomie partout dans le monde est l'une des grandes missions de l'Union astronomique internationale. L'Année internationale de l'astronomie (IYA 2009), proclamée par les Nations

Unies et placée sous l'égide de l'UAI et de l'UNESCO, était un moment opportun pour se pencher sur la stratégie en matière d'enseignement et élaborer un plan d'éducation à long terme mettant l'accent sur l'utilisation de l'astronomie pour favoriser le renforcement des capacités et un développement mondial durable.

5. **Structure et statut juridique** : Le centre sera créé sur le territoire de la Thaïlande, conformément aux lois et règlements en vigueur dans le pays. Il jouira du statut et de la capacité juridiques nécessaires pour exercer ses fonctions, notamment la capacité de contracter, d'ester en justice et d'acquérir et d'aliéner des biens mobiliers et immobiliers.

6. **Gouvernance** : Le centre sera doté d'un conseil d'administration et d'un secrétariat.

- (a) **Le conseil d'administration** : Le conseil d'administration sera chargé d'approuver le plan stratégique annuel du centre et de guider et superviser le fonctionnement de ce dernier. Le conseil sera composé de membres qui seront remplacés tous les six ans, à savoir : un représentant du Conseil exécutif de l'Institut national de recherche astronomique de la Thaïlande (NARIT), qui exercera les fonctions de président du conseil d'administration, un représentant de l'UNESCO, et six experts et universitaires internationaux reconnus représentant toutes les régions de l'UNESCO.

La structure et les attributs du conseil sont conformes aux directives spécifiées par la Conférence générale à sa 37^e session (document 37 C/18).

- (b) **Le secrétariat** : Le secrétariat du centre aura pour tâche de mettre en œuvre le plan stratégique annuel qui sera approuvé par le conseil d'administration, et d'établir les rapports annuels. Il sera dirigé par un directeur, responsable du fonctionnement du centre, dont la nomination sera décidée par le président du conseil d'administration, après consultation avec le Directeur général de l'UNESCO.

7. **Questions financières** : Le Gouvernement royal thaïlandais a accepté de fournir tous les moyens financiers ou en nature nécessaires à l'administration et au bon fonctionnement du centre. À cet effet, le Gouvernement royal thaïlandais est convenu de verser une allocation annuelle d'un montant approximatif de 30 millions de bahts thaïlandais (THB) destinée à couvrir les frais afférents aux locaux et aux salaires, y compris l'équipement, les services collectifs, les communications, la maintenance de l'infrastructure et les traitements des membres du secrétariat. Les activités du centre, telles que les réunions du conseil d'administration et les projets de recherche scientifique, seront financées au moyen des ressources suivantes : le budget de l'Institut national de recherche astronomique de la Thaïlande (NARIT) ; les paiements effectués au profit de projets de recherche ou de conseil par le Ministère des sciences et des technologies et le Gouvernement royal thaïlandais ; et les contributions d'autres institutions participant aux activités du centre.

8. **Incidences financières et administratives pour l'UNESCO** : L'UNESCO n'a aucune obligation ni responsabilité financières concernant le fonctionnement et la gestion du centre, et ne fournit aucune aide financière à des fins administratives ou institutionnelles, ni pour des activités ou projets.

Objectifs et fonctions

9. (a) **Objectifs**

- (i) Renforcer la recherche et améliorer le niveau de développement de l'astronomie à l'échelle mondiale.

- (ii) Développer les compétences de renforcement des capacités des nouvelles générations de chercheurs.
- (iii) Créer des environnements d'apprentissage et de formation appropriés pour les étudiants afin de les préparer à suivre des études supérieures.
- (iv) Diffuser des connaissances aux enseignants et aux élèves en mettant en place un programme de formation et en effectuant des observations astronomiques.
- (v) Concevoir des programmes d'enseignement adaptés aux besoins du centre.

(b) **Fonctions**

- (i) Renforcer les capacités des élèves à l'école ou à l'université, encourager les diplômés à poursuivre des études doctorales en astronomie et en astrophysique, apprendre aux enseignants à dispenser des cours sur mesure pour populariser l'astronomie et les disciplines scientifiques connexes.
- (ii) Former des enseignants de l'Asie du Sud-Est, de l'Afrique et de l'Amérique du Sud au sein du centre international pour assurer le transfert/partage des connaissances.
- (iii) Renforcer, dans le cadre du Réseau d'astronomie de l'Asie du Sud-Est, la collaboration en matière de recherche et d'enseignement de l'astronomie dans la région, en mettant l'accent sur la radioastronomie, l'astronomie optique, l'astrophysique théorique, la cosmologie, le rayonnement cosmique et la physique solaire.
- (iv) Favoriser, par l'intermédiaire du Bureau régional d'astronomie pour le développement de l'Union astronomique internationale, les activités nouvelles et en cours d'exécution dans le domaine de l'astronomie, améliorer les voies de communication et mobiliser l'afflux de connaissances.

10. **Domaines de coopération avec l'UNESCO** : Le centre collaborera étroitement avec l'UNESCO, en particulier, par l'intermédiaire du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) de l'Organisation, dans le domaine de la mise en œuvre des activités régionales et internationales pertinentes prévues dans les documents relatifs au programme et budget de l'UNESCO, et facilitera les liens avec les organisations régionales et internationales compétentes, les organisations non gouvernementales (ONG) et les États membres de l'UNESCO.

11. **Statut juridique et mode de fonctionnement** : Le centre proposé sera une entité juridique indépendante en vertu de la législation thaïlandaise et jouira de l'autonomie fonctionnelle nécessaire à l'exécution de ses activités. Il jouira du statut et de la capacité juridique nécessaires pour lui permettre de contracter, d'ester en justice et d'acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers. Situé au sein de l'Institut national de recherche astronomique de Thaïlande (NARIT, Siripanich Building, 191 Huay Kaew Road, Muang District, Chiang Mai, Thaïlande 50200), il bénéficiera de toutes les facilités dont celui-ci dispose (équipements collectifs, services de sécurité, personnel et ressources) sans pour autant perdre son autonomie. Par ailleurs, le NARIT héberge dans ses locaux l'Observatoire national thaïlandais (TNO), qui jouit, à 2 457 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer,

de conditions d'observation exceptionnelles adéquates pour mener des travaux de recherche avancés en astronomie et en astrophysique. Le centre bénéficiera, sans pour autant perdre son autonomie, de toutes les facilités (équipements collectifs, services de sécurité, personnel et ressources) dont dispose le TNO, voué à devenir l'un des centres d'astronomie optique les plus perfectionnés de l'Asie.

12. Tous les aspects juridiques et relatifs à la gestion et l'administration du centre proposé sont précisés dans le projet d'accord concernant la création sous l'égide de l'UNESCO du centre international de formation en astronomie, qui est le fruit d'un processus de consultation entre les autorités du Gouvernement royal thaïlandais et le Secrétariat de l'UNESCO.

Rapports entre les activités du Centre et les objectifs et programmes de l'UNESCO

13 L'action menée par l'UNESCO à la pointe de l'astronomie et de l'enseignement et la formation scientifiques dans ce domaine au profit des États membres correspond à un engagement de longue date. L'Organisation, en relation avec le centre par l'intermédiaire de son Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), mettra en lumière les contributions de l'astronomie au bien-être de l'humanité et soulignera l'importance de cette discipline pour le développement durable international dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014).

14. Les compétences et les fonctions du centre proposé correspondent tout à fait au volet Enseignement scientifique du Secteur des sciences exactes et naturelles, ainsi qu'aux nouveaux documents C4 et C5 proposés. Le centre aidera l'UNESCO à promouvoir l'égalité d'accès aux connaissances scientifiques et technologiques ainsi qu'aux services de base dans le domaine de l'astronomie. Les résultats de la recherche astronomique obtenus par le centre ne seront pas seulement utiles aux clients traditionnels de la communauté des astronomes.

15. Les activités du centre proposé seront reliées aux activités de suivi de l'Année internationale de l'astronomie proclamée par les Nations Unies et placée sous l'égide de l'UAI et de l'UNESCO, et contribueront aux objectifs stratégiques 4 et 5 du 37 C/4. Les activités du centre contribueront également au résultat escompté 2 de l'axe d'action 2 du grand programme II décrit dans le 37 C/5 et le projet de 38 C/5.

16. **Impact régional et international du centre.** Le rapport a pris en considération le fait que l'Institut national de recherche astronomique de Thaïlande (NARIT) et le Réseau d'astronomie de l'Asie du Sud-Est (SEEAN) ont d'ores et déjà mis en place une coopération fructueuse avec un certain nombre de pays développés et en développement, promouvant les concepts de la coopération Sud-Sud et Sud-Nord. Le centre proposé devra collaborer avec les réseaux internationaux et régionaux déjà en place décrits ci-après :

- (a) Les instituts suivants sont des organismes étrangers ayant signé un mémorandum d'accord avec le NARIT : Université de Manchester, Université John Moores de Liverpool, Université de Sheffield, Université de Warwick, Université de Caroline du Nord à Chapel Hill (USA), Observatoire astronomique du Yunnan (YNAO), Institut d'optique et de technologie astronomiques de Nanjing (NAOC, République démocratique populaire de Chine), Institut coréen d'astronomie et de sciences spatiales (KASI), Faculté de sciences naturelles de l'Université nationale de Chungnam, Centre de recherche astrophysique sur la structure et l'évolution du cosmos (ARCSEC, Université de Sejong, République de Corée). Ces institutions disposent de chercheurs et de personnel universitaire capables de mener et de développer la recherche, l'instrumentation

astronomique et des activités de sensibilisation du public pertinentes mettant en avant ce réseau de collaboration.

- (b) En 2007, le NARIT a lancé le Réseau d'astronomie de l'Asie du Sud-Est (SEEAN) en vue de renforcer la recherche et les activités éducatives dans les dix pays membres de la région, à savoir le Brunéi Darussalam, le Royaume du Cambodge, la République d'Indonésie, la République démocratique populaire lao, la Malaisie, l'Union du Myanmar, les Philippines, la République de Singapour, la Thaïlande et la République socialiste du Viet Nam. Les parties mentionnées ont convenu de coopérer dans le domaine de l'astronomie et de l'enseignement scientifique sur un pied d'égalité et sur la base de l'intérêt mutuel. Ces efforts de collaboration contribueront à établir des liens internationaux durables entre ces institutions en matière de coopération et d'assistance scientifiques.
- (c) Le NARIT s'emploie à collaborer avec les universités locales dont le programme d'enseignement comprend l'astronomie et l'astrophysique – l'Université Chulalongkorn, l'Université Mahidol, l'Université de Chiang Mai, l'Université Naraesuan, l'Université du Prince de Songkla, l'Université de Khon Kaen et l'Université de technologie de Suranaree –, en vue d'améliorer les méthodes pédagogiques et d'encourager la recherche au sein du réseau local.

Résultats attendus de la contribution de l'UNESCO

- 17. (a) **Rôle du centre dans l'exécution des programmes de l'Organisation** : Le centre est conforme aux objectifs internationaux relatifs aux sciences fondamentales de l'UNESCO en général et aux priorités de l'unité Enseignement scientifique, du Système d'observation de la Terre, de l'UAI et du SEEAN en matière d'enseignement et de recherche astronomiques, ce qui constitue une base solide pour le lancement du centre dans le Royaume de Thaïlande.
- (b) **Impact potentiel de la contribution de l'UNESCO sur les activités du centre** : L'UNESCO confèrera l'expertise organisationnelle nécessaire pour catalyser la création du centre et en amorcer le démarrage. L'Organisation assurera également le lien avec d'autres pays, organisations internationales et établissements scientifiques compétents, élément essentiel pour le succès du centre.
- (c) **Risques** : Les risques auxquels l'UNESCO s'exposerait en créant le centre seraient faibles, notamment en raison du soutien du Gouvernement royal thaïlandais qui fournirait une infrastructure appropriée, des équipements et services ainsi que du personnel hautement spécialisé.

ÉVALUATION RÉCAPITULATIVE DE LA PROPOSITION PRÉSENTÉE

18. L'étude de faisabilité a montré le bien-fondé de la création d'un tel centre international de formation en astronomie dans le Royaume de Thaïlande. La proposition énonce des objectifs clairs assortis de modalités bien définies à appliquer pour les atteindre. Le centre proposé est conforme à la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) adoptée par la Conférence générale à sa 37^e session.

19. Le centre contribuerait à la réalisation de plusieurs objectifs de l'UNESCO relatifs au suivi de l'Année internationale de l'astronomie.

20. Il appuierait en outre le transfert de connaissances vers les États membres de l'Asie du Sud-Est, de l'Afrique et de l'Amérique du Sud.

21. Le Gouvernement royal thaïlandais s'est beaucoup impliqué en faveur de la création du centre proposé, et s'est engagé à fournir un soutien financier important en prenant en charge le coût de ses activités chaque année.

CONCLUSIONS

22. La Directrice générale accueille favorablement l'idée de créer un centre international de formation en astronomie en Thaïlande. Elle reconnaît que les autorités gouvernementales sont en mesure de doter le centre proposé des moyens nécessaires à la formation et à la recherche et que le centre procurera d'importants avantages aux États membres.

Projet de décision proposé

23. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvée par la Conférence générale à sa 37^e session (résolution 37 C/93),
2. Ayant examiné le document 197 EX/16 Partie XII, qui analyse la proposition de créer un centre international de formation en astronomie en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
3. Se félicitant de la proposition du Gouvernement royal thaïlandais de créer, sur son territoire, un centre international de formation en astronomie en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
4. Prend note des observations et conclusions de l'étude de faisabilité figurant dans le document 197 EX/16 Partie XII ;
5. Estimant que les considérations et propositions qui figurent dans le document 197 EX/16 Partie XII satisfont aux conditions requises pour que l'UNESCO place le centre international sous son égide,
6. Recommande que la Conférence générale, à sa 38^e session, approuve la création, à Chiang Mai (Thaïlande), du Centre international de formation en astronomie en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant entre l'UNESCO et le Gouvernement royal thaïlandais.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/16

Partie XIII

PARIS, le 11 août 2015
Original anglais

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE XIII

CRÉATION, À HANOI (VIET NAM), D'UN CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POSTUNIVERSITAIRE EN PHYSIQUE

Résumé

Suite à une proposition du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam concernant la création, à Hanoi (Viet Nam), d'un centre international de physique du Viet Nam au sein de l'Académie des sciences et des technologies du Viet Nam, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, une mission de l'Organisation a été effectuée dans le pays afin d'évaluer la faisabilité de la création du centre proposé.

Le centre proposé servira de pôle de recherche et de formation et de plate-forme d'échange en physique fondamentale et appliquée pour la communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), et sera doté d'un mandat spécial pour les pays africains les moins développés. Il servira également de plate-forme pour le renforcement de la collaboration régionale avec des centres de physique de premier plan, comme le Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN) et le Centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME). Le Gouvernement du Viet Nam est convenu de verser une allocation annuelle d'un montant approximatif de 500 000 dollars des États-Unis pour financer les activités du centre proposé, par décision du Gouvernement vietnamien datée du 24 mars 2015.

Le présent document passe en revue les conditions indispensables à la création du centre, et fournit les justifications scientifiques et institutionnelles qui sous-tendent la proposition du Gouvernement du Viet Nam. Un projet d'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement vietnamien a été élaboré suivant l'accord type approuvé par la Conférence générale à sa 37^e session, qui figure sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles (résolution 37 C/93). L'étude de faisabilité a été effectuée conformément à la stratégie globale intégrée (document 37 C/18) approuvée par la Conférence générale à sa 37^e session (résolution 37 C/93). Les incidences financières et administratives font l'objet des paragraphes 11 à 16.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 18.

INTRODUCTION

1. En octobre 2014, le Gouvernement du Viet Nam a effectué une visite à l'UNESCO, en particulier le Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) et le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT), par l'intermédiaire d'une délégation de son Ministère de la science et de la technologie. Celle-ci s'est également rendue dans plusieurs centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'Organisation afin de comprendre le fonctionnement de ce type de structure. Le 25 février 2015, le Gouvernement vietnamien a soumis une proposition concernant la création, à Hanoi, d'un centre international de physique du Viet Nam (VICP), qui dépendrait de l'Académie des sciences et des technologies du Viet Nam (VAST), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Les autorités vietnamiennes ont demandé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la 197^e session du Conseil exécutif.

2. Une mission technique de l'UNESCO a été effectuée à Hanoi (Viet Nam) sur le lieu du centre proposé. L'étude de faisabilité a été réalisée du 14 au 20 juin 2015, conformément à la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvée par la Conférence générale à sa 37^e session (document 37 C/18), et a été menée en consultation avec les autorités vietnamiennes compétentes et le Conseil scientifique du PISF. À sa neuvième réunion, le Conseil scientifique du PISF a conclu que la proposition concernant la création du centre méritait le soutien de l'Organisation et a recommandé qu'elle soit examinée par le Conseil exécutif. Le présent document rend compte des résultats et conclusions de cette étude de faisabilité.

3. Au cours de la mission technique, des consultations se sont tenues avec un comité composé du Ministre et du Vice-Ministre de la science et de la technologie, du Secrétaire général de la Commission nationale vietnamienne pour l'UNESCO, du Directeur adjoint de la VAST (qui hébergera le centre proposé), de représentants du Bureau de l'UNESCO à Hanoi et de physiciens vietnamiens qui travailleront au centre ou collaboreront étroitement avec ce dernier. Tous ont confirmé qu'ils soutenaient pleinement la création du VICP en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

EXAMEN DE LA FAISABILITÉ DU CENTRE PROPOSÉ

Contexte

4. Le contexte local et régional dans le domaine de la physique fondamentale et appliquée et des technologies connexes connaît une évolution favorable, notamment :

- une coopération accrue entre les physiciens vietnamiens et leurs homologues internationaux d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Asie, y compris la participation à des travaux expérimentaux internationaux d'envergure et des collaborations par le biais de centres de recherche de niveau international, tels que le Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN) à Genève (Suisse) et l'Institut unifié des recherches nucléaires (JINR) à Doubna (Russie) ;
- des développements positifs dans la région de l'Asie du Sud-Est, grâce à une collaboration étroite des physiciens vietnamiens avec leurs homologues des États membres de l'ASEAN ;
- l'importance croissante des résultats obtenus par le Viet Nam dans la recherche en physique et de la coopération dans ce domaine au niveau mondial ;
- la reconnaissance du rôle capital joué par la science et la technologie et l'éducation et la formation pour stimuler la croissance économique nationale et le

développement durable, ainsi que pour contribuer au développement de la région, rôle confirmé par la Directrice générale de l'UNESCO et le Gouvernement du Viet Nam ;

- la coopération étroite entre les chercheurs vietnamiens et le PISF, le CIPT, l'Académie mondiale des sciences – pour l'avancement de la science dans les pays en développement (TWAS), les centres de catégorie 2 relatifs à la physique et les chaires UNESCO sur les sciences fondamentales et appliquées.

5. Pour favoriser le développement de la recherche et de l'enseignement en physique et mieux déployer et soutenir les programmes de l'UNESCO dans la région, le Gouvernement vietnamien a conçu le centre de catégorie 2 proposé en tant qu'entité dépendant de la VAST.

Objectifs du centre

6. Les objectifs du centre sont de concourir au développement de la physique et des disciplines connexes dans la région, et de soutenir la mise en œuvre des programmes de l'UNESCO en menant des activités dans les domaines de la recherche, de l'éducation et la formation et de la sensibilisation. Ils seront étendus au niveau régional, en vue notamment :

- (a) de créer un environnement de recherche scientifique dynamique en coopération étroite avec l'Institut de physique (IOP) du Viet Nam, ainsi que par le biais d'échanges universitaires à court et long termes. La coopération avec des institutions nationales et internationales et la participation à des projets de recherche internationaux feront partie intégrante du programme du VICP ;
- (b) d'établir un centre international de renforcement des capacités en physique théorique et appliquée, par le biais d'écoles et d'ateliers ;
- (c) d'offrir une formation avancée permanente comprenant des cours de maîtrise et de doctorat ;
- (d) de créer un pôle de recherche et de formation et une plate-forme d'échange à l'intention des chercheurs en physique fondamentale et appliquée de la communauté de l'ASEAN, qui aurait pour mandat spécial de favoriser les échanges avec l'Afrique dans le domaine de la physique ;
- (e) de servir de plate-forme pour la collaboration régionale avec des centres de physique de premier plan tels que le CERN, le SESAME, le Centre laser asiatique (CLA) et le JINR ;
- (f) de catalyser le capital scientifique de l'Institut de physique, de la VAST, des universités vietnamiennes, ainsi que des chercheurs d'autres pays pour créer un environnement de recherche scientifique de pointe ;
- (g) d'organiser des activités de sensibilisation sur la recherche (écoles, ateliers ou conférences) conformes aux programmes de l'UNESCO et aux priorités régionales.

7. Les fonctions du centre proposé consistent à mettre en œuvre des activités de formation et de renforcement des capacités régionales, en mettant l'accent sur :

- (a) la formation avancée et le perfectionnement par la recherche scientifique, les activités étant menées par le personnel permanent du centre et par des

scientifiques invités pour des missions de courte ou longue durée, en coopération avec des institutions nationales et internationales et à travers la participation à des projets de recherche internationaux ;

- (b) les manifestations scientifiques et le transfert de connaissances par le biais d'activités de courte durée, élaborées en coopération avec des chaires et des centres de catégorie 2 de l'UNESCO relatifs à la physique et à ses applications, et pouvant comprendre des ateliers, des conférences ou des colloques sur des thèmes compatibles avec les programmes de l'Organisation.

Lieu et infrastructure

8. Le centre proposé aura accès aux infrastructures de la VAST et de l'IOP, notamment un auditorium équipé de matériel audiovisuel pouvant accueillir plusieurs centaines de personnes et du matériel informatique connecté à Internet, et aura facilement accès à la bibliothèque ainsi qu'au centre informatique de la VAST pour effectuer des calculs scientifiques à grande échelle. Toutes les dépenses liées aux infrastructures seront prises en charge par le Gouvernement vietnamien.

9. Pour favoriser la collaboration et l'innovation, le centre proposé sera installé au sein d'un pôle scientifique, dans le bâtiment de l'IOP situé 10 Dao Tan Road, District de Ba Dinh à Hanoi. En 2016, le centre sera transféré dans un nouveau bâtiment de l'IOP.

Statut juridique et mode de fonctionnement

10. Le VICP sera un centre de recherche doté d'un statut juridique indépendant. La VAST sera responsable de tous les aspects administratifs de la gestion du centre, comme c'est le cas pour la plupart des centres de recherche au Viet Nam. L'IOP fournira le personnel scientifique nécessaire et hébergera le centre dans ses locaux. Les ressources financières requises pour la création, le fonctionnement et les activités du centre proposé seront fournies par le Gouvernement vietnamien.

Gouvernance

11. Le VICP sera doté d'un organe directeur, le conseil d'administration, ainsi que d'un conseil scientifique en physique et d'un secrétariat.

- (a) Le conseil d'administration aura une fonction de supervision générale des activités du VICP et décidera des programmes et priorités de ce dernier. Il choisira les membres du conseil scientifique et le directeur du centre. La composition du conseil sera la suivante :
- un représentant de la VAST ;
 - un représentant de l'IOP ;
 - un représentant du PISF ;
 - un représentant du CIPT ;
 - un représentant du Bureau de l'UNESCO à Hanoi ;
 - un représentant d'un pays autre que le Viet Nam associé au centre.

Les dépenses liées aux réunions du conseil d'administration seront prises en charge par le VICP.

- (b) Le conseil scientifique décidera des activités scientifiques annuelles du VICP et donnera des conseils sur les priorités scientifiques de ce dernier. Il sera

composé de dix éminents chercheurs ayant des connaissances sur les travaux de recherche en physique menés dans la région.

- (c) Le secrétariat du VICP sera composé d'un directeur, chargé de superviser les activités du centre ainsi que de nommer le personnel du secrétariat et le directeur adjoint, en consultation avec le conseil d'administration.

Questions financières

12. Le Gouvernement du Viet Nam fournira les infrastructures et le personnel permanent du VICP par l'intermédiaire de l'IOP. Le centre pourra avoir accès aux fonds d'organismes de financement régionaux et internationaux en déposant des propositions de projets de recherche ou de formations.

13. Outre ce qui précède, le Gouvernement vietnamien versera une allocation annuelle d'un montant approximatif de 500 000 dollars des États-Unis pour financer les activités du centre proposé.

14. Le Gouvernement vietnamien encouragera d'autres organes gouvernementaux nationaux et internationaux ainsi que des sources privées à faire des dons au VICP.

Incidences financières et administratives pour l'UNESCO

15. L'UNESCO n'a aucune obligation ni responsabilité financières concernant le fonctionnement et la gestion du VICP et ne fournit pas d'appui financier pour couvrir les coûts administratifs de ce dernier.

Liens avec les objectifs et programmes de l'UNESCO et impact escompté du centre

16. Le VICP coopèrera avec l'UNESCO, en particulier par l'intermédiaire du CIPT et du PISF, pour mettre au point des activités dans le domaine de la physique, qui contribuent aux actions de l'UNESCO visant à renforcer les capacités nationales, régionales et internationales, la priorité étant donnée aux pays de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique. Le mandat du VICP prévoit en outre la fourniture d'une aide aux pays africains les moins avancés.

17. Le VICP s'efforcera d'établir des partenariats et de collaborer avec les partenaires de l'UNESCO concernés, notamment le réseau des chaires et des centres de catégorie 2 de l'UNESCO et d'autres institutions spécialisées et réseaux d'excellence en physique.

Projet de décision proposé

18. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 197 EX/16 Partie XIII, qui analyse la proposition tendant à créer un centre international de recherche et de formation postuniversitaire en physique (VICP) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
2. Soulignant l'importance de la coopération internationale et régionale pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans le domaine des sciences fondamentales,

3. Se félicitant de la proposition du Gouvernement du Viet Nam,
4. Soulignant les importantes possibilités d'action qu'offre la création du centre dans le cadre du Programme international relatif aux sciences fondamentales,
5. Reconnaisant que le centre proposé est conforme aux directives et critères régissant la création d'instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), tels qu'approuvés par la Conférence générale à sa 37^e session (résolution 37 C/93),
6. Recommande que la Conférence générale, à sa 38^e session, approuve la création, à Hanoi (Viet Nam), du Centre international de recherche et de formation postuniversitaire en physique (VICP) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant entre l'UNESCO et le Gouvernement du Viet Nam.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/16
Partie XIV

PARIS, le 11 août 2015
Original anglais

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE XIV

CRÉATION, À HANOI (VIET NAM), D'UN CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POSTUNIVERSITAIRE EN MATHÉMATIQUES

Résumé

Suite à une proposition du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam concernant la création d'un centre international de recherche et de formation postuniversitaire en mathématiques en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, une mission de l'Organisation a été effectuée au Viet Nam afin d'évaluer la faisabilité de la création du centre proposé.

Le centre proposé, qui sera hébergé par l'Académie des sciences et des technologies du Viet Nam (VAST), servira de pôle de recherche et de formation ainsi que de plate-forme d'échange sur les mathématiques fondamentales et appliquées pour la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Le centre a pour particularité d'avoir vocation à accueillir des chercheurs africains en mathématiques, dans le cadre d'un programme de mobilité de courte durée mis en place en collaboration avec le Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) de l'UNESCO. La participation des femmes à la recherche en mathématiques comptera également parmi ses objectifs. Les travaux historiques réalisés par des mathématiciens vietnamiens, en particulier Ngô Bảo Châu, titulaire de la médaille Fields (2012) et deux fois médaillé d'or aux Olympiades internationales de mathématiques, mettent en évidence l'importance que le Viet Nam accorde à la recherche, à la formation et aux échanges régionaux et internationaux dans le domaine des mathématiques. Il est à noter qu'en plus de fournir un soutien en matière de ressources humaines permanentes et d'infrastructure, le Gouvernement du Viet Nam versera une allocation annuelle d'un montant approximatif de 500 000 dollars des États-Unis pour financer les activités du centre proposé.

Le présent document passe en revue les conditions indispensables à la création du centre, et fournit les justifications institutionnelles qui sous-tendent la proposition du Gouvernement vietnamien. Un projet d'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement vietnamien a été élaboré suivant l'accord type approuvé par la Conférence générale à sa 37^e session et disponible sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles (résolution 37 C/93). L'étude de faisabilité a été effectuée conformément à la stratégie globale intégrée (document 37 C/18) approuvée par la Conférence générale à sa 37^e session (résolution 37 C/93). Les incidences financières et administratives de cette proposition font l'objet des paragraphes 9 à 14.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 16.

INTRODUCTION

1. Du 4 au 11 octobre 2014, le Gouvernement du Viet Nam a effectué une visite à l'UNESCO, en particulier le Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) et le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT), par l'intermédiaire d'une délégation de son Ministère de la science et de la technologie. Celle-ci s'est également rendue dans plusieurs centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'Organisation afin d'en apprendre davantage sur le fonctionnement de ce type de structure. Le 25 février 2015, le Gouvernement vietnamien a soumis une proposition concernant la création, à Hanoi (Viet Nam), d'un centre international de recherche et de formation postuniversitaire en mathématiques (VICM), qui dépendrait de l'Académie des sciences et des technologies du Viet Nam (VAST), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Les autorités vietnamiennes ont demandé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la 197^e session du Conseil exécutif.

2. Une mission technique de l'UNESCO a été effectuée du 14 au 20 juin 2015 à Hanoi (Viet Nam), sur le lieu du centre proposé. L'étude de faisabilité a été réalisée conformément à la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvée par la Conférence générale à sa 37^e session (document 37 C/18), et a été menée en consultation avec les autorités vietnamiennes compétentes et le Conseil scientifique du PISF. À sa neuvième réunion, le Conseil scientifique du PISF a conclu que la proposition concernant la création du centre méritait le soutien de l'Organisation et a recommandé qu'elle soit examinée par le Conseil exécutif. Le présent document rend compte des résultats et conclusions de cette étude de faisabilité.

3. Au cours de la mission technique de l'UNESCO, des consultations se sont tenues avec un comité composé du Ministre et du Vice-Ministre de la science et de la technologie, du Secrétaire général de la Commission nationale vietnamienne pour l'UNESCO, du Directeur adjoint de la VAST, du Directeur et du personnel de recherche de l'Institut de mathématiques du Viet Nam, de représentants du Bureau de l'UNESCO à Hanoi et de mathématiciens vietnamiens qui travailleront au centre ou collaboreront étroitement avec ce dernier. Tous ont confirmé qu'ils soutenaient pleinement la création du VICM en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

EXAMEN DE LA FAISABILITÉ DU CENTRE PROPOSÉ

Contexte

4. Le contexte national et régional dans le domaine des mathématiques connaît une évolution favorable, notamment :

- une coopération et des échanges accrus entre les physiciens vietnamiens et des homologues et institutions d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Afrique, d'Asie de l'Est et des pays de l'ASEAN en matière de recherche et de formation en mathématiques, ainsi que les progrès réalisés dans ce domaine ;
- des possibilités de recherche, de formation et d'échanges dans le domaine des mathématiques entre le Viet Nam et d'autres États membres de l'ASEAN ;
- l'importance communément accordée par l'UNESCO et le Gouvernement vietnamien au renforcement des capacités en matière d'enseignement et de formation en mathématiques, ainsi qu'à la nécessité de mieux faire comprendre au public le rôle des mathématiques dans la société et la vie quotidienne ;

- la coopération étroite entre les mathématiciens vietnamiens et le PISF, le Centre international de mathématiques pures et appliquées (CIMPA) à Nice (France), l'Académie mondiale des sciences – pour l'avancement de la science dans les pays en développement, et des chaires et d'autres centres et instituts de catégorie 2 de l'UNESCO relatifs aux mathématiques.

Pour favoriser le développement de la recherche, de la formation et de l'enseignement en mathématiques et appuyer les programmes relatifs à ce domaine mis en œuvre par l'UNESCO dans la région, le Gouvernement vietnamien a proposé de créer le VICM au sein de la VAST, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'Organisation.

Objectifs du centre

5. Les objectifs du centre proposé sont de concourir au développement des mathématiques pures et appliquées et de promouvoir les programmes de l'UNESCO, en mettant en œuvre des activités liées à la recherche, l'enseignement et la formation et la sensibilisation dans le domaine des mathématiques, qui seront étendues aux niveaux national, régional et international, en vue notamment :

- (a) de promouvoir une recherche valable et originale au moyen d'échanges universitaires de courte ou longue durée. La coopération avec des institutions nationales et internationales et la participation à des projets de recherche internationaux feront partie intégrante du programme du VICM ;
- (b) de mettre en place une recherche et une formation en mathématiques sur des thèmes d'avant-garde, par exemple les systèmes dynamiques et la mécanique non régulière, ainsi que sur des applications d'intérêt régional, comme la modélisation de courants marins voisins ;
- (c) d'offrir une formation avancée en mathématiques en dispensant des cours de maîtrise et de doctorat à des étudiants vietnamiens et originaires d'autres pays, y compris d'Afrique ;
- (d) de catalyser les capacités de recherche et de formation de l'Institut de mathématiques, de la VAST, de l'Institut d'études avancées en mathématiques du Viet Nam (VIASM), d'autres universités vietnamiennes et d'institutions étrangères pour appuyer la promotion des mathématiques dans la région et dans le monde ;
- (e) de soutenir les jeunes mathématiciens issus des États membres de l'ASEAN, en particulier les femmes, et de pays africains, conformément aux priorités globales de l'UNESCO, l'Afrique et l'Égalité des genres ;
- (f) d'organiser des activités de sensibilisation (colloques, ateliers ou conférences) conformes aux programmes de l'UNESCO liés à l'enseignement des mathématiques ;
- (g) d'accueillir des chercheurs africains en mathématiques dans le cadre d'un programme de mobilité de courte durée mis en place en collaboration avec le PISF.

Les fonctions du centre proposé consistent à mettre en œuvre des activités de formation et de renforcement des capacités régionales, en mettant l'accent sur :

- (a) **la formation et la recherche avancée en mathématiques pures et appliquées**, les activités étant menées par le personnel permanent du centre et par des conférenciers invités pour des missions de courte ou longue durée, en coopération avec des institutions nationales, régionales et internationales et à travers la participation à des projets de recherche internationaux ;
- (b) **les manifestations scientifiques et le transfert de connaissances par le biais d'activités** élaborées en coopération avec l'Institut de mathématiques, le VIASM, la VAST et le CIMPA, ainsi qu'avec des chaires et des centres de catégorie 2 de l'UNESCO relatifs aux mathématiques, et comprenant des ateliers, des conférences, des cours ou des colloques sur des thèmes compatibles avec les programmes de l'Organisation.

Lieu et infrastructure

6. Le centre proposé sera créé sur un site favorisant l'innovation et une collaboration directe avec l'Institut de mathématiques. Il aura accès aux infrastructures de la VAST, notamment un auditorium équipé de matériel audiovisuel pouvant accueillir plusieurs centaines de personnes, du matériel informatique connecté à Internet, ainsi que la bibliothèque et le centre informatique, pour effectuer des calculs scientifiques à grande échelle. Toutes les dépenses liées aux infrastructures seront prises en charge par la VAST.

Statut juridique et mode de fonctionnement

- 7. Le centre sera indépendant de l'UNESCO.
- 8. Le centre sera créé par le Gouvernement vietnamien. Il disposera, sur le territoire de la République socialiste du Viet Nam, de l'autonomie fonctionnelle nécessaire à l'exercice de ses fonctions et de la capacité juridique :
 - de contracter ;
 - d'ester en justice ;
 - d'acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers.

Gouvernance

- 9. Le VICM sera doté d'un organe directeur, le conseil d'administration, ainsi que d'un conseil scientifique en mathématiques et d'un secrétariat.
 - (a) Le conseil d'administration aura une fonction de supervision générale des activités du VICM et décidera des programmes et priorités de ce dernier. Il choisira les membres du conseil scientifique et le directeur du centre. La composition du conseil sera la suivante :
 - un représentant du Ministère de l'éducation et de la formation ;
 - un représentant de la VAST ;
 - un représentant de l'Institut de mathématiques ;
 - un représentant du PISF ;
 - un représentant du CIPT ;
 - un représentant du Bureau de l'UNESCO à Hanoi ;
 - un représentant d'un pays autre que le Viet Nam associé au centre.

Les dépenses liées aux réunions du conseil d'administration seront prises en charge par le VICM.

- (b) Le conseil scientifique définira les activités annuelles de recherche, de formation et d'enseignement du VICM et donnera des conseils sur les priorités de ce dernier. Il sera composé de 10 éminents mathématiciens ayant des connaissances sur les travaux de recherche en mathématiques menés dans la région et dans le monde.
- (c) Le secrétariat du VICM sera composé d'un directeur, chargé de superviser les activités du centre ainsi que de nommer le personnel du secrétariat et le directeur adjoint du centre, en consultation avec le conseil d'administration.

Questions financières

10. Le Gouvernement du Viet Nam financera les infrastructures et le personnel permanent du VICM. Le centre pourra avoir accès aux fonds d'organismes de financement régionaux et internationaux en déposant des propositions de projets de recherche ou de formations.

11. Le Gouvernement vietnamien versera au centre proposé une allocation annuelle d'un montant approximatif de 500 000 dollars des États-Unis pour financer ses activités.

12. Le Gouvernement vietnamien encouragera d'autres organes gouvernementaux nationaux et internationaux ainsi que des sources privées à faire des dons au VICM.

Incidences financières et administratives pour l'UNESCO

13. L'UNESCO n'a aucune obligation ni responsabilité financières concernant le fonctionnement et la gestion du centre et ne fournit pas d'appui financier pour couvrir les coûts administratifs de ce dernier.

Liens avec les objectifs et programmes de l'UNESCO et impact escompté du centre

14. Le VICM coopèrera avec l'UNESCO, en particulier par l'intermédiaire du PISF, pour mettre au point des activités dans le domaine des mathématiques, qui contribuent aux actions de l'UNESCO visant à renforcer les capacités nationales, régionales et internationales, la priorité étant donnée aux pays de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique. Le mandat du VICM prévoit en outre la fourniture d'une aide aux pays africains les moins avancés.

15. Le VICM s'efforcera d'établir des partenariats et de collaborer avec les partenaires de l'UNESCO concernés, notamment le réseau des chaires et des centres de catégorie 2 de l'UNESCO et d'autres institutions spécialisées et réseaux d'excellence.

Projet de décision proposé

16. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

- 1. Ayant examiné le document 197 EX/16 Partie XIV, qui analyse la proposition tendant à créer un centre international de recherche et de formation postuniversitaire en mathématiques (VICM) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,

2. Soulignant l'importance de la coopération internationale et régionale pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans le domaine de la recherche, de l'enseignement et de la formation en mathématiques pures et appliquées,
3. Se félicitant de la proposition du Gouvernement du Viet Nam,
4. Soulignant les importantes possibilités d'action qu'offre la création du centre dans le cadre du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF),
5. Reconnaissant que le centre proposé est conforme aux directives et critères régissant la création d'instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), tels qu'approuvés par la Conférence générale à sa 37^e session (résolution 37 C/93),
6. Recommande que la Conférence générale, à sa 38^e session, approuve la création, à Hanoi (Viet Nam), du Centre international de recherche et de formation postuniversitaire en mathématiques (VICM) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant entre l'UNESCO et le Gouvernement du Viet Nam.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/16
Partie XV

PARIS, le 6 août 2015
Original anglais

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE XV

**CRÉATION, À BEIJING (CHINE), D'UN CENTRE INTERNATIONAL
POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'INGÉNIEURIE**

Résumé

Le présent document est un rapport de la Directrice générale qui a pour objet d'évaluer la faisabilité de la proposition présentée par la République populaire de Chine concernant la création, à Beijing (Chine), d'un centre international pour l'enseignement de l'ingénierie. Il passe en revue les conditions indispensables à la création du centre, et fournit les justifications scientifiques et institutionnelles qui sous-tendent la proposition.

Les incidences financières et administratives de cette proposition sont décrites aux paragraphes 12 et 13, mais ne concernent pas les grandes orientations.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 25.

Un projet d'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République populaire de Chine a été élaboré suivant l'accord type figurant dans le document 37 C/18 Partie I. Il est consultable sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles.

INTRODUCTION

1. La République populaire de Chine a proposé à la Directrice générale de créer un centre international pour l'enseignement de l'ingénierie en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. L'Organisation n'a encore jamais créé de centre international spécifiquement consacré à l'enseignement de l'ingénierie. Le présent document rappelle le contexte et les raisons de cette proposition, les objectifs et les programmes du centre proposé, sa pertinence par rapport aux programmes de l'UNESCO, ainsi que l'étude de faisabilité réalisée par la Directrice générale. Il est demandé au Conseil exécutif de se prononcer pour que soit poursuivi le processus de création du centre sous l'égide de l'UNESCO. Cette candidature est présentée par la République populaire de Chine en partenariat avec l'Université Tsinghua, reconnue comme l'une des meilleures universités du pays, et l'Académie chinoise d'ingénierie (CAE), l'institution académique honoraire et de conseil de haut niveau de la Chine pour les sciences et technologies de l'ingénieur.

2. L'ingénierie a trait aux pratiques qu'utilise l'humanité, en se basant sur la théorie scientifique et la technologie, pour créer un monde nouveau à des fins de survie et de développement. Les technologies d'ingénierie jouent un rôle déterminant dans la croissance économique, comme le montre l'expérience de la Chine et d'autres pays émergents en matière de développement.

3. L'enseignement de l'ingénierie signifie former des ingénieurs et faciliter les innovations technologiques en la matière. Cette discipline est au croisement de l'ingénierie et de l'éducation, et donc déterminante pour le développement des ressources humaines et la croissance économique d'un pays. L'enseignement de l'ingénierie joue un rôle indispensable dans le renforcement des capacités en matière de développement durable.

4. L'enseignement de l'ingénierie est confronté à des défis considérables sur le plan de la qualité et de l'équité dans le monde. Si aucune mesure efficace n'est prise, l'écart qui existe en matière de durabilité entre pays développés et pays en développement ira en s'accroissant dans cette nouvelle ère marquée par une nouvelle révolution scientifique et technique.

5. Le Rapport de l'UNESCO sur l'ingénierie (2010) affirme que « l'ingénierie et la technologie ont joué un rôle capital pour satisfaire aux besoins humains essentiels, réduire la pauvreté, parvenir à un développement durable et combler les écarts en matière de connaissance », et propose une série de grandes mesures visant à promouvoir l'enseignement de l'ingénierie et l'innovation dans ce domaine. Cependant, à l'heure actuelle, près d'un quart de la population mondiale souffre encore de la pauvreté, de la maladie, du chômage, de la pollution de l'environnement et de l'épuisement des ressources énergétiques. Selon les estimations, environ 2,5 millions de nouveaux ingénieurs et techniciens seront nécessaires pour la seule Afrique subsaharienne si celle-ci entend atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) puis les Objectifs de développement durable (ODD) visant à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Pour y parvenir, nous devons former davantage d'ingénieurs et de techniciens de cette région.

6. Dans ce contexte, l'Académie chinoise d'ingénierie et l'Université Tsinghua ont proposé de créer, en Chine, un centre international pour l'enseignement de l'ingénierie. Le centre fonctionnera essentiellement sur le principe d'une collaboration entre milieu professionnel et université axée sur l'innovation, en mettant l'accent sur la formation d'ingénieurs et de techniciens d'ingénierie issus de pays en développement, agissant ainsi en faveur d'une éducation équitable de qualité à l'échelle mondiale. Compte tenu du rôle important que ce centre pourrait jouer dans la promotion de l'enseignement de l'ingénierie au service du développement, la Directrice générale a répondu favorablement à la demande du Gouvernement chinois et a prié le Secteur des sciences exactes et naturelles d'effectuer une étude de faisabilité en étroite coopération avec des experts chinois.

7. Dans le cadre de cette collaboration entre milieu professionnel et université, le centre sera construit conjointement par l'Académie chinoise d'ingénierie et l'Université Tsinghua, sur la base de l'actuel partenariat, « Centre CAE-Tsinghua pour l'enseignement de l'ingénierie ». Le centre sera situé dans les locaux de l'Université Tsinghua et recevra un appui constant de la part du Gouvernement chinois.

EXAMEN DE LA FAISABILITÉ DU CENTRE PROPOSÉ

8. L'étude de faisabilité s'est attachée à étudier les conditions spécifiées dans la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) adoptée par la Conférence générale à sa 37^e session (résolution 37 C/93). Elle a en outre tenu compte d'autres aspects qui ont paru utiles pour évaluer la viabilité du centre proposé. L'équipe de l'UNESCO chargée de l'étude de faisabilité concernant la création du centre proposé s'est rendue sur le terrain du 15 au 19 mars 2015. Des réunions ont été organisées avec des universitaires et des spécialistes de l'Académie chinoise d'ingénierie, de l'Université Tsinghua et de l'Université Beihang de Beijing (Chine), et des visites effectuées dans des centres de recherche ainsi qu'à Hanergy, la plus grande entreprise de production d'énergie renouvelable du pays.

Objectifs et modalités de fonctionnement du centre proposé

9. Le centre proposé fera fonction de centre international pour l'enseignement de l'ingénierie. Son action sera principalement axée sur son expertise en matière d'ingénierie et de technologies propres à promouvoir l'enseignement de l'ingénierie et les échanges ainsi que la coopération entre les pays du monde. Le champ global des activités que mènera le centre international peut être résumé comme suit :

- (a) **Un centre de recherche et de consultation de type « groupe de réflexion »** : le centre fournira aux gouvernements nationaux et aux organisations internationales un soutien intellectuel à la formulation de politiques, stratégies, normes et règles relatives à l'enseignement de l'ingénierie, en s'appuyant sur la grande expérience de la Chine aux niveaux local et international, ainsi que sur la recherche et les expériences concluantes menées par d'autres pays.
- (b) **Une pépinière de personnel hautement qualifié** : le centre mettra à profit et développera son réseau de collaboration milieu professionnel-université, innovera sur le plan pédagogique dans le cadre de la collaboration milieu professionnel-université, et formera des techniciens d'ingénierie hautement qualifiés au profit des pays en développement, en recourant à des méthodes d'enseignement classiques et nouvelles.
- (c) **Une plate-forme internationale d'échange** : le centre est ouvert à tous les États membres de l'UNESCO, et accorde une grande importance aux deux priorités globales de l'Organisation, l'Afrique et l'Égalité des genres. Il a pour objectif d'étendre son réseau mondial d'échange et de coopération en matière d'enseignement de l'ingénierie, en vue de promouvoir le partage des connaissances, des savoir-faire et des ressources dans ce domaine à travers les frontières, les régions et les cultures.

Statut juridique

10. Le centre sera une entité autonome juridiquement indépendante établie conformément aux lois et règlements en vigueur en Chine. Il jouira du statut et de la capacité juridiques nécessaires pour lui permettre de contracter, d'ester en justice et d'acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers. Il disposera du personnel, des titres juridiques et des droits à l'autonomie nécessaires à son fonctionnement, et prendra en toute indépendance des dispositions concernant sa gestion, son budget et son personnel.

Gouvernance

11. Le centre aura un conseil d'administration et un comité consultatif, ainsi qu'un secrétariat, un comité universitaire et des divisions de projet qui feront partie intégrante du conseil d'administration.

- (a) **Le conseil d'administration** : Le conseil d'administration sera chargé d'examiner et approuver le plan stratégique annuel du centre et de guider et suivre le fonctionnement de ce dernier. Les membres du conseil seront réélus tous les six ans.
- (b) **Le directeur** : Le directeur du centre sera responsable de l'exécution du plan stratégique annuel approuvé par le conseil d'administration. Le centre aura un directeur et plusieurs directeurs adjoints, dont les nominations seront décidées par le président du conseil d'administration, après consultation avec la Directrice générale de l'UNESCO.
- (c) **Le comité universitaire** : Le comité universitaire sera essentiellement chargé des affaires universitaires du centre. Ses membres doivent jouir d'une solide réputation internationale dans le milieu universitaire et être issus, pour la plupart, d'organisations, d'universités, d'associations sectorielles et d'organisations professionnelles internationales liées à l'enseignement de l'ingénierie. Environ la moitié des membres du comité seront originaires de pays autres que la Chine.
- (d) **Le secrétariat** : Le secrétariat du centre aura pour tâche de mettre en œuvre le plan stratégique annuel qui sera approuvé par le conseil d'administration, et d'établir les rapports annuels. Il sera dirigé par un directeur, responsable du fonctionnement du centre.

Questions financières

12. Les frais de fonctionnement du centre seront principalement pris en charge par le Gouvernement chinois, et à ces crédits s'ajouteront les contributions ou dons d'organisations intergouvernementales, d'ONG ou autres organisations. Il est également envisagé de solliciter l'aide financière du secteur privé par l'intermédiaire d'accords de développement de la R-D et de transfert de technologies, et de faire appel à un « fonds de base » auquel les pays en développement participants intéressés pourraient contribuer.

Incidences financières et administratives pour l'UNESCO

13. L'UNESCO n'aura pas à verser de fonds pour le fonctionnement du centre, ni à offrir son soutien financier pour la création et la gestion du centre. Le Gouvernement chinois prendra en charge le coût de la participation des représentants de l'Organisation aux réunions des organes directeurs du centre ou à d'autres réunions.

Domaines de coopération avec l'UNESCO

14. La coopération attendue de l'UNESCO, une fois que le centre proposé aura été mis en place, revêtira les formes suivantes :

- (a) l'UNESCO pourrait apporter, le cas échéant, un savoir-faire technique en matière de recherche, de renforcement des capacités et d'assistance technique concernant la création d'une base de connaissances dans le domaine des sciences et technologies de l'ingénieur dans le cadre de son programme pour les sciences de l'ingénieur ;

- (b) l'UNESCO pourrait encourager les institutions financières internationales, gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que ses États membres, à fournir une aide financière et une assistance technique au centre et à lui proposer des projets adéquats. Elle facilitera les contacts avec d'autres organisations internationales dont les activités sont en rapport avec les fonctions du centre ;
- (c) l'UNESCO pourrait participer, selon les besoins et sous réserve que des fonds soient disponibles à cette fin, aux réunions scientifiques, techniques et de formation organisées par le centre.

15. Dans tous les cas cités ci-dessus, les États membres prendront en charge le coût de la participation des représentants de l'UNESCO et de l'aide fournie par ces derniers, le cas échéant.

Rapport avec les objectifs et programmes de l'UNESCO

16. Le centre international proposé contribuerait à la réalisation d'un des principaux objectifs de l'UNESCO, à savoir le programme de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur en vue de relever les grands défis de cette discipline, qui est un moteur essentiel du développement social, économique et humain. Le programme de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur, approuvé par la Conférence générale de l'Organisation en novembre 2011, a donné lieu au lancement de plusieurs projets en partenariat avec différentes organisations internationales.

17. Le centre proposé contribuerait également à la réalisation des priorités globales de l'UNESCO, l'Afrique et l'Égalité des genres. Il s'attachera à former des ingénieurs talentueux, notamment des enseignants, des étudiants et des ingénieurs de pays en développement, en particulier du continent africain. Le centre favorisera en outre la participation des femmes à la profession d'ingénieur.

Impact régional et international du centre

18. Le rapport a pris en considération le fait que le partenaire du centre proposé, l'Académie chinoise d'ingénierie, a déjà noué des liens de coopération positifs avec un certain nombre de pays développés et en développement, assurant ainsi la promotion des concepts de coopération Sud-Sud et de coopération Sud-Nord. Le centre proposé devra collaborer avec les réseaux internationaux, régionaux et nationaux déjà en place et qui sont décrits ci-après :

- (a) Le centre renforcera et approfondira encore la coopération avec d'autres institutions et centres pour mettre en place une vaste plate-forme de coopération internationale, de manière à faciliter la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) de l'ONU.
- (b) Le centre coopérera avec les centres UNESCO de catégories 1 et 2 dans le cadre des grands programmes I, II, IV et V de l'Organisation, en ce qui concerne en particulier les technologies de l'ingénieur, la gestion des ressources en eau, les énergies renouvelables, les sciences marines, le changement climatique, les risques de catastrophe et autres domaines connexes, pour promouvoir l'enseignement de l'ingénierie et faciliter le perfectionnement professionnel des ingénieurs.
- (c) Le centre collaborera avec les membres du réseau existant associé à l'Académie chinoise d'ingénierie, dont le Conseil international des académies d'ingénierie et de sciences technologiques (CAETS), le Groupe interacadémique médical (IAMP), le Centre de recherche agronomique et d'outillage agricole de l'Asie et du Pacifique (APCAEM) et la Table ronde des académies d'ingénierie de l'Asie de l'Est (EA-RTM), la Fédération internationale des sociétés d'enseignement de l'ingénierie (IFEES), la Société européenne pour la formation des ingénieurs (SEFI), la Fédération internationale africaine des sociétés d'ingénierie (IFEES), l'Association africaine pour la

formation des ingénieurs (AEEA), la Société américaine pour la formation des ingénieurs (ASEE), le Conseil d'accréditation pour l'ingénierie et la technologie (ABET) et l'Association internationale pour la formation pédagogique des ingénieurs (IGIP).

- (d) En outre, le centre établira de solides relations de travail avec les académies nationales d'ingénierie de différents pays du monde, afin de promouvoir une coopération de fond, de faciliter le développement et d'accroître l'influence des sciences et technologies de l'ingénieur partout dans le monde.

19. Le centre proposé devrait avoir un impact important sur la coopération scientifique, technique et commerciale nationale, régionale et internationale, concourant ainsi à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Risques

20. Les risques auxquels l'UNESCO s'exposerait avec la création du centre seraient faibles en raison du soutien officiel que ce dernier recevrait du Gouvernement chinois et des liens directs qui s'établiraient entre les activités du centre et les objectifs de l'Organisation.

ÉVALUATION RÉCAPITULATIVE DE LA PROPOSITION PRÉSENTÉE

21. L'étude de faisabilité a montré le bien-fondé de la création d'un tel centre international en République populaire de Chine. La proposition énonce des objectifs clairs assortis de modalités bien définies à appliquer pour les atteindre. Le bref processus de consultation qui a été mené avec les réseaux internationaux et régionaux a permis de constater qu'une telle initiative était nécessaire. Le centre proposé est conforme à la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) adoptée par la Conférence générale à sa 37^e session (résolution 37 C/93).

22. Il contribuerait à la réalisation de plusieurs objectifs de l'UNESCO concernant le programme de l'Organisation pour les sciences de l'ingénieur.

23. Le centre proposé appuiera la création d'une base de connaissances en vue de l'échange international d'expertise et d'expérience dans le domaine des sciences et technologies de l'ingénieur à l'échelle internationale, et contribuera au programme de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur en promouvant la diffusion et l'utilisation des connaissances en ingénierie pour faciliter le développement d'une société du savoir.

24. Le Gouvernement de la République populaire de Chine s'est beaucoup impliqué en faveur de la création du centre proposé. Le centre sera autonome, mais le Gouvernement de la République populaire de Chine s'est engagé à fournir un soutien financier important en prenant en charge le coût de sa construction et ses dépenses de fonctionnement à long terme.

Projet de décision proposé

25. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) adoptée par la Conférence générale à sa 37^e session (37 C/18 Partie I, résolution 37 C/93), ainsi que le document 37 C/18,
2. Se félicitant de la proposition du Gouvernement de la République populaire de Chine de créer, sur son territoire, un centre international pour l'enseignement de l'ingénierie en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,

3. Prend note des observations et conclusions de l'étude de faisabilité figurant dans le document 197 EX/16 Partie XV ;
4. Estimant que les considérations et propositions qui figurent dans le document 197 EX/16 Partie XV satisfont aux conditions requises pour que l'UNESCO place le centre international sous son égide,
5. Recommande que la Conférence générale, à sa 38^e session, approuve la création, à Beijing (République populaire de Chine), du centre international pour l'enseignement de l'ingénierie en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

PARIS, le 3 septembre 2015
Original anglais

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE XVI

**CRÉATION, À BEIJING (CHINE), D'UN CENTRE INTERNATIONAL
POUR LA PHYSIQUE THÉORIQUE EN ASIE-PACIFIQUE**

Résumé

Suite à la proposition du Gouvernement de la Chine de créer un centre international pour la physique théorique en Asie-Pacifique (CIPT-AP) à Beijing (Chine), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, des consultations ont été menées avec un comité composé du Directeur du CIPT, de l'Académie chinoise des sciences (CAS) et de la Fondation nationale des sciences naturelles de la Chine (NSFC). Dans ce contexte, une mission a été menée en Chine afin d'évaluer la faisabilité du centre proposé.

Le présent document passe en revue les conditions indispensables à la création du centre, et fournit les justifications scientifiques et institutionnelles qui sous-tendent la proposition du Gouvernement chinois. Un projet d'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de la Chine a été élaboré conformément à l'accord type approuvé par la Conférence générale à sa 37^e session (résolution 37 C/93), qui figure dans le document 37 C/18 Partie I et peut être consulté sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles. L'étude de faisabilité a été réalisée conformément à la stratégie globale intégrée (document 37 C/18) approuvée par la Conférence générale à sa 37^e session (résolution 37 C/93).

Les incidences financières et administratives font l'objet des paragraphes 10 à 13.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 16.

INTRODUCTION

1. En mai 2015, le Gouvernement de la Chine, par le biais de l'Académie chinoise des sciences (CAS) et au nom de son Ministère de l'éducation, de la Fondation nationale des sciences naturelles et de l'Université de l'Académie chinoise des sciences, a présenté une proposition visant à créer un centre international pour la physique théorique en Asie-Pacifique (CIPT-AP) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, en étroite collaboration avec le CIPT (un centre de catégorie 1 de l'UNESCO). Les autorités chinoises ont demandé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la 197^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO.

2. Une mission technique a été effectuée sur le campus de l'Université de l'Académie chinoise des sciences à Beijing, sur le lieu du centre proposé. L'étude de faisabilité y a été réalisée conformément aux directives et critères applicables aux instituts et centres de catégorie 2, tels qu'approuvés par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 37^e session. Elle a été menée en consultation avec les autorités chinoises compétentes et l'UNESCO, avec l'aide du Conseil scientifique du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), qui est chargé de conseiller la Directrice générale sur les activités de l'UNESCO dans le domaine des sciences fondamentales. À sa dernière réunion, le Conseil scientifique a conclu que la proposition concernant la création du centre méritait le soutien de l'Organisation et a recommandé qu'elle soit examinée par le Conseil exécutif. Le présent document rend compte au Conseil exécutif des résultats et conclusions de cette étude de faisabilité.

3. Au cours de la mission technique, des consultations se sont tenues avec un comité composé principalement du Directeur du CIPT, M. Fernando Quevedo, du Président de l'Académie chinoise des sciences (CAS), M. Chun-Li Bai, du Vice-Président de la CAS, M. Ya-Ping Zhang, et du Président de la Fondation nationale des sciences naturelles de la Chine (NSFC), M. Wei Yang. Tous ont exprimé leur soutien à la création du centre international pour la physique théorique en Asie-Pacifique (CIPT-AP) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

EXAMEN DE LA FAISABILITÉ DU CENTRE PROPOSÉ

Objectifs du centre

4. Les objectifs du centre sont les suivants :

- (a) offrir aux chercheurs de la région Asie-Pacifique et d'autres pays des possibilités d'éducation, de formation et de recherche avancées dans le domaine des sciences fondamentales, par exemple sur les frontières de la physique théorique et des domaines interdisciplinaires associés ;
- (b) développer des activités de sensibilisation en coopération avec les institutions nationales et internationales pour offrir un forum international et renforcer les réseaux de collaboration entre les scientifiques des différents pays à l'intérieur et en dehors de la région ;
- (c) mettre en place et coordonner des études avancées orientées vers la recherche et la formation en physique théorique et dans des domaines interdisciplinaires associés ;
- (d) devenir un centre de recherche de niveau international, une base de formation de talents de portée mondiale, et un espace d'échanges universitaires internationaux.

5. Les fonctions du centre sont les suivantes :

- (a) la formation avancée et le perfectionnement par la recherche scientifique, les activités étant menées par le personnel permanent du centre et par des scientifiques invités pour des missions de courte ou longue durée, en coopération avec des institutions

nationales et internationales et à travers la participation à des projets de recherche internationaux ;

- (b) la mise en place de programmes de recherche, de formation et de bourses à l'intention des diplômés et des postdoctorants dans le domaine concerné, en collaboration avec l'Université de l'Académie chinoise des sciences et des institutions académiques mondiales ;
- (c) les manifestations scientifiques et le transfert de connaissances issues de la recherche exploratoire dans les domaines pertinents par le biais d'activités à court et à long terme, telles que des séries de conférences données par des chercheurs de renommée mondiale et des cours fondamentaux et spécialisés visant à promouvoir l'innovation académique, le renforcement des capacités et la collaboration dans la recherche.

Lieu et infrastructure

6. Le centre sera situé à Beijing, dans les locaux de l'Université de l'Académie chinoise des sciences, et offrira de nombreux espaces de bureaux, laboratoires, salles de cours et salles de conférence et d'exposition.

Statut juridique et mode de fonctionnement

7. Le centre sera établi par la CAS. Il disposera sur le territoire de la République populaire de Chine du statut et de la capacité juridiques nécessaires pour exercer ses fonctions, notamment de la capacité octroyée par l'Académie chinoise des sciences :

- de contracter ;
- d'ester en justice ;
- d'acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers.

8. L'Acte constitutif du centre devra contenir les dispositions suivantes :

- (a) un statut juridique conférant au centre, dans le cadre de la législation nationale, la capacité juridique autonome nécessaire pour exercer ses fonctions, recevoir des subventions, percevoir des rémunérations pour services rendus et procéder à des acquisitions de tous les moyens requis ;
- (b) l'établissement d'une structure de direction du centre permettant la représentation de l'UNESCO au sein de ses organes directeurs.

Gouvernance et structure

9. Afin d'assurer la bonne gouvernance et le bon fonctionnement du centre, ce dernier sera doté des organes suivants :

- (a) **Un Conseil d'administration**, dont les membres seront renouvelés tous les 6 ans et qui sera composé :
 - d'un représentant de la CAS, qui sera de droit Président du conseil d'administration ;
 - de deux représentants de la Directrice générale de l'UNESCO, dont un représentant du CIPT ;

- d'au maximum trois représentants du Gouvernement (par exemple de la Fondation nationale des sciences naturelles de la Chine, du Ministère de l'éducation et de l'Université de l'Académie chinoise des sciences) ;
- d'un représentant de chacun des États membres de l'UNESCO qui ont fait parvenir au centre une notification, conformément aux dispositions de l'article 13, paragraphe 2, ci-après et qui ont exprimé le souhait d'être représentés au conseil d'administration.

Le conseil d'administration :

- (a) approuve les programmes du centre à moyen et long termes ;
- (b) approuve le plan de travail annuel du centre, y compris le tableau des effectifs ;
- (c) examine les rapports annuels que lui adresse le Directeur du centre, y compris une auto-évaluation biennale par le centre de sa contribution aux objectifs du programme de l'UNESCO ;
- (d) adopte les règlements et définit les procédures financières, administratives, et de gestion du personnel du centre conformément aux lois du pays ;
- (e) décide de la participation des organisations intergouvernementales régionales et des organismes internationaux à l'activité du centre ;
- (f) convoque des sessions consultatives spéciales auxquelles il invite, en plus de ses propres membres, les représentants d'autres pays et organisations internationales intéressés, en vue de développer la stratégie de collecte de fonds du centre et de renforcer ses capacités, de revoir les projets de proposition visant à élargir la portée des services rendus par le centre et d'en mener à bien les projets et activités.

Le conseil d'administration se réunit en session ordinaire à intervalles réguliers, soit au moins une fois par année civile. Il se réunit en session extraordinaire sur convocation du Président, soit à l'initiative de celui-ci soit à la demande du Directeur général de l'UNESCO ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Le conseil d'administration adopte son propre règlement intérieur. Pour la première réunion, la procédure à suivre est établie par le Gouvernement et l'UNESCO.

(b) Le conseil consultatif scientifique international

Le centre disposera d'un conseil consultatif scientifique international, qui sera chargé :

- (a) d'apporter une expertise et des conseils scientifiques ainsi que des avis stratégiques sur l'élaboration des programmes scientifiques à moyen et à long terme du centre, et sur la préparation de son plan de travail annuel ;
- (b) de contribuer à l'évaluation des activités menées par le centre ;
- (c) de formuler des recommandations sur le choix des meilleurs spécialistes et/ou institutions de recherche-développement susceptibles de fournir au centre les services dont il a besoin ; et
- (d) de donner des avis sur la mise en place de partenariats scientifiques internationaux dans le cadre des activités de programme du centre, et de faciliter cette dernière ;

- (e) de fournir des orientations sur les activités académiques et l'examen des projets ;
- (f) d'évaluer les candidatures aux postes permanents.

Le Conseil consultatif scientifique international, dont les membres seront renouvelés tous les cinq ans, sera composé d'éminents scientifiques originaires d'Asie et du Pacifique ainsi que d'autres pays/régions, qui participent activement à des travaux principalement dans le domaine des sciences fondamentales ayant un rapport avec les objectifs du centre, et qui garantissent l'excellence de l'expertise scientifique requise. Il comprendra deux représentants de l'UNESCO, dont un représentant du CIPT. Les dépenses liées aux réunions et au fonctionnement du Conseil consultatif scientifique international seront prises en charge par le centre.

Les membres du Conseil consultatif scientifique international seront nommés par le Directeur du centre, à l'issue de consultations avec l'UNESCO et avec l'approbation du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil consultatif scientifique international présidera les réunions de ce dernier, qui se tiendront régulièrement. En outre, il assumera les fonctions de Président du centre et sera tenu de travailler au moins 2 mois par an au centre.

Le Président du centre est chargé de superviser les différentes activités du centre et d'y participer, de promouvoir les collaborations entre les institutions académiques internationales et de fournir des orientations pédagogiques pour la mise en œuvre du projet de recherche du centre à moyen et long termes.

(c) Le secrétariat et les membres du centre

Le secrétariat se compose d'un directeur et du personnel nécessaire au bon fonctionnement du centre.

Le Directeur sera nommé par le Président du Conseil d'administration après consultation du Directeur général de l'UNESCO.

Les autres membres du secrétariat peuvent être :

- (a) des membres du personnel de l'UNESCO mis temporairement à la disposition du centre, conformément aux règlements de l'Organisation et aux décisions de ses organes directeurs ;
- (b) toute personne aux qualifications reconnues nommée par le Directeur en consultation avec le Conseil d'administration ;
- (c) toute personne nommée par le Directeur conformément aux procédures établies par le Conseil d'administration.

(d) Les membres du centre peuvent être :

- (a) des membres permanents employés par l'Université de l'Académie chinoise des sciences (UCAS) (environ 15 chercheurs de haut niveau) ;
- (b) des scientifiques du centre et des scientifiques invités ;
- (c) des chercheurs postdoctorants du centre (3-5 ans) ;
- (d) des étudiants diplômés du centre et des étudiants participant à des programmes de formation conjoints ;

- (e) des chercheurs invités et des membres associés ;
- (f) des universitaires et des étudiants invités.

Questions financières

10. Le Gouvernement fournira tous les moyens financiers ou en nature nécessaires à l'administration et au bon fonctionnement du centre.

11. L'Académie chinoise des sciences, le Ministère de l'éducation, la Fondation nationale des sciences naturelles de la Chine, l'Université de l'Académie chinoise des sciences, au nom du Gouvernement, seront chargés de la mise en œuvre du financement institutionnel du centre. Le Gouvernement s'engage à :

- (a) assumer entièrement le coût des installations, y compris les équipements, les services collectifs, les communications et l'entretien des infrastructures ;
- (b) mettre à la disposition du centre le personnel administratif nécessaire à l'exécution de ses fonctions, qui comprendra un président, un directeur et du personnel de secrétariat ;
- (c) mettre à la disposition du centre les locaux, les équipements et le matériel nécessaires dans l'enceinte de l'UCAS ;
- (d) assumer entièrement les frais de communication, d'équipement et d'entretien du centre, ainsi que les frais d'organisation des sessions du conseil d'administration et des sessions consultatives spéciales ;
- (e) établir un fonds selon des modalités définies par son Conseil d'administration, pour recevoir des donations, dons et legs qui seront utilisés au financement de toutes les activités du centre liées au soutien aux États membres et aux programmes de l'UNESCO par l'utilisation des technologies spatiales.

Incidences financières et administratives pour l'UNESCO

12. L'UNESCO n'a aucune obligation ni responsabilité financières concernant le fonctionnement et la gestion du centre et ne fournit pas d'appui financier pour couvrir les coûts administratifs de ce dernier.

13. L'UNESCO peut apporter une aide sous la forme d'une contribution technique aux activités du centre, conformément aux buts et objectifs stratégiques de l'Organisation, auquel cas elle s'engage à :

- apporter le concours de ses experts dans les domaines de spécialité du centre ;
- détacher temporairement des membres de son personnel. Ce détachement exceptionnel ne pourra être décidé par le Directeur général que dans la mesure où il se justifie par la mise en œuvre dans un domaine prioritaire d'une activité/d'un projet conjoint approuvé par les organes directeurs de l'UNESCO ;
- associer le centre aux diverses activités que l'Organisation met en œuvre et dans lesquelles la participation du centre semble nécessaire.

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, cette contribution sera prévue au Programme et budget de l'UNESCO (C/5).

Liens avec les objectifs et programmes de l'UNESCO et impact escompté du centre

14. Le centre coopérera avec l'UNESCO pour mettre au point des activités dans le cadre du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), qui contribuent aux actions de l'UNESCO visant à renforcer les capacités nationales, régionales et internationales. Globalement, le centre s'efforcera de promouvoir le rôle des femmes dans les sciences dans la région, l'égalité entre les sexes étant l'une des priorités de l'Organisation. Au niveau du programme, les objectifs et l'activité du centre seront parfaitement conformes au mandat du PISF (reconfirmé dans le document 176 EX/11, paragraphe 37).

15. Le centre s'efforcera d'établir des partenariats et de collaborer avec les partenaires de l'UNESCO concernés, notamment le CIPT et le PISF, ainsi que le réseau des chaires et des centres de catégorie 2 de l'UNESCO et d'autres institutions spécialisées et réseaux d'excellence.

Projet de décision proposé

16. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 197 EX/16 Partie XVI, qui analyse la proposition de créer un centre international pour la physique théorique en Asie-Pacifique (CIPT-AP), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
2. Soulignant l'importance de la coopération internationale et régionale pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans le domaine des sciences fondamentales,
3. Se félicitant de la proposition du Gouvernement de la Chine,
4. Soulignant les importantes possibilités d'action qu'offre la création du centre pour l'UNESCO, notamment dans le cadre de son Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF),
5. Reconnaissant que le centre proposé est conforme aux directives et critères régissant la création d'instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), tels qu'approuvés par la Conférence générale de l'UNESCO dans sa résolution 37 C/93 et figurant dans le document 37 C/18,
6. Recommande que la Conférence générale, à sa 38^e session, approuve la création, à Beijing (Chine), du centre international pour la physique théorique en Asie-Pacifique (CIPT-AP) en étroite collaboration avec le CIPT, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant entre l'UNESCO et le Gouvernement chinois.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/16
Partie XVII

PARIS, le 4 septembre 2015
Original anglais

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE XVII

**CRÉATION, À SAO PAULO (BRÉSIL), D'UN INSTITUT SUD-AMÉRICAIN
POUR LA RECHERCHE FONDAMENTALE (SAIFR)**

Résumé

Suite à la proposition du Gouvernement du Brésil de créer un institut sud-américain pour la recherche fondamentale à Sao Paulo (Brésil), en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, des consultations ont été menées avec un comité composé du Directeur du CIPT, du Directeur scientifique de l'Agence de financement de la recherche de l'État de Sao Paulo (FAPESP), et de la Vice-Rectrice de l'Université d'État de Sao Paulo. Dans ce contexte, une mission a été menée au Brésil afin d'évaluer la faisabilité de l'institut proposé.

Le présent document passe en revue les conditions indispensables à la création de l'institut, et fournit les justifications scientifiques et institutionnelles qui sous-tendent la proposition du Gouvernement brésilien. Un projet d'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement du Brésil a été élaboré suivant l'accord type figurant dans le document 37 C/18 Partie I. Il est consultable sur le site Web du Secteur des sciences exactes et naturelles. L'étude de faisabilité a été effectuée conformément à la stratégie globale intégrée (document 37 C/18) approuvée par la Conférence générale à sa 37^e session.

Les incidences financières et administratives font l'objet des paragraphes 14 à 18.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 19.

INTRODUCTION

1. Le 20 février 2015, le Gouvernement du Brésil, par le biais de son Ministère de la science, de la technologie et de l'innovation, a présenté une proposition visant à créer un institut sud-américain pour la recherche fondamentale à Sao Paulo (Brésil), en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, en étroite collaboration avec le CIPT (un centre de catégorie 1 de l'UNESCO). Les autorités brésiliennes ont demandé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la 197^e session du Conseil exécutif.

2. Une mission technique a été effectuée à Sao Paulo, sur le lieu de l'institut proposé. L'étude de faisabilité y a été réalisée conformément à la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvée par la Conférence générale à sa 37^e session (document 37 C/18), et a été menée en consultation avec les autorités brésiliennes compétentes et le Conseil scientifique du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) qui est chargé de conseiller la Directrice générale sur les activités dans le domaine des sciences fondamentales. À sa 9^e réunion, le Conseil scientifique du PISF a conclu que la proposition concernant la création de l'institut méritait le soutien de l'Organisation et a recommandé qu'elle soit examinée par le Conseil exécutif. Le présent document rend compte au Conseil exécutif des résultats et conclusions de cette étude de faisabilité.

3. Au cours de la mission technique, des réunions se sont tenues avec un comité composé du Directeur du CIPT, M. Fernando Quevedo, du Directeur scientifique de l'Agence de financement de l'État de Sao Paulo (FAPESP), M. Carlos Brito Cruz, et de la Vice-Rectrice de l'Université d'État de Sao Paulo, Mme Marilza Vieira Rudge. Tous ont exprimé leur soutien à la création de l'institut sud-américain pour la recherche fondamentale en tant qu'institut de catégorie 2 de l'UNESCO.

EXAMEN DE LA FAISABILITÉ DE L'INSTITUT PROPOSÉ

Contexte

4. En 2011, une collaboration a été mise en place entre le Centre international de physique théorique (CIPT) de catégorie 1 de l'UNESCO à Trieste, l'Université d'État de Sao Paulo (UNESP) et l'Agence de financement de l'État de Sao Paulo (FAPESP) afin de créer un institut régional sud-américain pour la physique théorique. Cet institut régional a pris le nom d'Institut sud-américain pour la recherche fondamentale (SAIFR), et est installé sur le campus de l'UNESP à Sao Paulo, dans le bâtiment de l'Instituto de Física Teórica (IFT).

5. Le SAIFR a démarré ses activités en février 2012. Il organise chaque année 10 à 15 cours/ateliers pour les étudiants en doctorat et les chercheurs en physique théorique et autres domaines liés. En outre, le SAIFR accueille des chercheurs invités, compte plusieurs post-doctorants et cinq membres du corps professoral, et dispose d'un secrétariat comprenant une directrice exécutive, une secrétaire exécutive, un responsable des systèmes d'information et une comptable. Les activités, les post-doctorants et les chercheurs invités sont financés par la FAPESP, au moyen d'une allocation thématique de cinq ans renouvelable. Le financement des membres du corps professoral, du personnel du secrétariat et des infrastructures est assuré par l'UNESP. Le CIPT est chargé de fournir un appui organisationnel et de financer les chercheurs invités au SAIFR originaires d'autres pays sud-américains. Les niveaux de financement approximatifs actuels en réaux brésiliens (R\$) sont présentés dans le tableau suivant :

Organisme	Durée	Montant annuel
FAPESP	5 ans renouvelable	1 800 000 R\$
UNESP	5 ans renouvelable	1 200 000 R\$
CIPT	Base annuelle	160 000 R\$
Simons	Donation quinquennale	180 000 R\$
Autre	Base annuelle	300 000 R\$

6. Le comité directeur actuel du SAIFR est composé du Directeur du CIPT, Fernando Quevedo, du Président de l'Académie brésilienne des sciences, Jacob Palis, du Recteur de l'UNESP, Julio Cezar Durigan, du Directeur scientifique de la FAPESP, Carlos Brito Cruz, et du représentant des autres pays sud-américains, Juan Maldacena. Le conseil scientifique du SAIFR est présidé par l'ancien Directeur de l'Institut des hautes études à Princeton, Peter Goddard, et se compose de neuf éminents scientifiques originaires d'autres pays d'Amérique du Sud. Le corps professoral du SAIFR est recruté avec l'aide d'un Comité international de recherche comprenant des lauréats du prix Nobel. Les professeurs permanents du SAIFR reçoivent un soutien financier partiel au titre de la donation de la Fondation Simons accordée à l'institut.

7. Afin de satisfaire à l'avenir aux exigences d'un institut régional du CIPT (centre de catégorie 1), le SAIFR sollicite le statut d'institut de catégorie 2 de l'UNESCO.

Objectifs de l'institut

8. Les objectifs de l'institut sont les suivants :

- (a) mener des recherches en physique théorique selon les normes internationales les plus élevées ;
- (b) offrir un centre international pour l'organisation de cours et d'ateliers ;
- (c) soutenir la recherche dans les pays sud-américains où la recherche en physique théorique n'est pas encore bien développée.;

9. Les fonctions de l'institut consistent à mettre en œuvre des activités de formation et de renforcement des capacités régionales, en mettant l'accent sur :

- (a) **la formation avancée et le perfectionnement par la recherche scientifique**, les activités étant menées par le personnel permanent de l'institut et par des scientifiques invités pour des missions de courte ou longue durée, en coopération avec des institutions nationales et internationales et à travers la participation à des projets de recherche internationaux ;
- (b) **les manifestations scientifiques et le transfert de connaissances par le biais d'activités de courte durée**, élaborées en coopération avec le CIPT, et comprenant des cours, des ateliers, des conférences et des séminaires compatibles avec les programmes de l'Organisation.

Lieu et infrastructure

10. Le SAIFR se trouve au premier étage du bâtiment de l'Instituto de Física Teórica (IFT), sur le campus Barra Funda de l'Université d'État de Sao Paulo (UNESP). L'institut aura accès aux infrastructures de l'IFT, notamment un auditorium équipé de matériel audiovisuel

pouvant accueillir 135 participants, un laboratoire informatique comprenant 50 ordinateurs, ainsi que trois grandes salles de cours. Toutes les dépenses liées aux infrastructures seront prises en charge par l'UNESP et la FAPESP.

11. Le campus Barra Funda de l'UNESP se situe dans le centre, à proximité d'une grande station de bus/métro et de l'aéroport international de Sao Paulo. Il se trouve à 10 km de l'Université de Sao Paulo, à 20 km de l'Université fédérale ABC et à 80 km de l'Université de Campinas.

Statut juridique et mode de fonctionnement

12. Le SAIFR est un centre de recherche de l'Université d'État de Sao Paulo (UNESP) et n'est pas doté d'un statut juridique indépendant. L'UNESP sera responsable de tous les aspects juridiques de l'institut.

Gouvernance

13. Le SAIFR sera doté de trois organes directeurs, à savoir le conseil d'administration, le conseil scientifique international et le secrétariat de l'institut.

- (a) Le conseil d'administration aura une fonction générale de supervision de toutes les activités de l'institut et décidera des priorités et programmes de ce dernier. Il choisira également les membres du conseil scientifique et le directeur du SAIFR. Le conseil sera composé d'un représentant du CIPT et d'un représentant du PISF (tous deux nommés par la Directrice générale), d'un représentant de l'UNESP, d'un représentant de la FAPESP, d'un représentant du Gouvernement brésilien ou de l'Académie brésilienne des sciences, et d'un représentant des autres pays sud-américains associés à l'institut. Les dépenses liées aux réunions du comité directeur sont prises en charge par le SAIFR. Les dépenses liées aux réunions et au fonctionnement du conseil d'administration seront prises en charge par l'institut.
- (b) Le conseil scientifique international définira les activités scientifiques annuelles du SAIFR et donnera des conseils sur les priorités de recherche de ce dernier. Il sera composé de 10 éminents chercheurs ayant des connaissances sur les travaux de recherche en physique théorique menés en Amérique du Sud. Les dépenses liées aux réunions et au fonctionnement du conseil scientifique international seront prises en charge par l'institut.
- (c) Le secrétariat du SAIFR sera composé d'un directeur, chargé de superviser les activités de l'institut ainsi que de nommer le personnel du secrétariat et le directeur adjoint du SAIFR.

Questions financières

14. L'Université d'État de Sao Paulo (UNESP), au nom du gouvernement, financera les infrastructures et le personnel permanent du SAIFR. L'institut aura également accès aux fonds de l'Agence de financement de la recherche de l'État de Sao Paulo (FAPESP), par le biais des propositions soumises et évaluées dans le cadre d'un système d'examen par les pairs. Actuellement, le SAIFR dispose d'une allocation thématique quinquennale de la FAPESP, qui pourra être renouvelée. L'institut pourra avoir accès aux fonds d'autres organismes de financement de la recherche brésiliens en déposant des propositions de projets.

15. Les dons au SAIFR provenant d'autres organes gouvernementaux nationaux et internationaux ainsi que de sources privées seront reçus par l'UNESP ou par la Fondation qui lui est associée, puis transmis au SAIFR.

Incidences financières et administratives pour l'UNESCO

16. L'UNESCO n'a aucune obligation ni responsabilité financières concernant le fonctionnement et la gestion du SAIFR et ne fournit pas d'appui financier pour couvrir les coûts administratifs de ce dernier.

Liens avec les objectifs et programmes de l'UNESCO et impact escompté de l'institut

17. Le SAIFR coopérera avec l'UNESCO, en particulier par l'intermédiaire du CIPT et du PISF, pour mettre au point des activités dans le domaine de la physique théorique, qui contribuent aux actions de l'UNESCO visant à renforcer les capacités nationales, régionales et internationales, la priorité étant donnée aux pays sud-américains.

18. Le SAIFR s'efforcera d'établir des partenariats et de collaborer avec les partenaires de l'UNESCO concernés, notamment le réseau des chaires et des centres de catégorie 2 de l'UNESCO et d'autres institutions spécialisées et réseaux d'excellence.

Projet de décision proposé

19. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 197 EX/16 Partie XVII, qui analyse la proposition de créer un institut sud-américain pour la recherche fondamentale (SAIFR), en étroite collaboration avec le CIPT, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
2. Soulignant l'importance de la coopération internationale et régionale pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans le domaine des sciences fondamentales,
3. Se félicitant de la proposition du Gouvernement du Brésil ;
4. Soulignant les importantes possibilités d'action qu'offre la création de l'institut dans le cadre du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF),
5. Reconnaissant que l'institut proposé est conforme aux directives et critères régissant la création d'instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), tels qu'approuvés par la Conférence générale de l'UNESCO dans sa résolution 37 C/93, et figurant dans le document 37 C/18,
6. Recommande que la Conférence générale, à sa 38^e session, approuve la création, à Sao Paulo (Brésil), de l'Institut sud-américain pour la recherche fondamentale (SAIFR), en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant entre l'UNESCO et le Gouvernement brésilien.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/16
Partie XVIII

PARIS, le 3 septembre 2015
Original anglais

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE XVIII

**CRÉATION, À TUXTLA GUTIÉRREZ (MEXIQUE), D'UN CENTRE RÉGIONAL
DE FORMATION ET DE RECHERCHE AVANCÉES EN PHYSIQUE,
MATHÉMATIQUES, ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT**

Résumé

Suite à la proposition du Gouvernement du Mexique de créer un centre régional de formation et de recherche avancées en physique, mathématiques, énergie et environnement : Institut mésoaméricain pour les sciences (MAIS), au Chiapas (Mexique), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, des consultations ont été menées avec le Conseil national de la science et de la technologie ainsi qu'avec le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de l'éducation mexicains, et une mission a été menée au Mexique afin d'évaluer la faisabilité du centre proposé.

Le présent document passe en revue les conditions indispensables à la création du centre, et fournit les justifications scientifiques et institutionnelles qui sous-tendent la proposition du Gouvernement mexicain. Un projet d'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement du Mexique a été élaboré suivant l'accord type approuvé par la Conférence générale à sa 37^e session (résolution 37 C/93) (document 37 C/18 Partie I). L'étude de faisabilité a été effectuée conformément à la stratégie globale intégrée approuvée par la Conférence générale à sa 37^e session (résolution 37 C/93).

Les incidences financières et administratives font l'objet des paragraphes 15 à 19.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 22.

INTRODUCTION

1. En janvier 2014, le Gouvernement du Mexique, par le biais de son Ministère des affaires étrangères, a présenté une proposition visant à créer un centre régional de formation et de recherche avancées en physique, mathématiques, énergie et environnement à Tuxtla Gutiérrez, au Chiapas (Mexique), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Les autorités mexicaines ont demandé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la 197^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO.

2. Une mission technique de l'UNESCO a été effectuée en mai 2014 à Tuxtla Gutiérrez, au Chiapas (Mexique), sur le lieu du centre proposé. L'étude de faisabilité a été réalisée conformément aux directives et critères applicables aux instituts et centres de catégorie 2, tels qu'approuvés par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 37^e session (document 37 C/18 Partie I). Elle a été menée en consultation avec les autorités mexicaines compétentes et le Conseil scientifique du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), qui est chargé de conseiller la Directrice générale sur les activités du PISF. Le présent document rend compte au Conseil exécutif des résultats et conclusions de cette étude de faisabilité.

3. Au cours de la mission technique, des réunions ont été tenues avec le Secrétaire d'État, M. José Antonio Meade, représentant le Ministère des affaires étrangères, M. Enrique Cabrero, Président du *Conseil national de la science et de la technologie du Mexique*, et M. Jaime Valls Esponda, Président de l'Université autonome du Chiapas (UNACH). Les trois représentants ont appuyé vigoureusement le projet de centre.

EXAMEN DE LA FAISABILITÉ DU CENTRE PROPOSÉ

4. La proposition présentée par le Mexique peut être résumée comme suit :

Objectifs scientifiques du centre

5. Le centre a pour but de promouvoir l'avancement des sciences fondamentales et appliquées dans les pays d'Amérique centrale, des Caraïbes et de la région du Mexique, à travers la formation et la recherche avancées et le transfert efficace des connaissances. Le centre proposé offrira des équipements et des possibilités de formation avancée aux scientifiques d'Amérique centrale, des Caraïbes et du Mexique, et de plusieurs des pays les moins avancés d'Amérique latine. Il aura en outre pour mandat de promouvoir le rôle des femmes, des populations autochtones et des scientifiques à travers ses programmes. Le centre commencera ses activités en physique, mathématiques, énergie et environnement, et les étendra progressivement – en fonction des besoins régionaux – à d'autres domaines scientifiques, tels que la biologie, la chimie et l'informatique. Il fera partie d'un système de centres régionaux pour l'excellence scientifique coordonné par le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) – un institut de catégorie 1 de l'UNESCO – et le Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) de l'UNESCO.

6. Plus précisément, le centre sera chargé de :

- (a) mettre en place et coordonner des études avancées orientées vers la recherche en mathématiques, physique, énergie, environnement et dans des domaines interdisciplinaires associés des sciences fondamentales ;
- (b) fournir une expertise aux décideurs, aux éducateurs et au grand public pour renforcer le potentiel de la région en matière de recherche-développement ;
- (c) développer des activités d'information (séminaires, conférences, cours, ateliers) en coopération avec les institutions nationales et internationales, pour offrir un forum international et renforcer les réseaux de collaboration entre les scientifiques des différents pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

7. Les activités du centre en matière de formation et de renforcement des capacités régionales porteront sur :

- (a) **la formation avancée et le perfectionnement par la recherche scientifique**, les activités étant menées par le personnel permanent du centre et par des scientifiques invités pour des missions de courte ou longue durée, en coopération avec des institutions nationales et internationales et à travers la participation à des projets de recherche internationaux ;
- (b) **les programmes de diplômes** : le Diplôme mésoaméricain d'études supérieures en physique et le Diplôme mésoaméricain d'études supérieures en mathématiques sont des programmes intensifs d'un an. Ils ont pour principale vocation de compléter la formation universitaire des étudiants en leur fournissant les connaissances fondamentales nécessaires pour suivre efficacement les programmes d'études supérieures internationaux ;
- (c) **les cours préparatoires** : ces cours visent à améliorer le niveau de préparation académique des étudiants souhaitant présenter une demande d'admission à des programmes d'études supérieures en physique ;
- (d) **les doctorats** : le Conseil universitaire d'Amérique centrale organise un doctorat en physique et un doctorat en mathématiques. Ces programmes sont en partie parrainés par le Centre international de physique théorique (CIPT) et par le Système universitaire d'État des Caraïbes colombiennes (SUE-Caraïbes), et reçoivent le soutien du Centre mésoaméricain de physique théorique (MCTP). Ces doctorats associent sept universités d'Amérique centrale et 76 directeurs de thèse de doctorat originaires de neuf pays d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- (e) **le programme d'associés** : ce programme a pour objectif spécifique d'identifier et de soutenir les membres de la communauté scientifique des pays situés en Mésoamérique qui sont reconnus pour leurs activités et contributions scientifiques, en leur fournissant un espace physique et des installations afin qu'ils puissent rester actifs dans la recherche et la collaboration. Le programme comprend quatre types d'associés : l'associé junior, l'associé régulier, l'associé senior et les groupes associés ;
- (f) **les manifestations scientifiques et le transfert de connaissances par le biais d'activités de courte durée**, élaborées en coopération avec le Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) de l'UNESCO et le CIPT, et comprenant des cours, des ateliers, des conférences et des séminaires compatibles avec les programmes de l'Organisation. Le calendrier est établi tous les deux ans ;
 - (i) la participation aux manifestations se fait sur demande. Les propositions sont envoyées au moyen d'un formulaire en ligne et évaluées par le Conseil scientifique. Le service de coordination du MCTP alloue un budget à chacune d'entre elles, et le comité organisateur et le personnel du MCTP coordonnent les préparatifs. La manifestation est organisée selon des protocoles précis. Un rapport est établi à l'issue de cette dernière ;
 - (ii) parrainage : le CONACYT parraine une part importante des manifestations. L'UNACH met à disposition les infrastructures, le matériel et le personnel, et les institutions organisatrices fournissent également des ressources humaines et financières pour la réalisation des manifestations ;
 - (iii) sélection des participants : après la clôture de la réception des demandes pour chaque manifestation, la sélection des participants s'effectue en fonction du

budget et du montant du soutien total ou partiel reçu. Parfois, le coorganisateur exige des lettres de recommandation, des curriculum vitae, des affiches ou des travaux préliminaires. Il veille en tout temps à ce que les participants soient originaires de différentes régions de Mésoméridique, et à ce que les hommes et les femmes soient représentés de manière équitable ;

- (g) **les réunions académiques** : ces réunions sont tenues par les comités consultatifs des universitaires mésoaméricains afin de planifier, d'organiser et d'évaluer les activités du MCTP ;
- (h) **les réunions des conseils** : chaque année, les conseils consultatif et scientifique du MCTP se réunissent au centre afin d'examiner la coordination d'ensemble et de fournir des conseils sur la planification des activités du MCTP.

Lieu et infrastructure

8. Le centre sera situé à Tuxtla Guitierrez, au Chiapas (Mexique), dans les locaux de l'Université autonome du Chiapas (UNACH). Il est prévu que le centre soit installé de manière permanente dans un nouveau bâtiment, qui offrira un espace suffisant pour accueillir les bureaux, les laboratoires, le centre informatique, la bibliothèque, les locaux techniques ainsi que les salles de conférence et d'exposition, et qui mettra à disposition à moyen terme quelques chambres destinées aux visiteurs, des réseaux de communication haut débit et des centres informatiques.

Institutions nationales et internationales appuyant le MCTP

9. Les institutions qui ont exprimé leur soutien par écrit au MCTP sont les suivantes :

- Université de Sonora ;
- Université de Colima ;
- Centre de radioastronomie et d'astrophysique à l'UNAM ;
- Institut national d'astrophysique, d'optique et d'électronique ;
- Division des particules et des champs de la Société mexicaine de physique.

Contribution à la région

10. La contribution du MCTP à la région comprend le développement des sciences fondamentales et appliquées, notamment en physique, mathématiques, énergie et environnement, à travers la formation et la recherche avancées et l'approfondissement des connaissances pour atteindre les normes les plus élevées de qualité et d'excellence.

Justification du soutien

11. L'UNESCO, notamment par le biais de son Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) et le CIPT, le Gouvernement du Mexique, les gouvernements de plusieurs pays d'Amérique centrale et le Gouvernement de l'État du Chiapas, appuient la création de ce centre en vue de réaliser un développement durable et significatif ayant un effet sur la compétitivité des pays de la région mésoaméricaine.

Identité unique

12. La création d'une plate-forme régionale en Mésoméridique, plus précisément au Chiapas, donne l'espoir de résoudre certains des plus grands défis auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés, concernant l'éducation, la production d'énergie, la protection de l'environnement et le développement des sciences fondamentales.

Statut juridique et mode de fonctionnement

13. Le centre proposé sera une entité juridique indépendante en vertu de la législation mexicaine et jouira de l'autonomie fonctionnelle nécessaire à l'exécution de ses activités. Il jouira du statut et de la capacité juridiques nécessaires pour lui permettre de contracter, d'ester en justice et d'acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers. Situé au sein de l'Université autonome du Chiapas, il bénéficiera de toutes les facilités dont celle-ci dispose (équipements collectifs, services de sécurité, personnel et ressources) sans pour autant perdre son autonomie. À partir de l'UNACH, il coopérera avec la Faculté de mathématiques et de physique de l'Université du Chiapas, l'Université des sciences et des arts du Chiapas (UNICACH), l'Université polytechnique du Chiapas, et diverses autres institutions scientifiques mexicaines et régionales.

Gouvernance

14. Deux organes seront chargés de la gouvernance du centre :

- (a) **un conseil d'administration**, composé d'un représentant du Conseil national de la science et de la technologie du Gouvernement mexicain, de deux représentants de l'UNESCO (dont un du CIPT), ainsi que d'un représentant de chacun des États membres de l'Organisation qui auront obtenu le statut de membre à part entière du centre, du Recteur de l'Université autonome du Chiapas et des représentants des principaux partenaires. Le directeur du centre participera aux réunions du conseil d'administration sans droit de vote. Le conseil aura une fonction de supervision générale des activités du centre ; il veillera au prestige international du centre, mobilisera des fonds pour le centre et contrôlera leur utilisation, approuvera les programmes et priorités du centre et évaluera sa contribution aux objectifs de programme de l'UNESCO ;
- (b) **un secrétariat**, composé du directeur du centre et du personnel administratif, technique et scientifique nécessaire à l'exécution correcte des activités courantes du centre. Le directeur du centre sera nommé par le président du conseil d'administration, en consultation avec la Directrice générale de l'UNESCO.

Questions financières et rôle de l'Université autonome du Chiapas

15. Le Gouvernement mexicain, par le biais de l'Université autonome du Chiapas, a accepté de fournir tous les moyens financiers ou en nature nécessaires à l'administration et au bon fonctionnement du centre.

16. Il est prévu que d'autres institutions nationales collaboratrices fassent certaines contributions en nature pour les activités du centre ; il appartiendra à ce dernier de prendre des initiatives pour lever des fonds auprès d'organismes gouvernementaux nationaux et internationaux, de diverses fondations et de sources privées.

17. L'Université autonome du Chiapas fournira au centre les ressources financières pour :

- (i) six postes permanents pour des chercheurs de haut niveau ;
- (ii) deux secrétaires bilingues, un technicien informatique, un chauffeur, un bibliothécaire, une secrétaire de soutien académique, ainsi qu'un responsable financier et un conseiller juridique ;
- (iii) les installations, les meubles, l'équipement, les matériels et les contributions nécessaires aux activités du centre, ainsi qu'un bâtiment mis à disposition au titre d'un accord de commodat.

Incidences financières et administratives pour l'UNESCO

18. L'UNESCO n'a aucune obligation ni responsabilité financières concernant le fonctionnement et la gestion du centre et ne fournit pas d'appui financier pour couvrir les coûts administratifs de ce dernier.

19. L'UNESCO pourrait apporter une contribution financière, au titre d'un accord contractuel, à des activités ou des programmes spécifiques mis en œuvre par le centre si ceux-ci s'inscrivent dans le cadre d'un projet ou programme particulier de l'UNESCO, géré et dirigé par l'Organisation. L'UNESCO pourrait également assurer la participation de ses représentants aux réunions officielles du centre, en particulier aux réunions du conseil d'administration.

Liens avec les objectifs et programmes de l'UNESCO et impact escompté du centre

20. Le centre coopérera avec l'UNESCO pour mettre au point des activités, dans le cadre du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), qui contribuent aux actions de l'UNESCO visant à renforcer les capacités nationales, régionales et internationales, la priorité étant donnée à l'Amérique centrale, aux Caraïbes et au Mexique. Cette démarche est conforme aux objectifs stratégiques 4 et 5 du 37 C/4 et aux axes d'action 1 et 2 du grand programme II du 37 C/5. D'une façon générale, le centre s'efforcera de promouvoir le rôle des femmes et des populations autochtones dans les sciences dans la région, l'égalité entre les sexes étant l'une des priorités globales de l'Organisation. Au niveau du programme, les objectifs et l'activité du centre seront parfaitement conformes au mandat du PISF.

21. Le centre s'efforcera d'établir des partenariats et de collaborer avec l'UNESCO, notamment avec le CIPT, ainsi qu'avec les partenaires de l'Organisation, en particulier le réseau des chaires et des centres de catégorie 2 de l'UNESCO et d'autres institutions spécialisées et réseaux d'excellence.

Projet de décision proposé

22. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 197 EX/16 Partie XVIII, qui analyse la proposition de créer un centre régional de formation et de recherche avancées en physique, mathématiques, énergie et environnement, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
2. Soulignant l'importance de la coopération internationale et régionale pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans le domaine des sciences fondamentales,
3. Se félicitant de la proposition du Gouvernement du Mexique,
4. Soulignant les importantes possibilités d'action qu'offre la création du centre dans le cadre du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) de l'UNESCO,
5. Reconnaissant que le centre proposé est conforme aux directives et critères régissant la création d'instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), tels qu'approuvés par la Conférence générale à sa 37^e session (résolution 37 C/93),

6. Recommande que la Conférence générale, à sa 38^e session, approuve la création, au Chiapas (Mexique), d'un centre régional de formation et de recherche avancées en physique, mathématiques, énergie et environnement : Institut mésoaméricain pour les sciences (MAIS), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant entre l'UNESCO et le Gouvernement mexicain.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/16

Partie XIX

PARIS, le 24 septembre 2015
Original anglais

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE XIX

CRÉATION, À THESSALONIQUE (GRÈCE), D'UN CENTRE DE GESTION INTÉGRÉE ET PLURIDISCIPLINAIRE DES RESSOURCES EN EAU

Résumé

Suite à la proposition du Gouvernement grec d'établir, à Thessalonique (Grèce), un centre de gestion intégrée et pluridisciplinaire des ressources en eau en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, une mission d'enquête a été menée en juin 2015 afin d'évaluer sa faisabilité. L'évaluation de la proposition de création d'un centre a été réalisée conformément aux critères énoncés dans le document 37 C/18 Partie I relatif à la création d'instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO.

Le présent document inclut une annexe, qui contient les dispositions des projets d'accord proposés – un projet d'accord entre le Gouvernement grec et l'UNESCO ainsi qu'un projet d'accord qui devra être signé entre l'UNESCO et l'Université Aristote de Thessalonique –, qui présentent des divergences par rapport à l'accord type. Les projets d'accord peuvent être consultés sur les pages Web du Secteur des sciences exactes et naturelles.

Les incidences financières et administratives font l'objet des paragraphes 22 et 23.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 26.

Antécédents

1. Le 24 juin 2013, le Gouvernement grec a soumis une proposition formelle en vue d'établir, au sein de l'Université Aristote de Thessalonique, un centre de gestion intégrée et pluridisciplinaire des ressources en eau (CIMWRM) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Le 21 février 2014, le gouvernement a transmis une note apportant des précisions à certaines questions soulevées par l'UNESCO au sujet de la proposition. Ces deux documents constituent la proposition complète du Gouvernement grec.

2. En accord avec la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO (document 37 C/18 Partie I, pièce jointe 1, paragraphe 3 (ii), (c)) approuvée par la Conférence générale à sa 37^e session (résolution 37 C/93), le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) a été invité à vérifier la conformité de la proposition avec le cadre de programme stratégique correspondant. Par la résolution XXI-4, le Conseil intergouvernemental du PHI a examiné et validé la proposition à sa 21^e session (du 18 au 20 juin 2014).

3. Une étude de faisabilité a été entreprise en juin 2015 afin de corroborer les informations fournies et d'évaluer les stratégies, les objectifs, les infrastructures de recherche et de diffusion, les capacités de mise en réseau et les ressources – humaines et financières – propres au centre proposé et nécessaires à son fonctionnement et à sa viabilité. Elle s'est assurée des engagements du Gouvernement grec comme de l'Université Aristote. Les résultats et les conclusions de l'étude sont exposés dans le présent document.

Examen de la faisabilité du centre proposé

4. L'étude de faisabilité a été réalisée conformément à la résolution 37 C/93, par laquelle la Conférence générale a approuvé la Stratégie globale intégrée révisée concernant les instituts et centres de catégorie 2, qui figure dans le document 37 C/18 Partie I et comprend un projet d'accord type entre l'UNESCO et un gouvernement proposant d'établir un tel centre. Par ailleurs, la Conférence générale a déclaré qu'il convenait d'appliquer le projet d'accord type concernant l'établissement de ces instituts et centres avec suffisamment de souplesse pour tenir compte des contraintes juridiques auxquelles les États membres peuvent être soumis lorsqu'ils proposent l'établissement de ce type d'instituts ou de centres.

Objectifs et fonctions du centre proposé

5. De nombreux pays de Méditerranée et d'Europe du Sud-Est ont besoin de mettre en place des mécanismes plus efficaces en matière de gestion intégrée des ressources en eau, afin d'appuyer les stratégies d'utilisation rationnelle de l'eau, de lutter contre la pauvreté, de renforcer la sécurité alimentaire et de favoriser la croissance économique, tout en répondant aux objectifs de développement durable et en protégeant les écosystèmes. L'évolution du climat dans la région aura des retombées sur le milieu naturel et les ressources en eau, provoquant notamment un stress élevé des systèmes, des pénuries d'eau, une augmentation de la fréquence des phénomènes climatiques extrêmes et, en particulier, des vagues de chaleur et des périodes de sécheresse. De nouvelles modalités de la gestion de la pénurie d'eau doivent être définies, en tenant compte de la complexité, de la vulnérabilité et de la grande incertitude qui ressortent des scénarios relatifs à l'avenir de l'eau à l'ère du changement climatique. Dans un tel contexte, les processus innovants de gestion des ressources en eau doivent répondre efficacement à de nouveaux paradigmes réalistes, de façon à s'adapter aux nouvelles conditions économiques, sociales et environnementales.

6. Conscient que les solutions à apporter aux futurs défis relatifs à l'eau ne relèvent pas d'une seule discipline mais qu'elles résident avant tout dans la mise en relation et les complémentarités de concepts entre différentes disciplines universitaires, comme les sciences naturelles, les sciences sociales, l'ingénierie et la communication, ainsi que dans une collaboration plus efficace

entre les universitaires et détenteurs du savoir et les gestionnaires et responsables politiques – l'approche de la science de la durabilité –, le centre proposé élargira les activités du Centre de gestion intégrée de l'eau existant et fonctionnera comme une plate-forme dans la région, qui contribuera à l'élaboration de stratégies intégrées pour la gestion des ressources en eau, dans le cadre général de la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD).

7. La mission du centre proposé consiste à faire progresser la science et la pratique de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) afin de relever les défis relatifs à l'eau en agissant à l'échelle régionale, internationale et mondiale par les moyens suivants :

- (a) l'élaboration de connaissances et l'innovation en s'appuyant sur les recherches scientifiques interdisciplinaires consacrées aux questions liées à l'eau douce ;
- (b) la coopération avec des organismes gouvernementaux, des ONG, des institutions, des parties prenantes et des responsables politiques de façon à mettre les résultats de la recherche scientifique en pratique, en particulier dans le domaine des systèmes hydriques transfrontaliers ;
- (c) la mise en place de réseaux avec les universités, les établissements de recherche, les organisations internationales et d'autres chaires, instituts et centres UNESCO de la région ;
- (d) l'éducation et le renforcement des capacités en matière de GIRE à tous les niveaux ;
- (e) la diffusion et le transfert d'innovations technologiques, de modèles, d'outils et de méthodologies permettant d'améliorer la GIRE, par le biais de publications, de réunions scientifiques, de séminaires, de conférences scientifiques et de plates-formes en ligne ;
- (f) la communication et la sensibilisation en matière de gestion des ressources en eau, d'environnement et de développement durable.

8. Le centre aura pour objectifs spécifiques :

- (a) d'élaborer, promouvoir et diffuser des pratiques rationnelles de la GIRE dans la région méditerranéenne, en Europe sud-orientale et ailleurs ;
- (b) de promouvoir la recherche et les pratiques par le biais d'approches intégrées et pluridisciplinaires, en faisant appel à un vaste éventail de disciplines, allant des sciences naturelles à l'ingénierie, des sciences humaines à l'art et à la communication, à savoir l'approche de la science de la durabilité ;
- (c) d'offrir une plate-forme permettant de faire progresser la coopération internationale parmi les États membres et l'échange de connaissances, d'informations et d'outils relatifs à la GIRE, notamment dans le contexte des systèmes hydriques transfrontaliers ;
- (d) de mener des activités d'aide à la formulation des politiques, de formation, de renforcement des capacités et de soutien sur le plan technique et de l'information, pour permettre d'élaborer et d'appliquer de nouvelles méthodes intégrées de gestion des ressources en eau dans la région ;
- (e) de faire davantage connaître les questions relatives à la GIRE parmi les institutions gouvernementales aux niveaux international, régional et local, les médias, les ONG et au sein du grand public.

Domaines de coopération avec l'UNESCO

9. La reconnaissance du centre comme centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, au sein de l'Université Aristote, conduira à transformer le Centre sur la gestion intégrée de l'eau existant en un centre plus explicitement tourné vers l'international, intervenant – mais pas exclusivement – dans la région méditerranéenne et la péninsule balkanique (compte tenu de son emplacement géographique privilégié à cet égard). Ses différents domaines thématiques relatifs à la GIRE, couverts comme il convient par les instituts et départements de l'Université Aristote, lui permettent de répondre de façon satisfaisante au large éventail de difficultés liées à l'eau que doit affronter la région.

10. Il existe des liens programmatiques évidents, solides et vérifiables entre les objectifs et les activités du centre proposé et le quatrième objectif stratégique de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO : « Renforcer les systèmes et les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation, aux niveaux national, régional et mondial », ainsi qu'avec les six thèmes et de nombreux axes d'étude de la 8^e phase du PHI. À cet égard, le centre a clairement vocation à élaborer des approches intégrées et pluridisciplinaires pour les activités de recherche, d'éducation, de renforcement des capacités, de communication et d'aide à la formulation des politiques, en mettant particulièrement l'accent sur la gestion des systèmes hydriques transnationaux et transfrontaliers. Bien que son rayon d'action couvre essentiellement l'Europe du Sud-Est et la Méditerranée, le centre est tout à fait apte à servir un plus grand nombre d'États membres, y compris en Afrique. Les pratiques du centre et de l'université qui l'accueille sont conformes à la priorité de l'UNESCO relative à l'égalité des genres.

Impact escompté et pertinence du centre pour l'UNESCO

11. La désignation du centre en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO lui permettra d'apporter une contribution majeure au renforcement des capacités des États membres en Europe du Sud-Est et en Méditerranée dans le domaine de la GIRE, en faisant appel à des scientifiques, des professionnels, des gestionnaires et des responsables politiques à différents niveaux, tout en contribuant à intégrer le thème de la gestion des ressources en eau au sein des ODD dans la région. S'il est vrai que la coopération parmi les différents centres relatifs à l'eau doit être encouragée dans leur domaine de spécialité, pour éviter tout risque de double emploi, le centre devrait contribuer tout particulièrement à diffuser les connaissances et à promouvoir les outils, l'aide à la formulation des politiques et les bonnes pratiques de la GIRE dans la région, notamment dans les contextes transnationaux et transfrontaliers.

Statut juridique et gouvernance

12. Fondé à partir du Centre sur la gestion intégrée de l'eau existant (créé en 2011), le centre proposé relèvera entièrement de l'Université Aristote de Thessalonique et continuera à fonctionner sous la tutelle du Sénat de l'Université Aristote. L'Université est prête à prendre les mesures nécessaires à la transformation du Centre existant en centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

13. Le Centre est doté d'un Conseil d'administration de sept membres, représentant les différents départements concernés par les thématiques de l'eau. Le Conseil est nommé par le Recteur et les Vice-Recteurs et approuvé par le Sénat de l'Université pour un mandat de quatre ans.

14. Parallèlement, un Comité scientifique consultatif donne son avis sur la stratégie relative au programme du Centre, en mettant l'accent sur l'aptitude du Centre à s'adapter à ses objectifs et à les remplir. Ce Comité se compose de 16 membres au total : les sept membres du Conseil d'administration et neuf éminents scientifiques de réputation internationale. Ces membres représentent différents domaines thématiques clés (technologie, sciences naturelles, sciences sociales, etc.) et peuvent être soit experts en gestion des ressources en eau, soit capables de

contribuer – par leur activité de recherche, d'enseignement ou d'écriture – à l'élaboration et la promotion d'une approche intégrée des questions relatives à la gestion de l'eau. Les membres du Comité sont nommés par le Sénat de l'Université sur recommandation du Conseil. Les membres du Comité peuvent être des membres actifs de la faculté de l'Université Aristote, des professeurs émérites de l'Université Aristote ou d'autres universités nationales ou internationales, ainsi que des scientifiques grecs ou étrangers.

15. Le Sénat de l'Université Aristote de Thessalonique est disposé à nommer un comité directeur, dont le mandat serait renouvelé tous les trois ans, afin d'orienter et superviser les activités du centre proposé au sein de l'Université Aristote. Le Comité directeur se composera des membres suivants :

- (a) quatre représentants des facultés et instituts concernés de l'Université Aristote de Thessalonique, dont l'un sera désigné comme président ;
- (b) un maximum de deux représentants d'États membres et/ou d'État associé de l'UNESCO, d'organisations internationales et de centres universitaires ou de recherche, l'un originaire de la région méditerranéenne et l'autre des Balkans, ayant exprimé le souhait d'être représenté au Conseil et fait parvenir au centre une notification en ce sens.
- (c) un représentant du Directeur général de l'UNESCO.

16. Le Président du Comité directeur établit et soumet au Comité l'ensemble des documents, rapports périodiques et communiqués nécessaires afin qu'il puisse :

- (a) approuver les programmes du centre à long et moyen terme ;
- (b) approuver le plan de travail annuel du centre, y compris le tableau des effectifs ;
- (c) examiner les rapports annuels que lui adresse le Président, y compris un rapport biennal d'auto-évaluation de la contribution du centre aux objectifs de programme de l'UNESCO ;
- (d) examiner les rapports d'audit indépendants périodiques concernant les états financiers du centre et veiller à la communication des documents comptables nécessaires à l'établissement des états financiers ;
- (e) décider de la participation des organisations intergouvernementales régionales et des organismes internationaux à l'activité du centre.

17. Comme énoncé dans le document 37 C/18 Partie I, peut être désignée institut ou centre de catégorie 2 une entité existante comme une institution en cours de création. Dans le cas du centre proposé, le centre existe déjà sur le plan juridique. Par ailleurs, si les instituts et centres de catégorie 2 sont associés à l'UNESCO, ils n'en font pas juridiquement partie. Ils jouissent d'une autonomie juridique et fonctionnelle. L'UNESCO n'a donc à leur égard aucune responsabilité, que ce soit en matière juridique, de gestion, de financement ou autre.

18. Le centre proposé, qui fait partie intégrante de l'Université, elle-même étant une entité publique grecque, disposera par conséquent du statut et de la capacité juridiques nécessaires à l'exercice de ses fonctions conformément à la législation grecque, en particulier de la capacité de contracter et d'acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers par l'intermédiaire de l'Université. Le centre conserve sur le territoire de la Grèce le statut et la capacité juridiques nécessaires pour exercer ses fonctions, recevoir des fonds (y compris sous forme de contributions et de paiement pour services rendus) et acquérir tous les moyens nécessaires à son fonctionnement, dans le cadre de ses relations avec l'Université.

19. De son côté, le Gouvernement grec aide, s'il y a lieu, l'Université Aristote à prendre des mesures pour établir et assurer le fonctionnement du centre en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, en veillant notamment à ce que le centre soit indépendant de l'UNESCO.

20. Le projet d'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement grec et le projet d'accord entre l'UNESCO et l'Université Aristote définissant leurs responsabilités et engagements respectifs peuvent être consultés sur les pages Web du Secteur des sciences exactes et naturelles. Cette présentation diffère de l'accord type.

Emplacement, personnel et infrastructures

21. En lui-même, le centre proposé fait directement intervenir six membres du personnel d'appui, les sept membres de son Conseil d'administration et les neuf scientifiques de son Comité scientifique consultatif, et dispose de locaux à usage de bureaux relativement restreints, mais suffisants. L'aptitude du centre à atteindre comme il convient ses objectifs et à mener des activités concrètes en matière de recherche, d'éducation, de renforcement des capacités et de soutien politique dans le domaine de la GIRE repose largement sur son appartenance à l'Université Aristote, la plus importante de Grèce et de la région. Le centre proposé peut en fait compter sur les installations de recherche et d'enseignement des 13 départements et instituts universitaires traitant directement des questions liées à la gestion de l'eau, sur leurs laboratoires et leur capacité de mise en réseau. S'agissant de l'élaboration d'outils en ligne appropriés et des possibilités d'apprentissage à distance, le centre peut entièrement compter sur l'infrastructure et les ressources internes offerts par la bibliothèque universitaire et le département informatique.

Viabilité financière

22. D'après la proposition, le centre s'appuiera sur la structure existante mise en place pour administrer le Centre sur la gestion intégrée de l'eau, qui dispose déjà d'un budget alloué annuellement par l'Université Aristote pour financer les coûts de personnel et de fonctionnement, provenant à la fois de fonds ordinaires et extérieurs. Comme toutes les universités grecques, l'Université Aristote est indépendante sur le plan financier et peut pleinement prendre en charge le centre, qui relève de l'Université et fonctionne sous la tutelle du Sénat universitaire. L'Université perçoit également plus du double de son budget ordinaire par le biais d'activités de recherche financées par des donateurs. Une part importante de ce financement extrabudgétaire est à la disposition des départements et instituts concernés par le domaine de l'eau et qui contribuent aux activités du centre.

23. Par l'intermédiaire du Comité de recherche universitaire, le centre a la possibilité de mettre en place d'importants travaux de recherche et projets internationaux se traduisant par une aide à la formulation des politiques et au renforcement des capacités en Europe du Sud-Est et en Méditerranée, avec un accent particulier sur les contextes transnationaux et transfrontaliers. Des programmes spécifiques de formation et de renforcement des capacités destinés aux responsables politiques pourraient être envisagés à partir du portefeuille actuel des nombreuses activités transnationales du Centre.

Conclusions

24. Le projet d'accord entre l'UNESCO et l'Université Aristote porte sur la gestion ainsi que sur les aspects juridiques et administratifs du centre proposé, et tient compte de l'accord type qui figure dans le document 37 C/18 Partie I ainsi que de la législation et de la réglementation grecques applicables. Étant donné le cadre institutionnel dans lequel le centre de catégorie 2 serait mis en place, le projet d'accord proposé diffère à certains égards de l'accord type. Les modifications ci-après sont proposées, à la lumière du paragraphe A.1.7 de la Stratégie globale intégrée concernant l'accord :

- (a) Aux termes du document 37 C/18 Partie I, les centres de catégorie 2 doivent posséder l'autonomie nécessaire pour l'exécution de leurs activités et la capacité juridique de contracter, d'ester en justice et d'acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers. Le projet d'accord proposé précise, en son article 2.4, que le centre constituera une entité au sein de l'Université, laquelle est une institution de l'État grec. À ce titre, le centre jouit du statut et de la capacité juridiques nécessaires à l'exercice de ses fonctions conformément à la législation grecque et, en particulier, de la capacité de contracter et d'acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers par l'intermédiaire de l'Université Aristote. Cette disposition n'offre pas le degré d'autonomie requis dans la Stratégie globale intégrée (à savoir la capacité juridique en propre). Néanmoins, elle offre les capacités opérationnelles nécessaires dans le cadre juridique et institutionnel existant de l'organisation hôte.
- (b) L'accord type prévoit que le gouvernement fournira toutes les ressources, financières ou en nature, nécessaires à l'administration et au bon fonctionnement de l'institut ou centre. Dans le cas du centre proposé, l'Université Aristote s'engage à fournir intégralement ce type d'assistance, comme stipulé dans le projet d'accord entre l'UNESCO et l'Université. Cela étant, même si le Gouvernement grec ne prend pas d'engagements fermes en matière de financement, il s'efforcera de s'assurer que l'Université a mobilisé les moyens financiers ou en nature nécessaires à l'administration et au bon fonctionnement du centre.
- (c) Même si le Gouvernement grec prête son concours à l'établissement du centre proposé en tant que centre de catégorie 2, la responsabilité de l'établissement du centre incombe à l'Université Aristote, et en particulier à son Sénat. Par conséquent, le Comité directeur dont il est proposé de doter le centre ne comprendra pas de représentant du gouvernement.
- (d) Pour les raisons énoncées aux points (a), (b) et (c) qui précèdent, le Comité directeur qui sera nommé par le Sénat de l'Université pour superviser les activités du centre au sein de l'Université Aristote de Thessalonique exercera ses fonctions conformément aux dispositions du projet d'accord, excepté en ce qui concerne la définition et l'adoption des règlements, notamment les procédures financières, administratives et de gestion du personnel du centre, puisque celles-ci reprennent les procédures actuelles du Centre existant, en tant qu'entité faisant partie intégrante de l'Université Aristote.

25. En conséquence, la Directrice générale est convaincue que, malgré les différences avec l'accord type expliquées au paragraphe précédent, le centre proposé contribuera de manière significative aux activités futures de l'UNESCO dans le domaine de la GIRE, comme il est attendu des centres et instituts de catégorie 2.

Projet de décision proposé

26. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvée par la Conférence générale à sa 37^e session (résolution 37 C/93),
2. Ayant examiné le document 197 EX/16 Partie XIX,

3. Accueille avec satisfaction la proposition du Gouvernement grec de créer, à Thessalonique, un centre de gestion intégrée et pluridisciplinaire des ressources en eau en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;
4. Prend note des observations et conclusions de l'étude de faisabilité figurant dans le document 197 EX/16 Partie XIX ;
5. Prend note également des divergences entre, d'une part, l'accord type pour les centres et instituts de catégorie 2 joint au document 37 C/18 Partie I et, d'autre part, les projets d'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement grec et entre l'UNESCO et l'Université Aristote de Thessalonique (disponibles sur les pages Web du Secteur des sciences exactes et naturelles) ;
6. Recommande que la Conférence générale, à sa 38^e session, approuve la désignation du Centre de gestion intégrée et pluridisciplinaire des ressources en eau, au sein de l'Université Aristote de Thessalonique (Grèce), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant avec le Gouvernement grec, ainsi que l'accord avec l'Université Aristote de Thessalonique.

ANNEXE

DISPOSITIONS DIVERGEANT DE L'ACCORD TYPE

L'ordre des articles 2 et 3 a été inversé ; sur le fond, l'**article 2 – Objet de l'accord** ne diverge pas de l'accord type, mais l'article 3, désormais intitulé **Établissement** diverge de cet accord :

Article 3 – Établissement

Le gouvernement aidera, autant que de besoin, l'Université Aristote de Thessalonique à prendre des mesures pour établir et faire fonctionner un centre de gestion intégrée et pluridisciplinaire des ressources en eau (CIMWRM) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément aux dispositions du présent accord.

Article 4 – Statut juridique

1. Le CIMWRM sera indépendant de l'UNESCO.
2. Les Parties reconnaissent que le CIMWRM, par son appartenance à l'Université Aristote de Thessalonique, constitue une entité située sur le territoire de la Grèce et que, de ce fait, son statut et ses capacités juridiques sont régis par les lois, règlements et politiques de la Grèce.

Les articles ci-dessous de l'accord type ont été supprimés pour les raisons exposées au paragraphe 24 du document de travail du Conseil exécutif :

Article 5 – Acte constitutif

Article 10 – Participation

Article 11 – Responsabilité

Article 12 – Évaluation

Article 13 – Utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO

En conséquence, à partir de l'article 5, la numérotation des articles dans le projet d'accord diverge de celle de l'accord type, même si sur le fond les articles ne diffèrent pas de l'accord type. Voici la liste des articles qui divergent sur le fond de l'accord type.

Article 6 – Conseil d'administration (correspondant à l'article 7 de l'accord type)

Les Parties collaborent pour faciliter les travaux du Conseil d'administration du CIMWRM, conformément aux dispositions de l'article [5] de l'accord entre l'UNESCO et l'Université Aristote de Thessalonique concernant la désignation du centre en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

Article 8 – Contribution du gouvernement (correspondant à l'article 9 de l'accord type)

Le gouvernement veille à ce que les moyens, financiers ou en nature, nécessaires à l'administration et au bon fonctionnement du CIMWRM soient mobilisés par l'Université Aristote de Thessalonique.

**Accord entre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture et l'Université Aristote de Thessalonique
concernant la désignation du centre de gestion intégrée et pluridisciplinaire
des ressources en eau en tant que centre de catégorie 2
placé sous l'égide de l'UNESCO**

Considérant que le centre de gestion intégrée et pluridisciplinaire des ressources en eau (CIMWRM) existe en tant que centre au sein de l'Université Aristote de Thessalonique, qui fonctionne et opère sur décision de l'Assemblée universitaire, la plus haute autorité administrative de l'université,

Considérant que l'Université Aristote de Thessalonique apporte son plein soutien à la désignation du centre de gestion intégrée et pluridisciplinaire des ressources en eau (ci-après dénommé « CIMWRM ») à l'Université Aristote de Thessalonique (ci-après dénommée l'« Université ») en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,

Considérant que la Conférence générale de l'UNESCO, dans sa résolution 38 C/XX, a approuvé la désignation du centre de gestion intégrée et pluridisciplinaire des ressources en eau établi à l'Université Aristote de Thessalonique (Grèce) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO et autorisé la Directrice générale à signer l'accord correspondant,

Considérant que la Directrice générale de l'UNESCO et le Gouvernement grec ont conclu un accord le [date] relatif à l'établissement du CIMWRM en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,

L'UNESCO et l'Université (ci-après dénommées individuellement « Partie » et, ensemble, « les Parties ») conviennent, compte tenu des dispositions ci-après établies d'un commun accord et censées être juridiquement contraignantes, de prendre les mesures suivantes pour établir le CIMWRM en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO :

Article 1 – Établissement du CIMWRM en tant que centre de catégorie 2

L'Université s'engage à prendre, au cours de l'année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les mesures nécessaires à la transformation du centre existant en un centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément aux dispositions du présent accord.

Article 2 – Statut juridique

Les Parties conviennent que le CIMWRM, qui fait partie intégrante de l'Université, elle-même une entité de l'État grec, jouit du statut et de la capacité juridiques nécessaires à l'exercice de ses fonctions conformément aux lois, règlements et politiques de la Grèce et, en particulier, de la capacité de contracter, d'acquérir et d'aliéner des biens mobiliers et immobiliers par l'intermédiaire de l'Université et de ses représentants légaux.

Article 3 – Constitution du CIMWRM

L'Université élabore des règlements ou autres documents de gouvernance (les « documents constitutifs ») incluant des dispositions qui confirment que :

- (a) le CIMWRM conserve sur le territoire de la Grèce le statut et la capacité juridiques nécessaires pour exercer ses fonctions, recevoir des fonds (y compris sous forme de contributions et de paiement pour services rendus) et acquérir tous les moyens nécessaires à son fonctionnement, par l'intermédiaire de l'Université et de ses représentants légaux ;
- (b) le CIMWRM dispose d'une structure de gouvernance prévoyant la représentation de l'UNESCO.

Article 4 – Fonctions et objectifs du CIMWRM

1. Le CIMWRM a pour mission de faire progresser la science et la pratique de la gestion intégrée des ressources en eau pour relever les défis relatifs à l'eau dans le cadre d'une action régionale/internationale/mondiale par le biais :
 - du développement des connaissances et de l'innovation grâce à des travaux de recherche scientifique interdisciplinaire axés sur les questions liées à l'eau douce ;
 - de la coopération avec des organismes gouvernementaux, des ONG, des institutions, des parties prenantes et des décideurs afin de mettre en pratique les résultats de la recherche scientifique, notamment dans le cadre des systèmes aquatiques transfrontaliers ;
 - de la mise en place de réseaux avec des universités, des instituts de recherche, des organisations internationales et autres chaires, instituts et centres de l'UNESCO dans la région ;
 - de l'éducation et du renforcement des capacités dans la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux ;
 - de la diffusion et du transfert d'innovations, de modèles, d'outils et de méthodes qui améliorent la gestion intégrée des ressources en eau par le biais de publications, de réunions, séminaires et conférences scientifiques et plates-formes Internet ;
 - de la communication et de la sensibilisation sur la gestion des ressources en eau, l'environnement et le développement durable.
2. En particulier, le CIMWRM a pour objectifs :
 - (a) de développer, promouvoir et inspirer des pratiques rationnelles de la gestion intégrée des ressources en eau dans la région méditerranéenne, en Europe du Sud-Est et ailleurs ;
 - (b) de promouvoir la recherche et la pratique par des approches intégrées et multidisciplinaires couvrant un large champ de disciplines, des sciences naturelles à l'ingénierie et des sciences humaines à l'art et la communication ;
 - (c) de fournir une plate-forme de communication internationale avancée entre les États membres et d'échange de connaissances, d'informations et d'outils relatifs à la gestion intégrée des ressources en eau, notamment dans le cadre des systèmes aquatiques transfrontaliers ;
 - (d) de prodiguer des conseils en formulation des politiques, d'assurer des formations, de renforcer les capacités et de fournir un support technique et sous forme d'informations comme base au développement et à la mise en place de nouvelles méthodes intégrées de gestion des ressources en eau dans la région ;
 - (e) de sensibiliser aux questions liées à la gestion intégrée des ressources en eau dans les organismes gouvernementaux aux niveaux central, régional et local, dans les médias, dans les ONG et dans le grand public.

Article 5 – Conseil d'administration

1. L'Assemblée de l'Université nomme un Conseil d'administration, renouvelé tous les trois ans, qui dirige et supervise le fonctionnement du CIMWRM au sein de l'Université Aristote de Thessalonique.

2. La composition du Conseil d'administration est la suivante :
 - (a) quatre représentants des facultés et écoles concernées de l'Université Aristote de Thessalonique, dont l'un est désigné comme président ;
 - (b) jusqu'à deux représentants des États membres et/ou Membres associés de l'UNESCO, d'organisations internationales et de centres universitaires ou de recherche, un de la région méditerranéenne et un des Balkans, qui ont exprimé le souhait d'être représentés au Conseil d'administration ou qui ont fait parvenir au CIMWRM une notification, conformément aux dispositions de l'article 8, paragraphe 2 ci-dessous ;
 - (c) un représentant du Directeur général de l'UNESCO.
3. Le président du Conseil d'administration élabore tous les documents, rapports réguliers et déclarations, tels que décrits au paragraphe 4 du présent article, et les présente au Conseil pour délibérations et décisions.
4. Le Conseil d'administration :
 - (a) approuve les programmes à moyen et long termes du CIMWRM ;
 - (b) approuve le plan de travail annuel du CIMWRM, y compris le tableau des effectifs ;
 - (c) examine les rapports annuels que lui présente le président, y compris une auto-évaluation biennale de la contribution du CIMWRM aux objectifs du programme de l'UNESCO ;
 - (d) examine les rapports d'audit indépendants périodiques concernant les états financiers du CIMWRM et veille à la communication des documents comptables nécessaires à l'établissement des états financiers ;
 - (e) décide de la participation des organisations intergouvernementales régionales et des organismes internationaux à l'activité du CIMWRM.
5. Le Conseil d'administration se réunit en session ordinaire à intervalles réguliers, au moins une fois par année civile ; il se réunit en session extraordinaire sur convocation du président, soit à l'initiative de celui-ci ou du Directeur général de l'UNESCO, soit à la demande d'une majorité de ses membres. Les membres du Conseil peuvent être physiquement présents aux réunions ou y participer par téléconférence.

Article 6 – Contribution de l'Université

L'Université fournit toutes les ressources, financières et en nature, nécessaires à l'administration et au bon fonctionnement du CIMWRM, notamment :

- (a) des locaux et des installations entièrement équipés ;
- (b) les frais de fonctionnement et les salaires du personnel de soutien administratif, qui sont par la loi couverts par le Gouvernement de la Grèce ou par des financements extérieurs ;
- (c) les salaires de tout le personnel universitaire concerné qui participe au fonctionnement du CIMWRM, qui sont par la loi couverts par le Gouvernement de la Grèce ou par des financements extérieurs ;
- (d) dans un premier temps, le fonctionnement et les activités du CIMWRM seront assurés par des projets en cours de l'Université contribuant aux fonctions et aux objectifs du CIMWRM comme décrit à l'article 4, et seront progressivement pris en charge grâce aux efforts de collecte de fonds entrepris par l'Université.

Article 7 – Contribution de l'UNESCO

1. L'UNESCO peut apporter une aide, le cas échéant, sous forme d'assistance technique aux activités de programme du CIMWRM, conformément à ses buts et objectifs stratégiques. Cette assistance peut consister à :

- (a) apporter le concours de ses experts dans les domaines de spécialisation du CIMWRM ; (et/ou)
- (b) procéder, en fonction des besoins, à des échanges temporaires de personnel dans le cadre desquels les membres du personnel concernés demeurent sur le livre de paie de leur organisation d'origine ; (et/ou)
- (c) détacher temporairement et à titre exceptionnel des membres de son personnel, sur décision du Directeur général, dans la mesure où le détachement se justifie par la mise en œuvre d'une activité/d'un projet conjoint dans un domaine prioritaire stratégique du programme.

2. Dans tous les cas énumérés ci-dessus, cette aide ne peut être apportée que si elle est prévue au Programme et budget de l'UNESCO, et l'Organisation rendra compte aux États membres de l'utilisation de son personnel et des coûts y afférents.

Article 8 – Participation

1. Le CIMWRM encourage la participation des États membres et Membres associés de l'UNESCO, des organisations internationales et des centres universitaires ou de recherche, qui par leur intérêt commun pour les objectifs poursuivis par le CIMWRM souhaitent coopérer avec celui-ci, notamment en tant que membres de son Conseil d'administration, conformément à l'article 5 du présent accord.

2. Les États membres et Membres associés de l'UNESCO, les organisations internationales et les centres universitaires ou de recherche, qui souhaitent participer aux activités du CIMWRM peuvent lui adresser une notification en ce sens. Le CIMWRM informera l'UNESCO de la réception de telles notifications dans un délai raisonnable.

Article 9 – Responsabilité

Le CIMWRM étant juridiquement distinct de l'UNESCO, celle-ci ne saurait être juridiquement responsable des actes ou omissions du centre, faire l'objet d'une procédure judiciaire et/ou assumer d'obligation d'aucune sorte, qu'elle soit financière ou autre, à l'exception des dispositions expressément prévues dans le présent accord.

Article 10 – Évaluation

1. L'UNESCO peut, à tout moment, évaluer les activités du CIMWRM afin de vérifier :

- (a) si le CIMWRM apporte une contribution appréciable aux objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO et aux résultats escomptés pour la période de programmation quadriennale du document C/5 (Programme et budget), notamment aux deux priorités globales de l'Organisation et aux priorités et thèmes sectoriels ou stratégiques correspondants ;
- (b) si les activités effectivement menées par le CIMWRM sont conformes à celles prévues par le présent accord.

2. L'UNESCO s'engage à présenter au gouvernement et à l'Université, dès que possible, un rapport sur toute évaluation à laquelle elle aura procédé.

3. Aux fins de l'examen du présent accord, l'UNESCO réalise une évaluation de la contribution du CIMWRM à ses objectifs stratégiques de programme, qui est financée par le Gouvernement grec ou par le centre.

4. À la lumière des résultats d'une évaluation, chacune des Parties contractantes se réserve la possibilité de demander la modification des dispositions du présent accord ou de le dénoncer conformément à la procédure prévue aux articles 15 et 16.

Article 11 – Utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO

1. Le CIMWRM peut faire mention de son affiliation à l'UNESCO et peut donc faire suivre son nom de la mention « sous l'égide de l'UNESCO ».

2. Le CIMWRM est autorisé à utiliser l'emblème de l'UNESCO ou une version de cet emblème sur son papier à en-tête et ses documents, y compris les documents électroniques et les pages Web, conformément aux conditions fixées par les organes directeurs de l'UNESCO.

Article 12 – Entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties, le jour de l'entrée en vigueur de l'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement grec relatif à la création du CIMWRM.

Article 13 – Durée

Le présent accord est conclu pour une période de six ans, conformément à l'accord conclu entre l'UNESCO et le Gouvernement grec, sauf dénonciation expresse par l'une des deux parties en vertu des dispositions de l'article 15.

Article 14 – Notification

Toute notification ou communication adressée par l'une des Parties à l'autre Partie devra l'être par écrit et sera réputée avoir été dûment communiquée lorsqu'elle aura été remise en main propre, transmise par courrier électronique avec demande d'avis de réception ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les adresses suivantes seront utilisées pour remettre une notification en vertu du présent accord :

AU NOM DE L'UNESCO :

[•]

AU NOM DE L'UNIVERSITÉ ARISTOTE DE THESSALONIQUE :

[•]

Avec copie à :

[•]

Article 15 – Termination

Chacune des Parties peut résilier le présent accord pour une quelconque raison en informant l'autre Partie par écrit quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de résiliation proposée, sous réserve que, dans le cas où la résiliation serait demandée en raison d'une violation du présent accord, la Partie à laquelle est imputée la violation alléguée dispose de trente (30) jours pour remédier à cette violation.

Article 16 – Révision

Le présent accord peut être modifié à tout moment par consentement mutuel écrit des Parties. Pour lier les Parties, les modifications doivent être apportées par écrit et signées par des représentants/mandataires dûment autorisés de chacune d'entre elles.

Article 17 – Règlement des litiges

En cas de litige, les Parties feront tout leur possible pour trouver un règlement par la négociation ou par tout autre mode de règlement convenu entre elles. En cas d'impossibilité de trouver un règlement, le litige est soumis à l'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Article 18 – Divers

- (a) Le présent accord constitue l'accord définitif entre les Parties et annule et remplace tout autre accord oral ou écrit qui aurait pu être conclu entre elles. Aucune modification ou exonération des dispositions de la présente déclaration ne sera valide, à moins d'avoir été soumise par écrit et signée par les deux Parties. Dans le cas où l'une quelconque des sections du présent accord serait invalidée par décision judiciaire, les Parties resteraient liées par les autres sections de l'accord.
- (b) Le présent accord prend fin à la date où et si l'accord conclu entre le Gouvernement grec et l'UNESCO relatif à la création du CIMWRM prend fin.

EN FOI DE QUOI, ont apposé leurs signatures sur le présent accord le DATE

FAIT en deux exemplaires en langue anglaise.

.....

Pour l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

[NOM]

Directeur général

.....

Pour l'université Aristote de Thessalonique

[NOM]

Recteur



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/16
Partie XX

PARIS, le 2 septembre 2015
Original français

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE XX

**CRÉATION, À YAOUNDÉ (CAMEROUN), D'UN CENTRE D'EXCELLENCE
EN MICROSCIENCE (CEM)**

Résumé

Suite à la proposition du Gouvernement du Cameroun de créer un Centre d'excellence en microscience, sous l'égide de l'UNESCO, une mission de l'UNESCO s'est rendue à Yaoundé en janvier 2014 afin d'évaluer la faisabilité de la création du Centre proposé.

Le Centre proposé a pour mission la promotion de l'expérimentation dans l'enseignement, et l'apprentissage avec une pédagogie active des sciences dans l'ensemble des systèmes éducatifs des pays de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et d'autres pays africains. L'objectif principal sera d'améliorer la qualité de l'enseignement des sciences dans les établissements scolaires et universitaire des pays de la CEEAC, en collaboration étroite avec le Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) de l'UNESCO.

L'étude de faisabilité a été réalisée conformément à la stratégie globale intégrée décrite dans le document 37 C/18 et approuvée par la Conférence générale lors de sa 37^e session. Un projet d'accord a été élaboré par l'UNESCO et le Gouvernement du Cameroun en conformité avec l'accord type contenu dans le document 37 C/18 Partie I, qui est disponible sur le site Internet du Secteur des sciences exactes et naturelles.

Les incidences financières et administratives pour l'UNESCO sont présentées au paragraphe 20.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 28.

INTRODUCTION ET CONTEXTE

1. Le Gouvernement de la République du Cameroun a proposé la création, à Yaoundé, du Centre d'excellence en microscie (CEM) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO axé sur la promotion de l'expérimentation dans l'enseignement et l'apprentissage des sciences dans l'ensemble des systèmes éducatifs des pays de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et d'autres pays africains. L'objectif principal étant d'améliorer la qualité de l'enseignement des sciences dans les établissements scolaires et universitaires des pays de la CEEAC.

2. Créé par une décision du Ministère de l'éducation nationale en 2000 avec l'objectif général de la pratique de l'enseignement expérimental à faible coût comme support à l'enseignement des sciences, le Centre d'excellence en microscie a vu ses structures installées au lycée « Général Leclerc » à Yaoundé.

3. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet mondial de microscie, une convention a été signée entre l'UNESCO et le Gouvernement camerounais pour mettre en place le Centre d'excellence en microscie à Yaoundé.

4. En 2001, un séminaire international sur le thème « Être ou ne pas être en faveur des travaux pratiques en science dans les pays de la CEEAC » a eu lieu à l'hôtel Hilton de Yaoundé ; plus de 130 participants venant de : l'Afrique du Sud, du Burundi, du Cameroun, du Congo, du Gabon, du Tchad, de la République centrafricaine et de la France ont participé aux travaux de ce séminaire. À son issue, tous les participants ont reconnu l'importance du développement des microscies, et ont choisi le Centre d'excellence en microscie de Yaoundé comme point focal pour l'organisation de séminaires de démonstration des expériences de microscie dans les pays de la région.

5. Le 20 août 2013, le Gouvernement de la République du Cameroun a officiellement présenté une proposition détaillée conformément à la stratégie globale intégrée pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO.

6. Lors de la dernière Conférence générale qui a eu lieu en novembre 2013, la Ministre de l'éducation de base du Cameroun, Mme Youssouf, a réaffirmé à l'UNESCO le souhait de son pays de faire du Centre d'excellence en microscie de Yaoundé un centre de catégorie 2, sous l'égide de l'UNESCO. Elle a exposé en détail les antécédents et le potentiel du CEM, tout en soulignant l'importance de ce centre non seulement pour son pays mais pour toute la CEEAC.

7. En s'appuyant sur cette forte demande, la Directrice générale a approuvé la mise en place d'une étude de faisabilité requise en vue d'évaluer, du point de vue de l'UNESCO, le champ d'action, les objectifs et les stratégies spécifiques du centre proposé ainsi que ses liens de coopération avec le PISF de l'UNESCO et d'autres institutions.

EXAMEN DE LA FAISABILITÉ DU CENTRE PROPOSÉ

8. L'étude de faisabilité a été réalisée conformément à la nouvelle stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2. Cette nouvelle stratégie, énoncée dans le document 37 C/18, contient les directives et critères régissant la création de tels centres et un projet d'accord type entre l'UNESCO et un gouvernement proposant la création d'un centre. Par ailleurs, la Conférence générale a déclaré qu'il convenait d'appliquer le projet d'accord type concernant l'établissement de ces instituts et centres avec suffisamment de souplesse pour tenir compte des contraintes juridiques auxquelles les États

membres peuvent être soumis lorsqu'ils proposent l'établissement de ce type d'instituts ou de centres.

Objectifs, finalité et champ d'activité du centre de catégorie 2 proposé

9. Le Centre proposé a pour mission la promotion de l'expérimentation dans l'enseignement et l'apprentissage des sciences dans l'ensemble des systèmes éducatifs des pays de la CEEAC et d'autres pays africains, afin d'améliorer la qualité de cet enseignement dans les établissements scolaires et universitaires de ces pays.

10. Plus précisément, les objectifs du Centre proposé sont de :

- susciter des vocations pour les filières et formations scientifiques chez les apprenants, notamment chez les jeunes filles ;
- promouvoir l'innovation scientifique à travers le développement des outils d'enseignement pratiques des sciences et des technologies à petite échelle ;
- favoriser la production locale du matériel scientifique à faible coût destiné aux établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur de la région ;
- mettre en place les structures nécessaires à la production, de manière autonome, des kits de microscie, du matériel expérimental à base de matériaux locaux et autres matériels didactiques susceptibles de rendre plus pratique l'enseignement des sciences ;
- former et recycler les enseignants à l'utilisation dudit matériel scientifique et démultiplier les compétences à travers le renforcement des capacités des inspecteurs et des conseillers pédagogiques des filières scientifiques ;
- dispenser, en collaboration avec les instituts de formations habilités, la formation initiale des étudiants de ces institutions à l'utilisation dudit matériel scientifique, et échanger des expériences et informations avec les institutions similaires à travers le monde.

Nom du Centre

11. L'institut de catégorie 2 portera le nom suivant : Centre d'excellence en microscie – centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

Statut juridique

12. Le Centre d'excellence en microscie de Yaoundé a été créé en décembre 2000 par décision du Ministre de l'éducation nationale qui en confie la gestion à un Coordonnateur assisté d'un agent administratif.

13. Pour répondre aux exigences du statut de centre de catégorie 2 de l'UNESCO, le Gouvernement camerounais a préparé un nouveau texte sous forme d'un décret présidentiel portant sur la création, l'organisation et le fonctionnement du CEM, qui tient compte des caractéristiques requises pour un centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO. Il y est précisé, notamment à l'article 2, que le nouveau centre CEM est un établissement public indépendant à caractère scientifique, pédagogique et professionnel, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

14. Le centre proposé est placé sous la tutelle technique conjointe des ministères en charge de l'éducation et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances. Ces ministères sont représentés dans le Conseil de direction du nouveau centre CEM qui est son organe de gestion et de contrôle.

15. De même, il est précisé dans le même projet de décret que, sous l'égide de l'UNESCO, le nouveau centre CEM étend ses activités au-delà des frontières nationales, suivant les modalités qui seront définies par le projet d'accord à signer entre l'UNESCO et le Gouvernement camerounais.

Gouvernance

16.1 Le Centre est dirigé par un Conseil de direction, renouvelé tous les six (6) ans. Le Conseil de direction est présidé par un des États membres désigné de manière rotative et composé de :

- (i) un représentant du Gouvernement du Cameroun ;
- (ii) deux représentants des ministères en charge de l'éducation et des finances ;
- (iii) un représentant par États membres qui ont fait parvenir au Centre une notification, conformément aux dispositions de l'article 10, paragraphe 2, du projet d'accord, et qui ont exprimé le souhait d'être représenté au Conseil de direction ;
- (iv) un représentant de la CEEAC ;
- (v) un représentant du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) de l'UNESCO, nommé par la Directrice générale de l'UNESCO ;
- (vi) un représentant du Bureau de l'UNESCO de Yaoundé, nommé par la Directrice générale de l'UNESCO.

16.2 Le Conseil de direction :

- (i) approuve les programmes du Centre à moyen et long termes ;
- (ii) approuve le plan de travail annuel du Centre, y compris le tableau des effectifs du personnel ;
- (iii) examine les rapports annuels adressés par le Directeur du Centre, y compris une auto-évaluation biennale par le Centre de sa contribution aux objectifs du programme de l'UNESCO, en particulier du PISF ;
- (iv) examine les rapports d'audit indépendants périodiques concernant les états financiers du Centre et veille à la communication des documents comptables nécessaires à l'établissement des états financiers ;
- (v) adopte les règlements et définit les procédures financières, administratives et de gestion du personnel du Centre conformément aux lois du pays ;
- (vi) décide de la participation des organisations intergouvernementales régionales et des organismes internationaux à l'activité du Centre.

16.3 Le Conseil de direction se réunit en session ordinaire à intervalles réguliers, soit deux fois par année civile ; il se réunit en session extraordinaire sur convocation du Président, soit

à l'initiative de celui-ci ou du Directeur général de l'UNESCO, soit à la demande des deux tiers de ses membres. Les réunions du Conseil de direction sont organisées à la charge du centre de catégorie 2.

16.4 Le Conseil de direction :

- (i) établit son propre règlement intérieur. Pour la première réunion, la procédure à suivre est établie par le gouvernement et l'UNESCO ;
- (ii) définit les critères de désignation et sélectionne les membres du comité scientifique.

17. Le Comité scientifique :

- (i) présidé par une personnalité scientifique de renommée internationale nommée par le Conseil de direction ;
- (ii) comprend douze (12) membres désignés, en raison de leurs compétences, par le Conseil de direction ;
- (iii) statue sur le contenu des programmes de formation, le contenu des protocoles expérimentaux, les normes du matériel didactique à acquérir ou à fabriquer sur place, les modalités d'organisation des sessions de formation ;
- (iv) contribue au développement des relations du centre avec les institutions nationales, régionales et internationales ;
- (v) adresse son rapport d'activité au Conseil de direction.

18. La Direction :

- (i) le Centre est placé sous l'autorité d'un Directeur assisté éventuellement d'un Directeur adjoint, tous nommés par le Premier Ministre sur proposition du Conseil de direction ;
- (ii) le Directeur est responsable de la gestion et de l'activité générale du Centre, sous l'autorité et le contrôle du Conseil de direction auquel il rend compte ;
- (iii) l'organigramme dudit Centre est validé par le Conseil de direction.

Aspects financiers et pérennité

19. Contribution du gouvernement :

- (i) fournit tous les moyens financiers et/ou en nature nécessaires à l'administration et au bon fonctionnement du Centre ;
- (ii) met à la disposition du Centre des subventions de fonctionnement et la prise en charge des salaires des personnels accordées chaque année par le gouvernement (au Cameroun, les services publics bénéficient d'un accès gratuit à l'eau, à l'électricité et au téléphone, toutefois la consommation est réglementée) ;
- (iii) assume entièrement par le code budget d'investissement public (BIP) les équipements des établissements scolaires en matériel expérimental ;

- (iv) verse au Centre des contributions sur fonds propres des établissements scolaires pour leur équipement en matériel expérimental ;
- (v) met à la disposition du Centre le personnel administratif nécessaire à l'exécution de ses fonctions, qui comprendra : le Directeur du Centre, le Directeur adjoint et le personnel technique et administratif requis.

Toutefois, d'autres sources de financement pourraient également provenir des contributions financières notamment des États bénéficiaires des prestations du Centre.

20. Incidences financières et administratives pour l'UNESCO :

L'UNESCO peut fournir une aide, selon le besoin, sous forme d'assistance technique aux activités de programme du Centre, conformément aux buts et objectifs stratégiques de l'UNESCO en :

- (i) apportant le concours de ses experts dans les domaines de spécialisation du Centre ;
- (ii) procédant, en fonction des besoins, à des échanges temporaires de personnel dans le cadre desquels les membres du personnel concernés demeurent sur les états de paie de leur organisation d'origine ;
- (iii) détachant temporairement des membres de son personnel, comme peut en décider le Directeur général, à titre exceptionnel, dans la mesure où le détachement se justifie par la mise en œuvre d'une activité/d'un projet conjoint dans un domaine prioritaire stratégique du programme.

21. Dans tous les cas énumérés ci-dessus, cette aide ne peut être apportée que si elle est prévue au Programme et budget de l'UNESCO, et l'Organisation rendra compte aux États membres de l'utilisation de son personnel et des coûts y afférents.

Liens et domaines de coopération avec l'UNESCO

22. Domaines de coopération avec l'UNESCO :

Le Centre coopérera avec l'UNESCO pour mettre au point des activités dans le domaine des sciences, notamment de l'enseignement des sciences dans les écoles primaires, secondaires et universitaires, et pour contribuer aux actions de l'Organisation en faveur de la promotion de l'enseignement des sciences aux niveaux national, sous-régional et régional pour réduire le déficit de scolarisation dans le domaine des sciences, la priorité étant donnée à l'Afrique.

23. Liens avec les objectifs et programmes de l'UNESCO :

L'activité du Centre proposé dans la région et la sous-région contribuera considérablement à l'objectif stratégique du grand programme II (MP II) – Sciences exactes et naturelles – et de l'objectif primordial 2 : Renforcement des capacités institutionnelles en sciences et en ingénierie. Les activités du Centre s'appuieront sur une approche interdisciplinaire de la recherche et de l'enseignement de la science qui est peu à peu devenue la base des activités de programme dans le contexte du Programme international relatif aux sciences fondamentales.

24. Le Centre contribuera aux activités prioritaires de l'UNESCO en faveur de l'Afrique ainsi qu'à son action visant à renforcer la coopération intergouvernementale et à encourager

en particulier la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud. Il participera aux efforts destinés à réaliser les objectifs et la vision définis dans le « Plan d'action consolidé de l'Afrique dans le domaine de la science et la technologie », dont le but est d'aider l'Afrique à exploiter et appliquer la science, la technologie et les innovations connexes pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable. Le Centre renforcera les capacités qui font tellement défaut en matière des sciences et s'attaquera aux priorités propres à la région, en particulier la sécurité alimentaire et l'investissement dans la recherche sur les maladies qui touchent largement les pays africains.

25. En élaborant son action, le Centre cherchera à établir des partenariats et à collaborer avec les partenaires de l'UNESCO concernés, le réseau des chaires et des centres de catégorie 2 de l'UNESCO et d'autres institutions spécialisées et réseaux d'excellence, en particulier en Afrique.

26. Impact régional et international du centre :

Le partenariat international et les activités du nouveau centre CEM se manifesteront à travers une étroite collaboration dans deux domaines essentiels :

- (i) la formation des formateurs, avec la plupart des pays de la CEEAC (Communauté économique des États de l'Afrique centrale), notamment le Gabon, la Guinée équatoriale, le Congo-Brazzaville, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Tchad, auxquels s'ajoutent le Burundi et le Rwanda. L'établissement du CEM en centre de catégorie 2 permettrait d'étendre ce partenariat à toute l'Afrique et même au tiers monde, notamment à travers le futur programme de fabrication de matériel expérimental à partir de matériaux locaux ;
- (ii) la conception et l'équipement en matériel expérimental, en relation, d'une part avec la société Somerset Educational et le Centre Radmaste (Université of Witwatersrand of Johannesburg), basés en Afrique du Sud, et d'autre part avec les lycées d'enseignements techniques de la sous-région.

Conclusion : résultats escomptés de la contribution de l'UNESCO

27. Le cas échéant, l'UNESCO fournira l'appui technique de ses experts ainsi que des orientations pour l'élaboration de politiques dans les domaines de spécialisation du Centre. Elle soutiendra en outre activement les activités du Centre, facilitera les partenariats et la coopération avec d'autres pays de la région. Elle aidera le Centre à atteindre ses objectifs en renforçant la collaboration avec ses partenaires, les centres de catégorie 2 de l'UNESCO du monde entier et d'autres centres d'excellence.

Projet de décision proposé

28. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 197 EX/16 Partie XX,
2. Reconnaissant l'importance du Programme mondial de microscience du PISF et son impact positif sur l'essor de la science et du développement durable en Afrique,

3. Accueille avec satisfaction la proposition de la République du Cameroun de transformer le Centre d'excellence en microscience à Yaoundé en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée et aux directives concernant la création des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) figurant dans le document 37 C/18 approuvé par la Conférence générale dans le document 37 C/Résolution 93 ;
4. Recommande à la Conférence générale, à sa 38^e session, d'approuver la création du Centre d'excellence en microscience de Yaoundé (Cameroun) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser la Directrice générale à signer l'accord correspondant ;
5. Invite tous les États membres intéressés par le Programme d'enseignement de sciences de l'Organisation et au Programme mondial de microscience à collaborer activement avec le Centre d'excellence en microscience de Yaoundé.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/16

Partie XXI

PARIS, le 7 octobre 2015
Original anglais

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE XXI

CRÉATION, À BEIJING (CHINE), D'UN CENTRE INTERNATIONAL POUR LA CRÉATIVITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Résumé

Conformément à la résolution 37 C/93, par laquelle la Conférence générale a approuvé la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2, la Directrice générale présente un résumé de l'étude de faisabilité effectuée suite à la demande du Gouvernement de la République populaire de Chine relative à la création, à Beijing, d'un centre international pour la créativité et le développement durable (ICCSD) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

Les incidences financières et administratives sont présentées au paragraphe 13.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 17.

I. INTRODUCTION

1. En avril 2015, le Gouvernement de la République populaire de Chine a présenté à la Directrice générale une demande d'intervention en vue de la création, à Beijing, d'un centre international pour la créativité et le développement durable (ICCSA) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Cette proposition a été élaborée sur la base des activités menées et de l'expérience acquise par le Centre de design industriel de Beijing (BIDC), créé en 1995 sous la tutelle de la Commission municipale de Beijing pour la science et la technologie, et des activités et initiatives du Réseau des villes créatives de l'UNESCO, dont Beijing, désignée ville UNESCO de design, est un membre actif depuis 2012.

2. Suite à la proposition de la Chine, une étude de faisabilité a été effectuée en juillet 2015 pour déterminer si l'ICCSA bénéficie d'une politique et d'un environnement institutionnel favorables et vérifier si sa portée, ses priorités et son orientation sont pleinement conformes aux objectifs de la Stratégie à moyen terme (document 37 C/4) et du Programme et budget (document 37 C/5) de l'UNESCO, notamment l'objectif stratégique 8, « Favoriser la créativité et la diversité des expressions culturelles », et l'axe d'action 2, « Soutenir et promouvoir la diversité des expressions culturelles, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et l'avènement d'industries culturelles et créatives ».

3. D'après les discussions menées avec un large éventail de parties prenantes et la visite de divers établissements, l'étude a conclu que l'ICCSA bénéficie d'un environnement favorable à sa réussite, à sa solidité technique et financière et à un fonctionnement durable. Dans l'ensemble, son environnement national et institutionnel dynamique favorise l'ouverture, les échanges et l'innovation, la qualité étant stratégiquement placée au cœur de ses activités culturelles. En outre, le centre bénéficie de l'engagement politique nécessaire pour établir et maintenir respect et crédibilité. La mission et les activités proposées de l'ICCSA permettront de faire mieux connaître et de renforcer le travail de l'UNESCO dans les domaines de la culture, de la créativité et du développement durable. L'étude de faisabilité est disponible à l'adresse suivante : www.unesco.org/culture/partnerships/category-2-centres.

II. OBJECTIFS DU CENTRE INTERNATIONAL POUR LA CRÉATIVITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ICCSA)

4. L'objectif global de l'ICCSA est de :

- (a) promouvoir des voies de développement culturel et créatif multiples, sensibiliser les parties prenantes à différents niveaux aux liens entre culture, créativité et développement durable, mais aussi bien-être humain et cohésion sociale, et partager les bonnes pratiques ;
- (b) mener des travaux de recherche sur l'économie créative et sur les liens entre culture, créativité et développement durable, concevoir des matériels pédagogiques, des études types et des indicateurs sur ce thème, collecter des données et des statistiques et les analyser ;
- (c) soutenir les efforts déployés par l'UNESCO en faveur du développement et de la coopération, entre villes créatives et au sein de celles-ci, concernant la créativité et ses effets sur le développement durable, participer aux programmes de renforcement des capacités humaines et institutionnelles des industries culturelles et créatives, favoriser la diversité culturelle, publier régulièrement des ouvrages thématiques sur ce sujet, et contribuer à libérer le potentiel créatif et productif des villes et des communautés ;
- (d) promouvoir la créativité et les expressions culturelles et créatives, et mettre en place les plates-formes correspondantes – publications, sites Web – afin de partager des

exemples et des informations, en particulier à l'intention des groupes vulnérables, des femmes et des jeunes ;

- (e) favoriser l'émergence d'un réseau de centres, d'établissements et de partenaires publics et privés intéressés, encourager la réalisation d'études universitaires et scientifiques pertinentes, et organiser des colloques internationaux et des activités de renforcement des capacités en Asie-Pacifique et dans d'autres régions.

5. Les programmes et activités de l'ICCSA s'articuleront autour des objectifs suivants :

- (a) sensibilisation aux liens entre culture, créativité et développement durable ;
- (b) recherche, partage d'information et formulation de politiques ;
- (c) renforcement des capacités ;
- (d) mise en place d'un réseau et de partenariats dans le domaine de la créativité ;
- (e) lancement de projets pilotes.

III. CRITÈRES D'ÉVALUATION STRATÉGIQUES

6. Grâce à cette orientation programmatique, l'ICCSA peut contribuer à la réalisation des objectifs primordiaux et objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO par des activités et mécanismes aux niveaux national, sous-régional, régional et international. Le centre fera appel au savoir-faire de l'Organisation en matière d'élaboration et de conception de programme, de façon à assurer une totale conformité avec les objectifs, programmes et activités de l'UNESCO.

Travail en réseau et synergies avec d'autres instituts et entités

7. Comme indiqué ci-dessus, l'ICCSA se lancera essentiellement dans des activités, des échanges, une coopération et un travail en réseau aux niveaux national, sous-régional, régional et international. Il cherchera également à établir des collaborations aux niveaux international et interrégional, avec des établissements et entités partenaires potentiels de l'Asie-Pacifique, de l'Afrique et d'autres régions, notamment des organismes publics et privés.

8. Par ailleurs, l'ICCSA s'efforcera de coopérer activement avec l'Organisation et d'autres centres et entités de l'UNESCO en Chine et en Asie-Pacifique, ainsi qu'avec des organisations internationales compétentes, comme l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

9. L'ICCSA bénéficiera en outre des travaux de recherche approfondis, de la coopération internationale et de l'expérience dans le domaine de la culture, des industries culturelles et créatives et du développement durable dont ses partenaires potentiels, tels que le Centre de design industriel de Beijing (BIDC), pourront le faire profiter. Cette expérience cumulée jette des bases solides pour les travaux et l'expansion futurs du centre, en particulier les nombreux contacts et partenariats établis par le BIDC avec des organismes publics et privés du monde entier.

Structure et statut juridique

10. L'ICCSA sera créé par la municipalité de Beijing en tant qu'entité indépendante dotée de la personnalité juridique, conformément à la législation de la République populaire de Chine, et sera enregistré comme organisation à but non lucratif. Il jouira de l'autonomie fonctionnelle nécessaire pour l'exécution de ses activités ainsi que de la capacité juridique de contracter, d'ester en justice et d'acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers. Il sera doté d'un budget, d'un personnel et d'une structure administrative indépendants. La Commission municipale de Beijing pour la science et la technologie, qui dépend de la municipalité de Beijing, aidera le centre à assurer sa viabilité et à s'acquitter de ses engagements envers l'UNESCO.

Lieu et locaux

11. L'ICCSD sera installé dans les locaux de la Maison de la ville de design à Beijing. La municipalité de Beijing prendra à sa charge le coût des installations, du matériel, de l'approvisionnement en eau et en électricité, des communications et de l'entretien des infrastructures. Dans le cadre de ses activités, le centre bénéficiera en outre d'une infrastructure commune (connexion Internet, bibliothèque et salles de conférence).

Conseil d'administration de l'ICCSD

12. Le conseil d'administration est chargé d'examiner et de formuler le plan stratégique annuel du centre et de guider et suivre le fonctionnement de ce dernier. Il est prévu que le conseil d'administration comprenne des représentants internationaux. La Chine propose en effet qu'il inclue cinq membres du Gouvernement chinois et de la municipalité, au maximum trois membres issus d'autres États membres, et un représentant du Directeur général de l'UNESCO. L'organigramme de l'ICCSD sera approuvé par le conseil d'administration. Les préparatifs en vue du lancement du centre avancent.

Ressources humaines et financières

13. Les autorités chinoises ont réaffirmé être prêtes à financer intégralement le centre. La Commission municipale de Beijing pour la science et la technologie (BMSTC), qui dépend de la municipalité de Beijing, fournira les ressources financières de base pour permettre à l'ICCSD de s'acquitter de ses fonctions. Elle s'engage à lui verser une contribution annuelle d'un montant d'un million de dollars des États-Unis, dont 450 000 dollars seront consacrés à la rémunération du personnel. Les 550 000 dollars restants financeront les activités de bureau. En outre, la BMSTC versera une contribution annuelle d'un montant de 1,5 million de dollars sur une période de six ans au profit de la coopération internationale et des projets de l'ICCSD dans ce domaine, en particulier des programmes de recherche et de formation en créativité et développement durable dans des pays en développement, notamment en Afrique, et fournira une aide aux jeunes et aux professionnels pour étudier en Chine.

14. Ainsi, comme énoncé dans la stratégie globale intégrée concernant les centres de catégorie 2, l'UNESCO ne sera pas sollicitée pour fournir au centre un appui financier à des fins administratives ou institutionnelles.

IV. CONCLUSION

15. Un projet d'accord a été établi, en tenant compte de l'étude de faisabilité et suivant l'accord type qui figure en annexe de la stratégie relative aux centres de catégorie 2, dont il ne s'écarte en rien. La version en ligne du projet d'accord peut être consultée sur le site Web du Secteur de la culture de l'UNESCO (www.unesco.org/culture/partnerships/category-2-centres).

16. La Directrice générale se félicite de la proposition de créer, à Beijing, l'ICCSD en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, considérant que l'étude de faisabilité confirme que la création de ce centre est conforme aux directives et critères énoncés dans la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2, et que l'ICCSD pourrait être utile à l'UNESCO, aux États membres de la région concernée ainsi qu'à la communauté internationale.

Projet de décision proposé

17. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 37 C/93, par laquelle la Conférence générale a adopté une stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO, telle qu'énoncée dans le document 37 C/18 Partie I,
2. Ayant examiné le document 197 EX/16 Partie XXI,
3. Se félicite de la proposition du Gouvernement de la République populaire de Chine concernant la création, à Beijing (Chine), d'un centre international pour la créativité et le développement durable (ICCSA) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;
4. Note que la proposition est conforme à la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 approuvée par la Conférence générale ;
5. Recommande que la Conférence générale, à sa 38^e session, approuve la création du Centre international pour la créativité et le développement durable (ICCSA) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et qu'elle autorise la Directrice générale à signer le projet d'accord correspondant entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République populaire de Chine.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/16
Partie XXII

PARIS, le 26 août 2015
Original anglais

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

INSTITUTS ET CENTRES DE CATÉGORIE 2

PARTIE XXII

**CRÉATION, À KOWEÏT (KOWEÏT), D'UN CENTRE D'EXCELLENCE MONDIAL
POUR L'AUTONOMISATION DES PERSONNES HANDICAPÉES AU MOYEN
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)**

Résumé

Le Gouvernement du Koweït a proposé à l'UNESCO la création, à Koweït (Koweït), d'un centre d'excellence mondial pour l'autonomisation des personnes handicapées au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC) placé sous l'égide de l'UNESCO et a demandé à la Directrice générale son assistance dans la préparation des documents à soumettre aux organes directeurs de l'Organisation.

Le présent document comprend le rapport de la Directrice générale sur la faisabilité de cette proposition. Cette étude de faisabilité a été réalisée conformément au document 37 C/18 Partie I relatif aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), tels qu'approuvés par la Conférence générale dans sa résolution 37 C/93. Conformément à l'accord type qui figure dans le document 37 C/18 Partie I, le projet d'accord relatif à ce centre a été élaboré par le Koweït et l'UNESCO et peut être consulté sur le site Web du Secteur de la communication et de l'information.

Décision proposée : paragraphe 35.

I. Introduction

1. Le Gouvernement du Koweït a proposé la création d'un centre d'excellence mondial pour l'autonomisation des personnes handicapées au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, dans l'objectif d'autonomiser les personnes handicapées par leur pleine intégration dans les sociétés du savoir, grâce à un accès universel aux informations et aux connaissances fournies par les TIC, dans le cadre du programme de développement durable pour l'après-2015. Ce centre mondial reposera sur la participation des États membres du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), d'autres États membres de l'UNESCO, de la communauté des personnes handicapées et d'autres parties concernées partout dans le monde.

2. Le présent document décrit le contexte et la nature de la proposition et expose l'évolution probable du centre mondial, notamment en ce qui concerne les avantages qu'il procurera aux États membres et surtout à la communauté des personnes handicapées partout dans le monde.

3. Le centre mondial est pleinement conforme à la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour la période 2014-2021 (37 C/4) ainsi qu'au Programme et budget de l'UNESCO pour 2014-2017 (37 C/5, grand programme V, axe d'action 2, Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir et leur préservation) et contribue à l'exécution du programme de développement durable pour l'après-2015, notamment à l'élimination de la pauvreté, qui accentue les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes handicapées.

4. Sur la base de ce document, le Conseil exécutif souhaitera peut-être approuver la création du centre mondial en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO et autorisera la Directrice générale à signer l'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement du Koweït pour l'établissement de ce centre mondial d'excellence, conformément à la résolution 37 C/93 et au document 37 C/18 de la Conférence générale relatifs à la création des centres mondiaux, internationaux et régionaux placés sous l'égide de l'UNESCO.

II. Contexte

L'accès à l'information et au savoir au moyen des TIC pour les personnes handicapées

5. L'intérêt de créer un centre d'excellence à Koweït, notamment en raison de la portée internationale projetée, est attesté par les mesures concrètes déjà prises par le Gouvernement du Koweït et le Conseil de coopération des États arabes du Golfe ainsi que par une majorité de gouvernements dans le monde qui ont ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies. Le cadre national, régional et international résumé ci-après sera pris en compte lors de la création du centre mondial :

- En 2010, le Koweït a adopté la nouvelle loi 8 relative aux droits des personnes handicapées, qui définit un cadre à l'exercice des droits humains et des libertés fondamentales des personnes handicapées, conformément aux dispositions particulières de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies concernant l'accessibilité (article 9), l'accès à l'information (article 21) et l'éducation (article 24). À la suite de quoi le Koweït est devenu le 22 août 2013 le 134^e État partie à ratifier la Convention.
- En ce qui concerne l'utilisation des TIC, le Gouvernement du Koweït a mis en place un plan de développement sur cinq ans (2009-2014) en tant que stratégie nationale visant au développement des Koweïtiens par l'utilisation de produits, réseaux, services et applications informatisés. Des plans sectoriels ont été élaborés dans le secteur public, l'éducation, la santé, le commerce et l'industrie, à la lumière des axes d'action de la société de l'information définis dans la Déclaration de principe du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). Plusieurs projets ont été mis en œuvre en coopération

étroite avec des organisations non gouvernementales afin de constituer des centres et des laboratoires informatiques communautaires dans chaque école primaire et secondaire.

Intégration des personnes handicapées dans la région arabe

- Un document récent intitulé « Le handicap dans la région arabe : tour d'horizon (2014). CESEAO (Nations Unies) et Ligue des États arabes (LEA) » élaboré par les États membres des Nations Unies qui ont proclamé la Décennie arabe pour les personnes handicapées (2004-2013) à Tunis en 2004, a marqué un tournant pour la région arabe, car il définissait pour la première fois un ensemble de principes et d'objectifs convenus au niveau régional pour orienter les efforts nationaux relatifs au handicap. Les cadres institutionnels et juridiques dans la région arabe se sont considérablement développés au cours des dernières années. Selon le rapport, la prévalence du handicap au Koweït est de 1,1. Il existe au Koweït un mécanisme national de coordination au sein du gouvernement, ainsi que des points focaux, et des articles dans la Constitution.
- Au niveau régional, la Déclaration du Caire concernant le soutien à l'accès aux services informatiques pour les personnes handicapées a été publiée par la première conférence régionale arabe sur le partage de l'expérience des bonnes pratiques dans le domaine des services informatiques pour les personnes handicapées en novembre 2007. Depuis l'adoption de la déclaration, des pays de la région, dont l'État du Koweït, ont mis en place une nouvelle législation engageant les gouvernements à fournir aux personnes handicapées des services éducatifs et pédagogiques et des supports d'apprentissage.

Relations avec le cadre normatif international

- Au niveau international, la Réunion de haut niveau sur le handicap et le développement qui s'est tenue le 23 septembre 2013 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York a débouché sur un document final concis et pragmatique appuyant les objectifs de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement convenus au niveau international pour les personnes handicapées.
- En avril 2015, le Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa 196^e session, a approuvé les recommandations de la Conférence internationale intitulée « De l'exclusion à l'autonomisation : rôle des technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées » et son document final, la « Déclaration de New Delhi sur des TIC inclusives au service des personnes handicapées : faire de l'autonomisation une réalité » appelant toutes les parties concernées du secteur public et du secteur privé à faire en sorte que les questions liées au handicap occupent un rang prioritaire dans tout le programme de développement durable. Ainsi les TIC, grâce aux derniers progrès scientifiques et technologiques, pourront profiter à tous les citoyens, y compris aux personnes handicapées, en leur permettant d'exercer pleinement leurs droits humains et leurs libertés et notamment de participer à la société sur un pied d'égalité au plan social, économique et politique.

III. Examen de l'étude de faisabilité du centre proposé

Grandes lignes de la proposition

6. En 2013, le Gouvernement du Koweït a présenté une demande officielle d'intervention, en vue de créer un centre mondial en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Puis en décembre de la même année, il a signé avec l'UNESCO un accord-cadre afin de fournir des fonds-en-dépôt pour soutenir les principaux éléments nécessaires à la constitution et l'exploitation du Centre mondial d'excellence.

Réponse de l'UNESCO

7. Sur la base de l'accord-cadre signé en décembre 2013, l'UNESCO a réalisé une étude de faisabilité relative à la création du centre mondial, qui incluait une mission technique à Koweït en 2014. L'étude de faisabilité initiale a été réalisée, y compris des travaux de recherche ciblés sur les TIC et l'organisation d'une série de consultations externes auprès d'experts de renommée mondiale. Cela a abouti sur une réunion internationale d'experts à Paris, en juin 2015, où l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU sur le handicap et l'accessibilité et ancien Vice-Président de l'Équateur a soutenu l'idée d'un centre mondial d'excellence au Koweït, en soulignant son rôle potentiel dans la réponse aux défis pointés dans le document final et la déclaration de la Conférence de New Delhi en novembre 2013.

IV. Programmes et activités du centre mondial*Projet*

8. Le projet du centre mondial d'excellence est de bâtir des sociétés inclusives, participatives et équitables, qui respectent et épousent la diversité humaine dans tous les domaines de la vie par l'exercice des droits humains et des libertés fondamentales des personnes handicapées, conformément aux instruments normatifs internationaux tels que la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies et les objectifs de développement durable du programme pour l'après-2015.

Mission

9. La mission du centre proposé, en tant que centre d'excellence et dépositaire mondial de savoir, est de permettre aux sociétés de révéler et développer le potentiel de toutes les personnes handicapées en leur procurant une égalité d'accès et de recours aux informations et aux connaissances par l'application de solutions adaptées, inclusives, innovantes et abordables, notamment des technologies de l'information et la communication. Le centre mondial aidera les États membres de l'UNESCO à renforcer leurs capacités, servira de centre d'échange de connaissances régional et international et facilitera l'action internationale sur la base des connaissances et de l'expérience accumulées.

Principaux objectifs

10. Le principal objectif du centre mondial est d'autonomiser les personnes handicapées par leur pleine intégration dans les sociétés du savoir, grâce à l'accès universel à l'information et au savoir par le biais des technologies de l'information et de la communication (TIC), dans le cadre du programme de développement durable pour l'après-2015, et notamment :

- de susciter un changement progressif dans la capacité de recenser, rassembler, consulter et diffuser efficacement les connaissances et les bonnes pratiques mondiales autour des transferts de technologie, de façon à répondre aux questions liées au handicap par la création d'un répertoire international d'expertise ;
- renforcer les capacités en vue de relever les normes professionnelles et de développer des programmes d'action intégrés – aux niveaux national, régional et international – en englobant tous les domaines de la vie où des obstacles empêchent l'intégration entière des personnes handicapées, en particulier dans celui de l'accès à l'information et au savoir ;
- créer des réseaux innovants entre les parties prenantes – le gouvernement, les praticiens de l'éducation et autres professionnels, les acteurs commerciaux, les membres de la société civile et surtout les personnes handicapées et leurs familles – de façon à opérer

un transfert de technologie de la façon la plus éclairée et systématique possible en augmentant les chances de réussite ;

- jouer un rôle de premier plan en utilisant tous les TIC et les moyens de communication – aux niveaux national, régional, international et mondial – afin de sensibiliser aux questions liées au handicap et de lutter contre les attitudes négatives et les préjugés.

Fonctions

11. Les fonctions du centre mondial seront axées sur le renforcement de l'utilisation de TIC pour résoudre les problèmes rencontrés par les personnes handicapées en agissant en qualité de :

- centre d'échange d'informations – pour recenser les ressources disponibles ainsi que les bonnes pratiques et les solutions informatiques adaptées aux niveaux régional, international et mondial en vue de la création d'un centre d'échange international, en apportant une valeur ajoutée par l'aide pratique qu'il peut offrir à la communauté mondiale dans la réponse apportée aux questions de handicap ;
- organisme de développement des capacités – pour développer la faculté de toutes les parties prenantes de créer des synergies, de fournir des orientations et des conseils à ceux qui cherchent à améliorer l'accès des personnes handicapées à l'information et au savoir partout dans le monde à l'aide des meilleures solutions technologiques ;
- facilitateur international – pour développer l'échange d'informations par le dialogue entre les États membres de l'UNESCO sur les questions liées au handicap et à l'accès à l'information, de sensibiliser ainsi que renforcer la confiance et la capacité des organismes publics et privés d'élaborer des programmes efficaces, qui apportent une réponse coordonnée aux questions de handicap en mettant à profit les réseaux nouvellement constitués dans lesquels le centre mondial devrait jouer un rôle majeur ;
- catalyseur de nouvelles idées et de réflexion concertée – pour inciter la communauté internationale à être plus innovante et exhaustive dans sa réponse aux questions de handicap en termes de relations avec d'autres domaines d'exclusion : élimination de la pauvreté, autonomisation des femmes et des personnes âgées, lutte contre les préjugés culturels et linguistiques autant que possible par le biais de partenariats public-privé, afin de garantir la pérennité du centre mondial et le renforcement de sa base de ressources.

V. Nature et statut juridique du centre proposé

12. Le Gouvernement du Koweït veillera à ce que le centre mondial jouisse sur son territoire de l'autonomie fonctionnelle et de la capacité juridique nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions, conformément au document 37 C/18 Partie I.

13. Le centre mondial sera au service des États membres et des Membres associés de l'UNESCO qui souhaitent coopérer avec lui ; il sera guidé et supervisé par un Conseil d'administration renouvelé tous les deux ans.

14. Dans le cadre de son autonomie fonctionnelle, le centre mondial disposera d'un programme, d'un budget et d'une dotation en personnel propres, qui devront être approuvés par son conseil d'administration et être déterminés en fonction de ses objectifs. En signant l'accord, le gouvernement s'engagera à fournir tous les moyens financiers ou en nature nécessaires à l'administration et au bon fonctionnement du centre. Il attribuera à ce dernier un budget annuel qui devra être réparti en fonction des besoins et des activités prévues.

VI. Organisation et structure du Centre mondial

15. Le centre jouira, pour son fonctionnement, de la pleine autonomie conformément aux prescriptions de l'UNESCO. Cette autonomie sera effectivement garantie par ses organes de direction, qui se composeront d'un Conseil d'administration, d'un Comité exécutif, d'un Comité consultatif technique et d'un Secrétariat. À tous les niveaux de l'organisation du centre, un équilibre approprié des sexes sera assuré.

16. La répartition des fonctions et responsabilités entre les différents organes de la structure de gouvernance – Conseil d'administration, Comité exécutif, Directeur, Secrétariat et Comité consultatif technique – pourront éventuellement faire l'objet d'ajustements au cours des six premiers mois du développement du centre. Les principes de gouvernance énoncés dans les paragraphes ci-dessous doivent donc être considérés comme une simple proposition pouvant nécessiter d'importantes adaptations.

17. Le **Conseil d'administration** proposé se composera des représentants suivants :

- (i) des représentants du gouvernement concerné ou de son représentant désigné ;
- (ii) le directeur du centre ;
- (iii) un représentant du Haut conseil pour les personnes handicapées du Koweït ;
- (iv) des représentants du ou des États membres qui ont fait parvenir au centre une notification, conformément aux dispositions de l'article 10, paragraphe 2, et qui ont exprimé le souhait d'être représentés au Conseil d'administration (Réf. : Accord entre l'UNESCO et le Koweït) ;
- (v) un représentant de la Directrice générale de l'UNESCO ;
- (vi) un représentant du Comité des droits des personnes handicapées ;
- (vii) jusqu'à trois représentants d'organisations non gouvernementales internationales exerçant dans ce domaine.

18. Le Conseil d'administration :

- (a) approuve les programmes du centre à moyen et à long terme ;
- (b) approuve le plan de travail annuel du centre, y compris le tableau des effectifs ;
- (c) examine les rapports annuels que lui adresse le Directeur du centre, y compris les rapports biennaux d'auto-évaluation par le centre de sa contribution aux objectifs du programme de l'UNESCO ;
- (d) examine les rapports d'audit indépendants périodiques concernant les états financiers du centre et veille à la communication des documents comptables nécessaires à l'établissement des états financiers ;
- (e) adopte les règlements et définit les procédures financières, administratives et de gestion du personnel du centre conformément à la législation nationale ;
- (f) décide de la participation des organisations intergouvernementales régionales et des organismes internationaux à l'activité du centre ;
- (g) se réunit en session ordinaire à intervalles réguliers, au moins une fois par année civile ;

- (h) se réunit en session extraordinaire sur convocation de son président, soit de sa propre initiative soit à la demande du Directeur général de l'UNESCO ou à celle de la majorité de ses membres ;
- (i) adopte son propre règlement intérieur. Pour sa première réunion, la procédure à suivre est établie par le gouvernement et l'UNESCO.

19. En vue d'assurer le bon fonctionnement du centre, il sera constitué un **Comité exécutif** dont la composition sera la suivante :

- (i) le directeur du centre mondial ou son représentant désigné qui présidera le Comité exécutif ;
- (ii) un représentant du Gouvernement du Koweït ;
- (iii) jusqu'à trois autres représentants/membres du personnel du centre mondial ;
- (iv) jusqu'à deux représentants d'organisations non gouvernementales internationales exerçant dans ce domaine.

20. Les attributions du Comité exécutif sont les suivantes :

- (a) suivre l'exécution des activités du centre ;
- (b) examiner le projet de plan de travail et de budget annuels, y compris le tableau des effectifs, ainsi que les programmes à moyen et long termes du centre et présenter des recommandations à ce sujet au Conseil d'administration ;
- (c) suivre l'exécution des activités en fonction du plan de travail annuel, ainsi que les programmes à moyen et long termes du centre ;
- (d) veiller à ce que les activités et les mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan de travail et du budget annuels soient exécutées, de même que les programmes à moyen et long termes du centre ;
- (e) proposer au Conseil d'administration des candidats au poste de Directeur du centre ;
- (f) adopter son propre règlement intérieur.

Le Comité exécutif se réunira au moins deux fois par an.

21. Le **Comité consultatif technique** conseille le Conseil d'administration et le Comité exécutif et rend des avis techniques en matière de planification, d'exécution, d'examen et de suivi des activités du centre. Il est le point de contact avec les dernières évolutions technologiques à l'échelle mondiale. Il incombe au Directeur du centre de créer un Comité consultatif technique et d'en coordonner les travaux. Ce comité sera composé du Directeur du centre et de jusqu'à cinq experts indépendants de chaque région de l'UNESCO. Le cas échéant, le Comité consultatif technique assistera le Comité exécutif dans l'accomplissement de son mandat.

22. Le **Directeur** sera nommé par le Président du Conseil d'administration sur recommandation du Comité exécutif et consultation de la Directrice générale de l'UNESCO. Il sera le chef du **Secrétariat**. Ses fonctions seront les suivantes :

- (a) proposer le projet de plan de travail et de budget à soumettre au Conseil d'administration ;
- (b) diriger le plan de travail convenu avec le Conseil d'administration ;

- (c) établir l'ordre du jour provisoire des sessions du Conseil d'administration et du Comité exécutif et leur présenter toutes propositions qu'il juge utiles pour l'administration du centre ;
- (d) établir des rapports sur les activités du centre à présenter au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité exécutif ;
- (e) constituer le Comité consultatif technique à la demande du Conseil d'administration et/ou du Comité exécutif ;
- (f) représenter le centre en justice et dans toutes les actions intentées au civil.

23. Le centre mondial fonctionnera à l'aide d'infrastructures mises à sa disposition par le Koweït, y compris les ressources humaines, le matériel et les systèmes informatiques. De même, il devra disposer de l'autonomie fonctionnelle nécessaire pour exécuter son plan de travail et fonctionner en tant qu'entité autonome.

VII. Budget et ressources dans l'approche par étapes de la feuille de route stratégique (voir la section VIII)

24. Un projet de feuille de route stratégique des activités pour la période 2016-2017 sera présenté au Conseil d'administration à sa première réunion qui se tiendra début 2016. La feuille de route définira les orientations stratégiques, le calendrier, les règles et procédures générales et les programmes thématiques du centre. Elle proposera les crédits budgétaires nécessaires pour 2016-2017.

25. Les financements du centre mondial seront pris en charge dans leur totalité par le Gouvernement du Koweït, de façon complètement autosuffisante.

VIII. Faisabilité

26. Au vu de la documentation et des informations reçues lors des réunions et discussions consultatives avec les responsables nationaux pendant la mission susmentionnée au Koweït, ainsi que des réunions consultatives avec les experts mondiaux et des travaux de recherche supplémentaires menés par l'UNESCO, la proposition de l'État du Koweït semble réaliste, opportune et faisable.

27. L'UNESCO propose d'adopter une approche par étapes pour la création du centre mondial et l'exécution de la feuille de route stratégique aux niveaux national, régional, international et mondial. L'approche par étapes de la feuille de route se décompose en trois phases consécutives :

- Phase 1 : le centre mondial construit une base fiable pour le recensement et l'évaluation des ressources existantes et le recensement des bonnes pratiques et des solutions informatiques adaptées aux niveaux régional, international et mondial. Ces tâches sont accomplies dans l'objectif de constituer un centre d'échange international et d'apporter une valeur ajoutée par une assistance pratique offerte à la communauté des nations dans la réponse aux questions liées au handicap. En outre, la phase 1 implique également la création physique du site du centre ainsi que le recrutement des principaux membres du personnel qui devront être formés par l'UNESCO, de sorte que les premières étapes de la feuille de route soient réalisées selon des normes élevées.
- Phase 2 : le centre mondial élabore des activités plus évoluées et complexes dans tous les secteurs de programme afin de relever les normes, d'améliorer la capacité des parties prenantes de prendre des décisions éclairées quant au parti à tirer de certaines solutions technologiques ainsi que développer l'application des TIC dans des domaines tels que l'éducation, l'emploi, la participation sociale, entre autres, liées à l'accès des personnes

handicapées à l'information et au savoir. Il incombe également au centre d'organiser des manifestations de sensibilisation à grande échelle en collaboration avec l'UNESCO et d'autres partenaires.

- Phase 3 : le centre agit en tant que facilitateur mondial de transfert des connaissances en formulant des recommandations à une échelle adaptée (par ex. stratégies de localisation, d'harmonisation ou d'expansion) pour le déploiement de certains services ou applications. À ce stade, le centre est censé apporter une contribution importante à la coopération internationale dans le domaine du handicap, en particulier dans les établissements d'enseignement supérieur et d'autres acteurs public-privé poursuivant des objectifs similaires.

28. Les principaux bénéficiaires des activités du centre seront les institutions nationales, régionales et internationales œuvrant sur les questions liées au handicap ainsi que les personnes handicapées et autres partenaires publics et privés.

IX. Coopération avec l'UNESCO

29. Le centre sera en mesure de s'acquitter des fonctions énumérées à la section III, contribuant ainsi aux objectifs du programme stratégique de l'UNESCO sur l'accès à l'information et au savoir au moyen de TIC et la création de sociétés du savoir inclusives, ouvertes et pluralistes (37 C/4 et 37 C/5).

30. Les principaux objectifs proposés pour le centre mondial sont pleinement conformes aux stratégies et objectifs de l'UNESCO dans le domaine de la communication et l'information et forment une synergie avec ceux de l'Organisation dans les domaines tels que l'éducation et les sciences sociales et humaines, ainsi qu'avec les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies (2006).

31. Le centre mondial servira les buts plus larges de l'UNESCO en procurant une plate-forme indispensable pour définir les priorités de la recherche et promouvoir des activités offrant une valeur ajoutée en termes d'inclusion des personnes handicapées dans les sociétés du savoir.

32. En outre, il s'efforcera de collaborer étroitement avec d'autres centres de catégorie 2 de l'UNESCO et, à terme, d'apporter sa propre contribution à cet aspect des activités de l'Organisation.

33. Le projet d'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement du Koweït qui placerait le centre sous l'égide de l'UNESCO et lui conférerait le statut de centre de catégorie 2 répond pleinement aux exigences énoncées dans le document 37 C/18 Partie I concernant la stratégie globale et intégrée pour les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO et se conforme à l'accord type standard inclus en pièce jointe 2 dans le document 37 C/18 Partie I.

34. Les points énumérés ci-dessus indiquent clairement que le centre proposé par les autorités koweïtiennes est viable et qu'il pourra servir les intérêts de l'UNESCO et du Koweït. Par conséquent, la Directrice générale se félicite de la proposition de création d'un centre international d'excellence pour l'autonomisation des personnes handicapées par le biais des technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

X. Projet de décision proposé

35. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif voudra peut-être adopter la décision ci-après :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 37 C/93 et 37 C/18 Partie I,
2. Ayant examiné le document 197 EX/16 Partie XXII,
3. Prenant note des observations et conclusions de l'étude de faisabilité contenue dans le présent document,
4. Estimant que les considérations et propositions qu'elle contient satisfont aux conditions requises pour la création d'instituts et de centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2),
5. Accueille avec satisfaction la proposition du Gouvernement du Koweït de créer un centre d'excellence mondial pour l'autonomisation des personnes handicapées au moyen des TIC en tant que centre d'excellence placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
6. Recommande que la Conférence générale, à sa 38^e session, approuve la création, à Koweït (Koweït), d'un centre d'excellence mondial pour l'autonomisation des personnes handicapées au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC) placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), et qu'elle autorise la Directrice générale à signer l'accord correspondant.